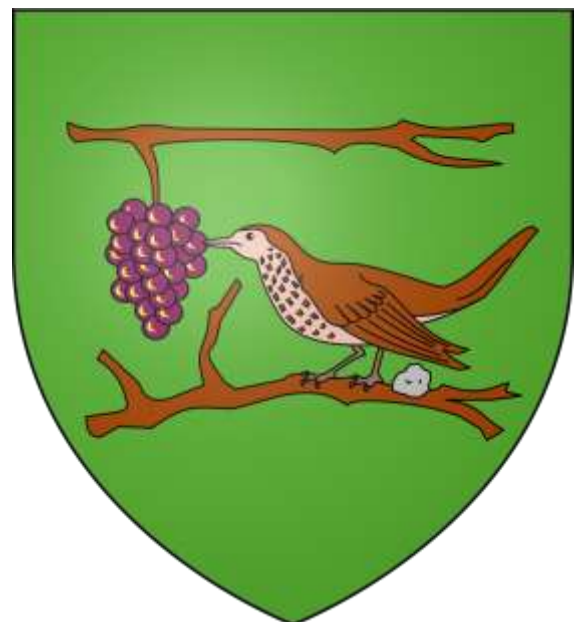


Commune de **Saint-Erme-Outre- et-Ramecourt**

Plan Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC COMMUNAL



GEOGRAM

Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION	9
▶ <i>Les objectifs d'un P.L.U.</i>	9
▶ <i>Le Plan Local d'Urbanisme : Définition et contenu</i>	9
<i>Le rapport de présentation</i>	10
<i>L'évaluation environnementale</i>	11
<i>Le projet d'aménagement et de développment durables (PADD)</i>	12
<i>Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</i>	13
<i>Le règlement</i>	14
<i>Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique</i>	20
<i>Schéma de synthèse du contenu du plu</i>	21
1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	23
<hr/>	
1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	24
1.1. <i>Situation administrative et géographique</i>	24
1.2. <i>Intercommunalité et structures intercommunales.....</i>	25
1.3. <i>Historique de la planification locale</i>	30
1.4. <i>Histoire locale</i>	30
1.5. <i>principales caractéristiques du territoire communal</i>	31
2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE.....	32
2.1. <i>Approche sociodémographique du territoire</i>	32
2.1.1. <i>Démographie</i>	32
2.1.2. <i>Répartition par âge.....</i>	33
2.1.3. <i>Ménages</i>	33
2.2. <i>Habitat et logement.....</i>	33
<i>Évolution du parc de logements</i>	33
<i>Caractéristiques des résidences principales.....</i>	34
2.3. <i>Approche socio-économique du territoire.....</i>	35
2.3.1. <i>Emploi</i>	35
2.3.2. <i>Déplacements domicile – travail.....</i>	36
2.3.3. <i>Activités locales</i>	37
2.3.4. <i>Activité agricole</i>	39
2.4. <i>Équipements.....</i>	40
2.5. <i>Réseaux.....</i>	42
2.5.1. <i>Alimentation en eau potable</i>	42
2.5.2. <i>Assainissement</i>	43
2.5.3. <i>Défense incendie.....</i>	43

2.5.4. Collecte et traitement des déchets	43
2.5.5. Réseau de communications numériques	44
2.6. Les transports et déplacements	44
2.6.1 - Desserte routière	44
2.6.2. Transports ferroviaires.....	46
2.6.3. Transport fluvial.....	46
2.6.5. Les déplacements doux.....	46
2.6.6. Les Capacités de stationnement	48
3] LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	48
4] SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES	51
4.1. Servitudes d'utilité publique	52
4.3. Projet d'intérêt général.....	52
4.4. Identification géographique de produits alimentaires	52
4.6. Patrimoine archéologique.....	52
Prescriptions du code du patrimoine	52
Prescriptions du code de l'urbanisme	54
2ÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
1] MILIEU PHYSIQUE	56
1.1. Relief.....	56
1.2. Contexte géologique.....	57
1.2.1. Géomorphologie	57
1.2.2. Géologie.....	58
1.2.3. Hydrogéologie.....	61
1.2.2. Ressources minières.....	61
1.3. Hydrologie.....	61
1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant	61
1.3.2. Zones à Dominante Humide	62
1.4. Potentiels en matière d'énergies renouvelables.....	64
1.4.1. Solaire	64
1.5. Qualité de l'air	65
1.5.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air	65
2] RISQUES	66
2.1. Risques naturels	66
2.1.1. Catastrophes naturelles	66
2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels	66
2.1.3. Cavités	66
2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles.....	66
2.1.5. Mouvements de terrain	67
2.1.6. Risque sismique	68
2.1.7. Risque radon	68
2.2. Risques issus de l'activité humaine	68
2.2.1. Établissements industriels	68
2.2.2. Pollution des sols	69
2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport.....	70

3] PAYSAGES	71
3.1. Unités paysagères	71
3.1.1. Les Collines du Laonnois ;	71
3.1.2. La Plaine.....	72
3.2. Les sensibilités paysagères.....	73
3.2.1. Éléments jouant sur la sensibilité paysagère	73
3.2.2. Principales sensibilités paysagères	73
4. ORGANISATION ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES BÂTIES.....	74
4.1. Organisation des zones bâties	74
4.2. Caractéristiques des zones bâties.....	75
4.2.1. Implantation des constructions	75
4.2.2. Hauteur et volume des constructions	75
4.2.3. Toitures et matériaux de couverture des constructions.....	75
4.2.4. Façades des constructions	76
4.4. Patrimoine architectural et vernaculaire	76
5] ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS	85
5.1. Milieux naturels identifiés	85
5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	85
5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles	93
5.1.3. Trame Verte et Bleue	95
5.1.4. Zones humides (aspect écologique).....	97
5.2. Milieux naturels protégés.....	98
5.2.1. Sites Natura 2000	98
5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope	104
5.2.3. Réserves Naturelles.....	104
5.3. Biodiversité communale	104
5.3.1. Flore - données bibliographiques.....	104
5.3.2. Faune - données bibliographiques	105

3^{ÈME} PARTIE : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

107

1] SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL	108
2] SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	109
3] HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	112

**4^{ÈME} PARTIE : ÉVOLUTION DE L'URBANISATION – CAPACITÉS DE
DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BÂTIS 115**

**1] ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS..... 116**

1.1. *Contexte* 116

1.2. *Analyse dans l'observatoire de l'artificialisation* 116

1.3. *Analyse par comparaison de cartographie d'occupation du sol* 117

1.4. *Analyse par comparaison de photographies aériennes* 117

**2] POSSIBILITÉS DE CONSOMMATION NOUVELLE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS..... 119**

2.1. *Possibilités fixées par la loi « Climat »* 119

2.2. *Possibilités fixées par le SCoT* 119

2.3. *Étude de densification* 119

2.3.1. *Mutation du bâti existant et lutte contre la vacance des logements* 120

2.3.2. *Espaces résiduels mobilisables* 120

Table des illustrations

Figure 1 – Situation générale.....	24
Figure 2 – Communes limitrophes.....	25
Figure 3 – Communes membres de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde	28
Figure 4 – Occupation des sols	31
Figure 5 – Évolution démographique sur la période 1968–2018	32
Figure 6 –répartition par tranche d'âge	33
Figure 7 – Répartition du parc de logement	34
Figure 8 – Ancienneté du parc de logements	34
Figure 9 – Emploi selon le statut professionnel.....	35
Figure 10 – Lieu d'exercice de l'activité	36
Figure 11 – Mode de transport domicile travail	36
Figure 12 – Principaux secteurs d'activité.....	38
Figure 13 – Répartition de l'usage agricole des terres	39
Figure 14 – Carte de l'usage agricole des terres en 2019.....	40
Figure 15 – Périmètres de protection de captage	42
Figure 16 – Infrastructures de transport routier	44
Figure 17 – Maillage routier local	46
Figure 18 – Randonnée : circuits locaux.....	47
Figure 19 – Randonnée : PDIPR.....	48
Figure 20 – Topographie.....	56
Figure 21 – Coupe topographique	56
Figure 22 – Carte des pentes	57
Figure 23 – Coupe géologique schématique	58
Figure 24 – Carte géologique	60
Figure 25 – Carte des zones humides.....	63
Figure 26 – Potentiel d'énergie solaire	64
Figure 27 – Concentration de particules fines dans l'Aisne en 2021	65
Figure 28 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles	67
Figure 29 – Sites recensés comme potentiellement pollués.....	69
Figure 30 – Carte des secteurs affectés par le bruit	70
Figure 31 – Organisation des zones bâties de la commune	74
Figure 32 – Organisation des zones bâties de la commune	77
Figure 33 – Élément remarquable n°1 : calvaire Rue Neuvr	78
Figure 34 – Élément remarquable n°2 : Lavoir de Saint-Erme	78
Figure 35 – Élément remarquable n°3 : Cimetière militaire.....	78
Figure 36 – Élément remarquable n°4 : Calvaire de l'église de Saint-Erme	79
Figure 37 – Élément remarquable n°5 : Fontaine et calvaire à Outre.....	79
Figure 38 – Élément remarquable n°6 : Calvaire.....	79
Figure 39 – Élément remarquable n°7 : Lavoir	80
Figure 40 – Élément remarquable n°8 : Ancien couvent	80
Figure 41 – Élément remarquable n°9 : Architecture de style « Art déco »	80
Figure 42 – Élément remarquable n°10 : Calvaire RD18	81
Figure 43 – Élément remarquable n°11 : Cône de vue depuis Outre sur Saint-Erme et son couvent	81
Figure 44 – Élément remarquable n°12 : Monument aux morts de Ramecourt	82
Figure 45 – Élément remarquable n°13 : Croix des Andiers	82
Figure 46 – Élément remarquable n°14 : Calvaire à Saint-Erme-ville	82
Figure 47 – Élément remarquable n°15 : Calvaire à l'entrée Est d'Outre	83
Figure 48 – Élément remarquable n°16 : Calvaire de la Mairie	83
Figure 49 – Élément remarquable n°17 : Croix des hauts de Saint-Erme.....	83

Figure 50 – Élément remarquable n°18 : Église de Ramecourt	84
Figure 51 – Élément remarquable n°19 : Croix de la Rue des Sablons	84
Figure 52 – ZNIEFF de type 2	86
Figure 53 – ZNIEFF de type 1	88
Figure 54 – Espaces Naturels Sensibles du Département	94
Figure 55 Carte de la TVB à l'échelle de la Champagne Picarde.....	96
Figure 56 Carte de la TVB à l'échelle de la commune.....	97
Figure 57 : Zones Natura 2000 dans les environs de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.....	98
Figure 58 : Zones Natura 2000 sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	99
Figure 59 : Numérotation dans le DOCOB	101
Figure 60 : Habitats d'intérêt communautaire.....	101
Figure 61 – Synthèse des enjeux écologiques	111
Figure 62 – Consommation foncière selon l'observatoire de l'artificialisation.....	117
Figure 63 – Carte de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021	118
Figure 64 : Potentiel de densification	121

Introduction

► LES OBJECTIFS D'UN P.L.U.

Par la délibération du 9 décembre 2021 la commune de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT a exprimé sa volonté de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et réglemente l'occupation des sols. Il vise à répondre à de nouveaux enjeux communaux. Au travers ce document, les élus souhaitent¹ :

- ↳ Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel ;
- ↳ Intégrer les prescriptions du SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;
- ↳ Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement ;
- ↳ Revoir le règlement du PLU, notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.

► LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION ET CONTENU

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale ; il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Il permet d'assurer :

- ↳ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ↳ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ↳ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du

¹ Motivations exposées dans la délibération de prescription de la procédure de révision du PLU.

patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Suite à la délibération de prescription, le Préfet a transmis un document appelé « Porter à Connaissance » qui recense l'ensemble des servitudes d'utilité publique et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et qui devront être prises en compte dans le PLU.

Le PLU comprend :

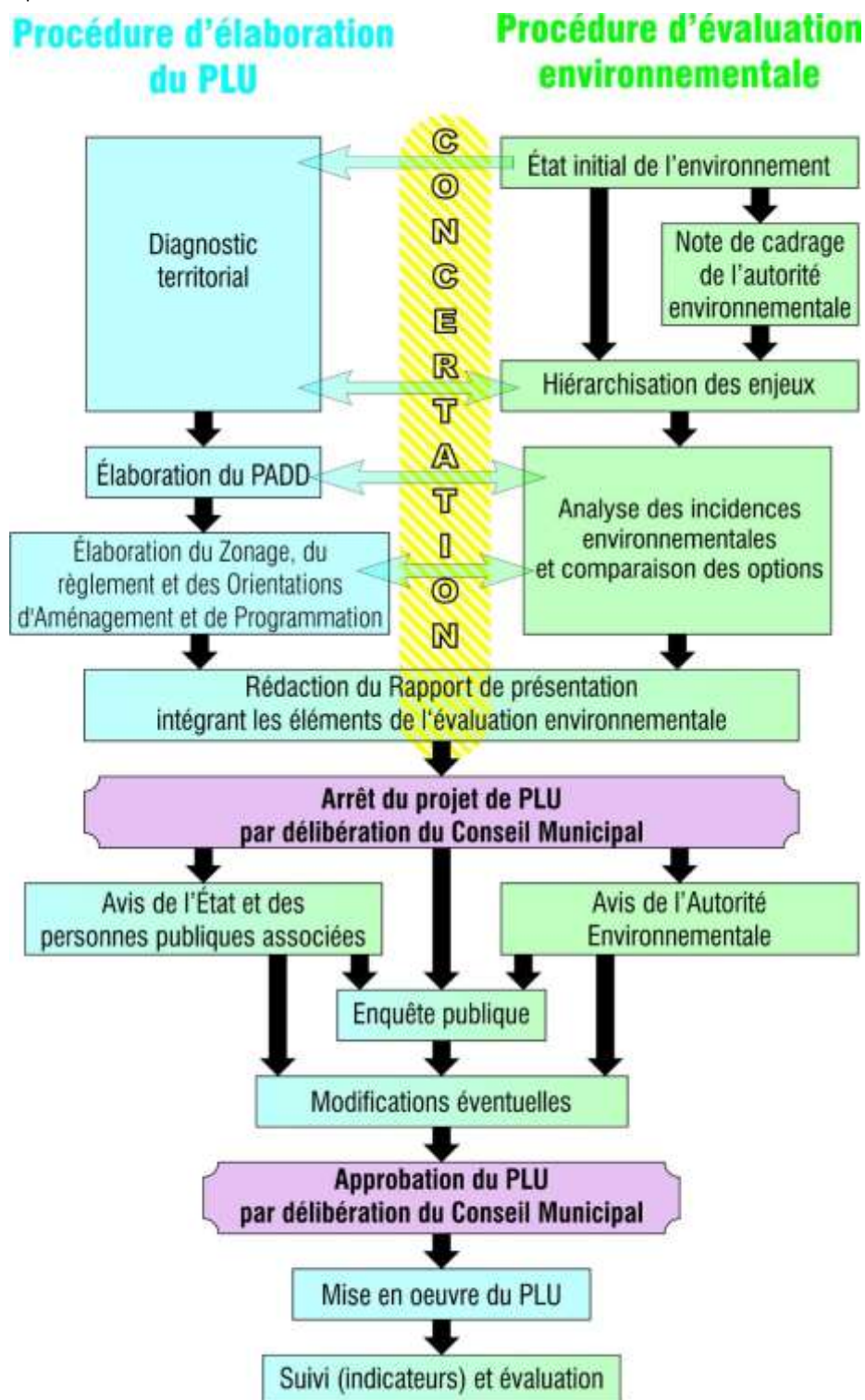
Le rapport de présentation

Ce document :

- ↪ expose le Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ↪ analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ↪ expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- ↪ justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ↪ établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- ↪ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

L'évaluation environnementale

L'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme sont assujetties au dispositif spécifique de l'évaluation stratégique environnementale. Celle-ci est avant tout une démarche qui vise à maximiser la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU en parallèle duquel elle est menée.



Sa traduction dans le document comprend *a minima* :

- ↳ Une présentation générale du PLU (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).
- ↳ Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution si le PLU n'était pas mis en œuvre, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales du territoire.
- ↳ Une description et une évaluation des effets notables du PLU sur l'environnement et la santé humaine.
- ↳ Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- ↳ L'exposé des motifs pour lesquels les choix ont été retenus.
- ↳ Les mesures prévues pour éviter, réduire et, en dernier ressort, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement.
- ↳ Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement.
- ↳ Un résumé non-technique.

Pour des raisons pratiques et dans un souci d'homogénéité, la plupart des éléments de cette évaluation environnementale sont intégrés dans le rapport de présentation. Seul le Résumé Non Technique fait l'objet d'un fascicule séparé.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

- ↳ Il définit les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de paysage,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ↳ Il définit les orientations générales concernant
 - l'habitat,

- les transports,
 - les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- ↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe désormais trois types d'OAP :

Les OAP sectorielles

Elles sont obligatoires en zone 1AU. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre de ces OAP est délimité sur le plan de zonage.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Elles permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement. Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ↳ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ↳ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ↳ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

La réalisation d'OAP sans règlement est soumise à une justification particulière dans le rapport de présentation. De plus, lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis ou déclaration préalable), les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer.

Les OAP à vocation patrimoniale

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Cette disposition vise à offrir aux collectivités concernées la possibilité de bénéficier de garanties de protection de leur patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales assurent donc l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers.

Le règlement

Ce document est une traduction du PADD en mesures concrètes et précises. Il comporte :

Les documents graphiques

Ces documents graphiques sont constitués par un ou plusieurs plans, communément appelés plans de zonage. Ils permettent de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement. Ces plans divisent le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

Les zones urbaines dites « zones U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines dites « zones U »

Les zones à urbaniser dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il est possible de distinguer deux types de zones AU en fonction de la capacité des réseaux situés à leur périphérie :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, ou si ces réseaux ne sont pas suffisants mais que la commune s'engage à réaliser les renforcements nécessaires, le PADD et le règlement

définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement. Ces secteurs seront classés en zone 1AU.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone et si la commune ne peut pas s'engager à réaliser les renforcements de réseaux nécessaires, son ouverture à urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Ces secteurs seront classés en zone 2AU.

Les zones agricoles dites "zones A":

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Peuvent être autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF², et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS³.

² Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

³ commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Les zones naturelles et forestières dites "zones N"

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Les STECAL

Des STEACAL⁴ peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole.

Peuvent y être autorisées :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de

⁴ Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités

densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité.

Autres

Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ou aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination....
- Etc...

Les pièces écrites

Le règlement est structuré autour des thèmes suivants :

- ↪ l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- ↪ les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- ↪ les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le tableau ci-après reprend les différentes règles qui peuvent être Instituées par le PLU :

Mixité fonctionnelle et sociale	<ul style="list-style-type: none">- Imposer mixité des constructions sur une même unité foncière- Définir majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur- Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions- Identifier les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale- Fixer une proportion de logement d'une taille minimale- Fixer un pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Volumétrie et implantation des constructions</p> <ul style="list-style-type: none">- Règles maximales d'emprises au sol- Hauteur des constructions- Fixe un objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur <p>Qualité urbaine, architecturale, environnement ale et paysagère</p> <ul style="list-style-type: none">- Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures- Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger- Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

		<ul style="list-style-type: none">-Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière-Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir- Fixer les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none">- Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état- Identifier les éléments de paysage- Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement- Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.
	Stationnement	<ul style="list-style-type: none">-Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques) compte tenu de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité.-Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires
Équipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none">- Conditions de débouché/raccordement sur les voies d'accès

- Desserte par les réseaux
- Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ;
 - Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.
 - Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.
 - Emplacements réservés

Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique

Les pièces écrites

- ↳ Liste des servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal,
- ↳ Données concernant le système d'alimentation en eau potable, le système d'assainissement, les ordures ménagères...

Les documents graphiques

- ↳ Le plan des servitudes d'utilité publique.
- ↳ Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement etc...

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU CONTENU DU PLU



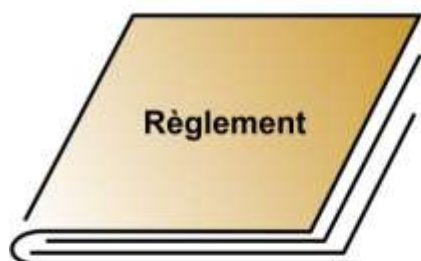
- Diagnostic territorial
- Justifications du PLU
- Evaluation environnementale
- Effets sur l'environnement



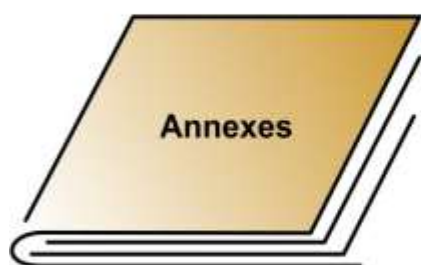
- Politique de la commune à mettre en oeuvre



- Traduction opérationnelle sur les sites à enjeux



- Zonage (découpage du territoire en zones)
- Règlement écrit (conditions d'utilisation du sol pour chaque zone)



- Servitudes d'Utilité Publique
- Autres informations et obligations diverses



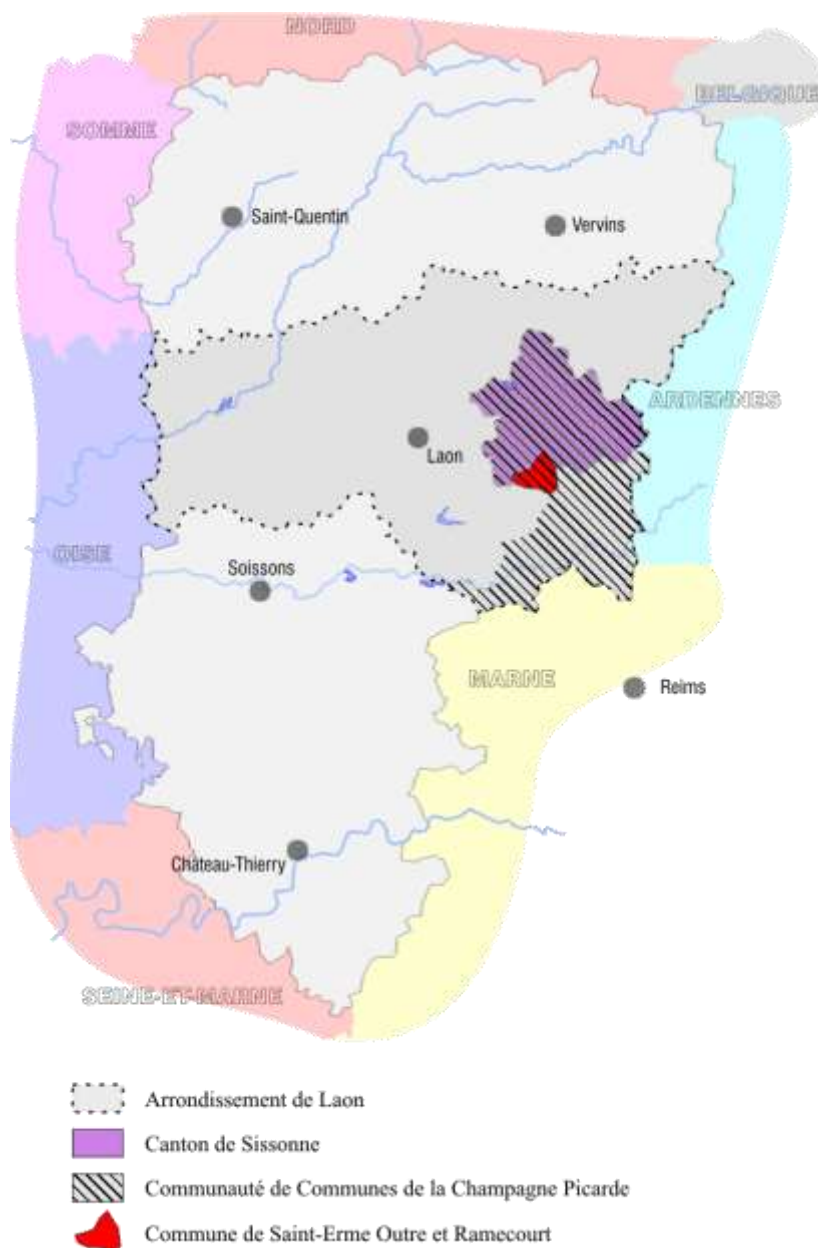
- Résumé des éléments de l'évaluation environnementale

1^{ère} Partie : **Diagnostic communal**

1] Approche globale du territoire

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

<i>Canton</i>	Sissonne
<i>Arrondissement</i>	Laon
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population municipale légale (2020)</i>	1 771 habitants
<i>Superficie</i>	2 011 ha ⁵ / 2038 ha ⁶



⁵ Selon l'INSEE

⁶ Selon le cadastre

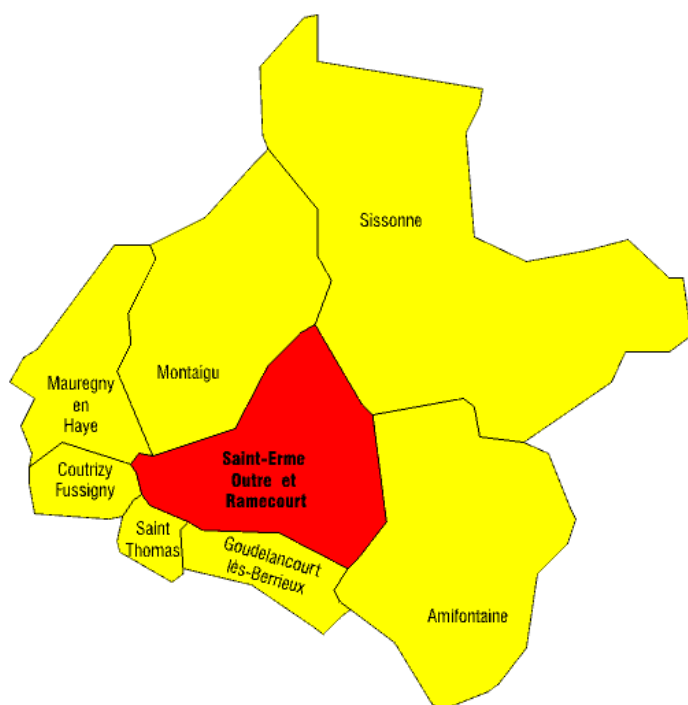


Figure 2 – Communes limitrophes

Saint-Erme Outre et Ramecourt est entourée par 7 communes :

- Sissonne ;
- Amifontaine ;
- Goudelancourt-lès-Berrieux ;
- Saint-Thomas ;
- Coutrizy-Fussigny ;
- Mauregny-en-Haye ;
- Montaigu.

1.2. INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt fait partie de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde dont elle accueille le siège. Cette intercommunalité regroupe 46 communes pour une population totale de 20 844 habitants (INSEE 2020) et une superficie cumulée de 578 km² :

Nom	Population 2020	Surface du territoire
Sissonne	2 062	5 353 ha
Nizy-le-Comte	247	3 153 ha
Juvincourt-et-Damary	615	2 982 ha
Amifontaine	390	2 790 ha
La Malmaison	404	2 561 ha
Villeneuve-sur-Aisne	2 780	2 503 ha
Lappion	272	2 371 ha
Montaigu	762	2 351 ha
Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	1 711	2 011 ha
Prouvais	336	1 822 ha
Marchais	389	1 530 ha
Bucy-lès-Pierrepont	403	1 446 ha

Nom	Population 2020	Surface du territoire
Chivres-en-Laonnois	345	1 356 ha
Pontavert	603	1 337 ha
Boncourt	261	1 329 ha
Ébouleau	192	1 303 ha
Concevreux	262	1 251 ha
Provisieux-et-Plesnoy	126	1 121 ha
Aguilcourt	382	1 057 ha
Mauregny-en-Haye	404	1 046 ha
Gizy	654	1 025 ha
Mâchecourt	117	1 008 ha
Liesse-Notre-Dame	1 270	996 ha
Sainte-Preuve	76	961 ha
Évergnicourt	534	915 ha
Lor	138	887 ha
Goudelancourt-lès-Pierrepoint	138	873 ha
Orainville	500	869 ha
La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert	145	832 ha
Berry-au-Bac	687	810 ha
Maizy	404	709 ha
Pignicourt	190	701 ha
Roucy	394	696 ha
Missy-lès-Pierrepoint	106	660 ha
Coucy-lès-Eppes	627	603 ha
Condé-sur-Suippe	310	583 ha
Variscourt	211	556 ha
La Selve	206	477 ha
Chaudardes	90	470 ha
Bertricourt	153	448 ha
Bouffignereux	98	436 ha
Courtrizy-et-Fussigny	74	422 ha

Nom	Population 2020	Surface du territoire
Guyencourt	254	420 ha
Meurival	55	289 ha
Neufchâtel-sur-Aisne	420	286 ha
Muscourt	47	218 ha



Figure 3 – Communes membres de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
Ses compétences statutaires sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ↳ 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur

- ↳ 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ↳ 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ↳ 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ↳ 5. GEMAPI :
 - - Aménagement de bassin hydrographique
 - - Entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - - Défense contre les inondations et contre la mer
 - - Protection et restauration des milieux aquatiques

Compétences optionnelles

- ↳ 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ↳ 2. Politique du logement et du cadre de vie
- ↳ 3. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'Article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives

- ↳ 1. Équipements sportifs d'intérêt communautaire : Piscine de SISSONNE
- ↳ 2. Animation en direction de la jeunesse :
 - - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en temps de vacances scolaires
 - - Gestion de l'accueil de jeunes
- ↳ 3. Développement de services de proximité :
 - - Plates-formes informatiques
 - - Relais Assistantes Maternelles
 - - Établissements d'accueils des jeunes enfants
- ↳ 4. Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle des installations
 - 5. Culture :
 - - Mise en réseau des bibliothèques
 - - Mise en place en place d'une saison culturelle intercommunale
 - - Mise en réseau des activités d'enseignement de la musique sur le territoire en

Partenariat avec les écoles de musique dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique

↳ 6. Formation

- - Mise en place ou accompagnement de formations BAFA ou BAFD
- - Mise en œuvre de chantier d'insertion

↳ 7. Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : Mise en place d'actions d'information et de prévention

↳ 8. Réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant :

- - construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- - Acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- - Acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants
- - Mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- - Exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

1.3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

Antérieurement au présent PLU, la commune était dotée d'un PLU approuvé le 4 février 2009.

1.4. HISTOIRE LOCALE

Sur le plateau de Saint-Erme, à cheval sur les communes de Saint-Thomas et de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt se trouve le camp des Romains du vieux Laon, ancien site gallo-romain, qui serait lié au Bibrax gaulois.

Au 7^{ème} Siècle, saint Erme, né à Herly, qui n'est autre que l'actuel village de Saint-Erme, devenu moine dans l'abbaye de Lobbes en Belgique, fait don d'un domaine qu'il possédait à Herly, et où les moines de Lobbes fondèrent un prieuré. Saint Erme deviendra le deuxième abbé de Lobbes, et après sa mort, les moines changent le nom du prieuré de Herly en Saint-Erme. En 1141, le prieuré de Saint-Erme est mentionné dans l'acte de confirmation de la fondation de l'abbaye de Vauclair. À la fin du 16^{ème} Siècle le prieuré passe à l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

Pendant la Révolution les trois paroisses sont érigées en communes indépendantes. Les villageois ont alors défendu avec les armes leurs églises contre l'ordre de destruction. Les trois communes fusionnèrent en 1802.

Au cours de la Première Guerre mondiale, des combats se déroulent à Saint-Erme les 14 et 15 septembre 1914. On dénombre 11 blessés et 84 disparus du côté français.

Le 13 octobre 1918, le village est libéré par le 320^e régiment d'infanterie.

1.5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

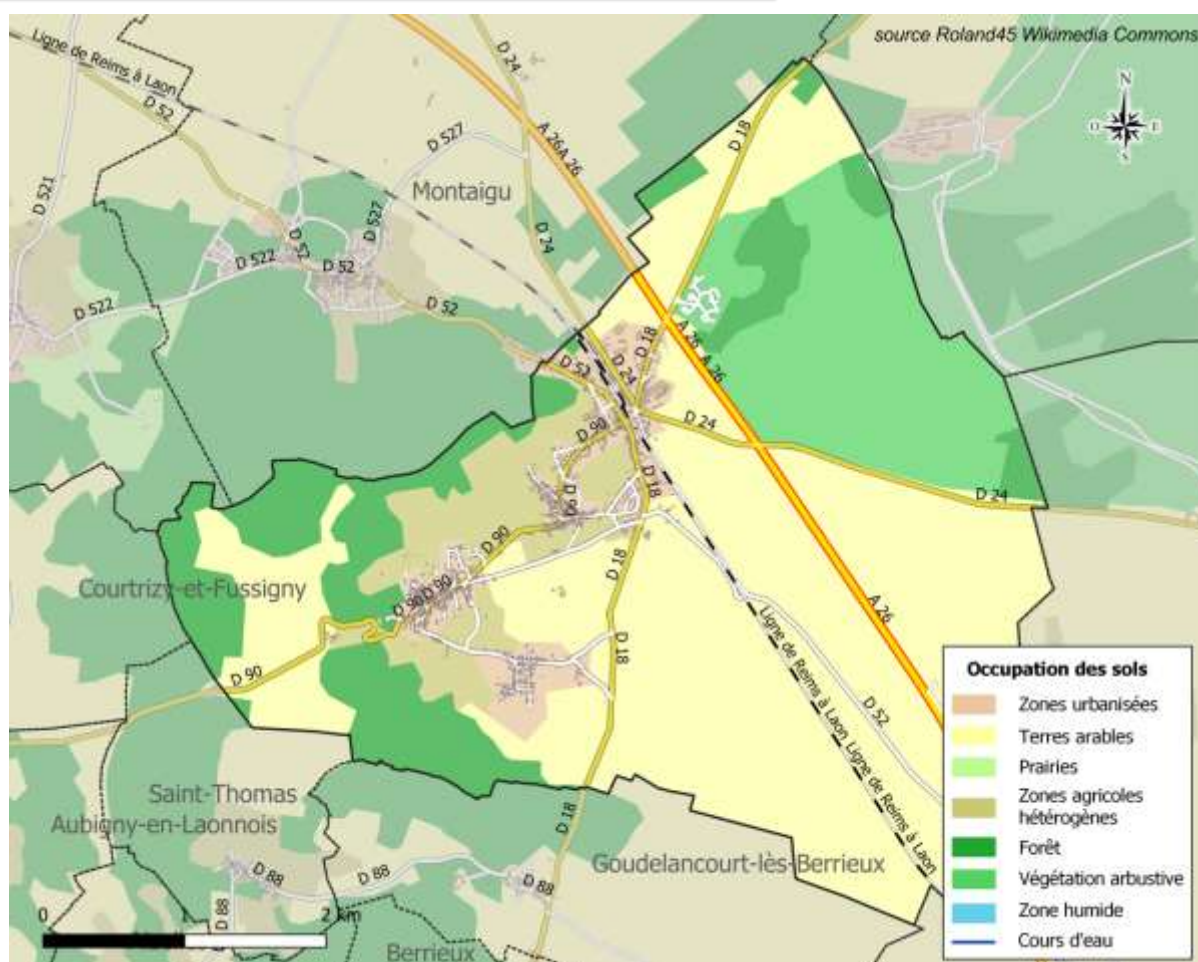


Figure 4 – Occupation des sols

2] Composantes de la commune

2.1. APPROCHE SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. Démographie

Les populations légales sont définies par un décret relatif au recensement de la population. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. On y distingue la population municipale qui est celle qui est utilisée à des fins statistiques et la population totale qui est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

	Nombre d'habitants
Population municipale	1 711
Population comptée à part	26
Population totale	1 737

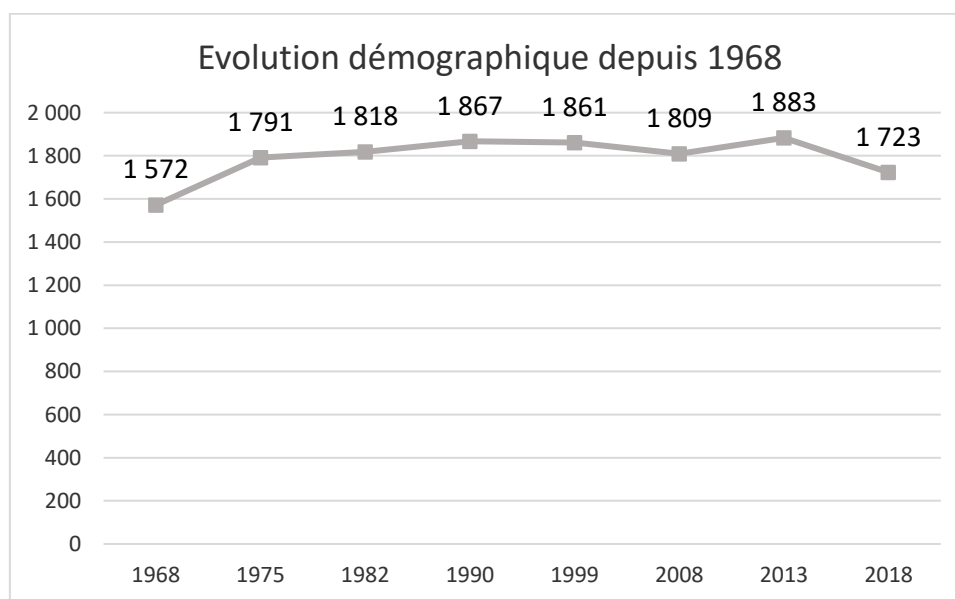


Figure 5 – Évolution démographique sur la période 1968–2018

2.1.2. Répartition par âge

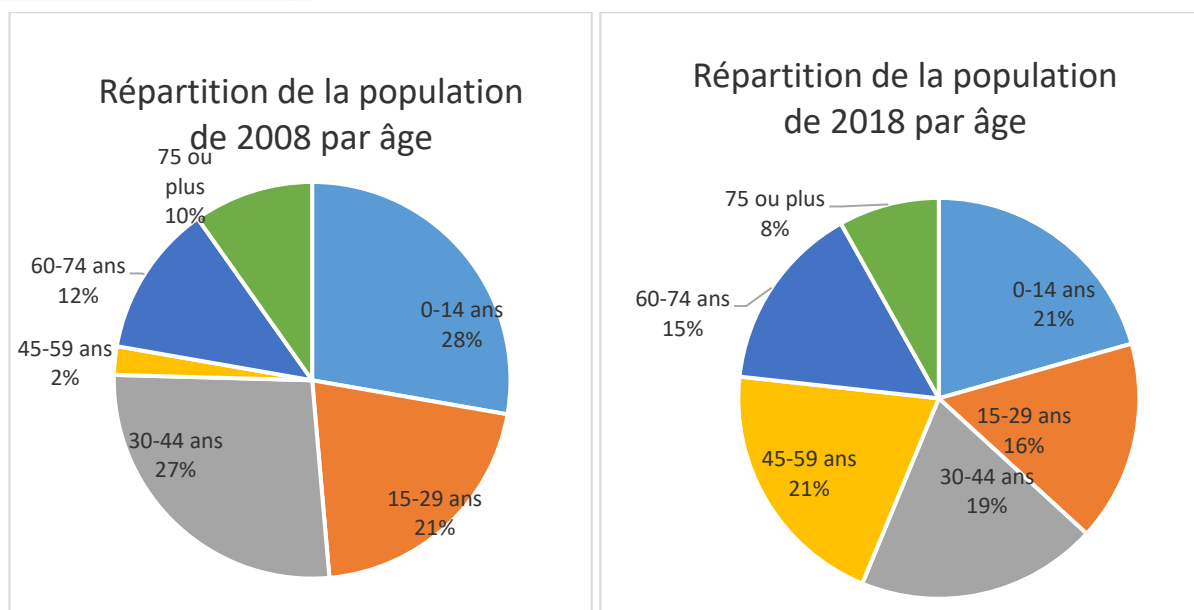


Figure 6 –répartition par tranche d'âge

2.1.3. Ménages

	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1818	1867	1821	1809	1883	1722
Nombre total de ménages	553	578	629	658	688	727
Taille moyenne des ménages	3,24	3,15	2,97	2,77	2,63	2,59

Semblablement à la tendance nationale, la taille des ménages à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt diminue. Il en résulte un besoin de logement croissant, même à population constante.

2.2. HABITAT ET LOGEMENT

Évolution du parc de logements

	1999	2008	2013	2018
Ensemble	750	771	826	842
Résidences principales	658	688	727	692
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	38	25	19
Logements vacants	49	44	74	131

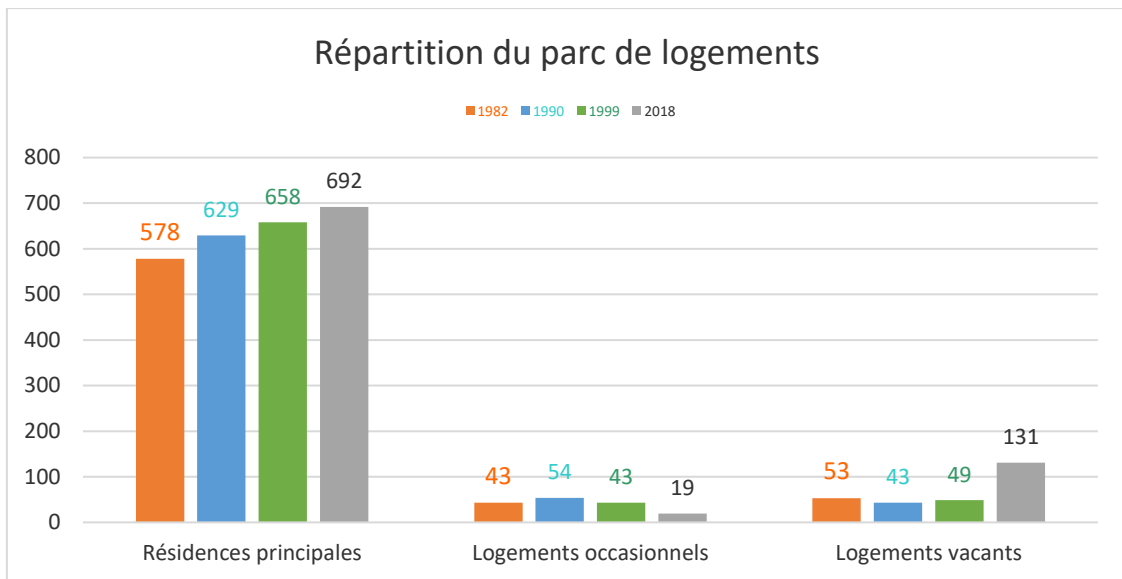


Figure 7 – Répartition du parc de logement

Les données INSEE font apparaître un nombre de logements vacants élevé. Toutefois, ce phénomène est essentiellement dû à des travaux en cours dans des logements réservés aux personnels du camp militaire de Sissonne. L’armée y réinstallera les occupants dès les travaux finis.

La base « LOVAC » est une étude plus spécifique de la vacance sur le territoire. Le millésime le plus récent disponible est celui de 2019. Elle compte 62 logements vacants dont 24 depuis moins de 2 ans et 38 depuis plus de 2 ans.

Caractéristiques des résidences principales

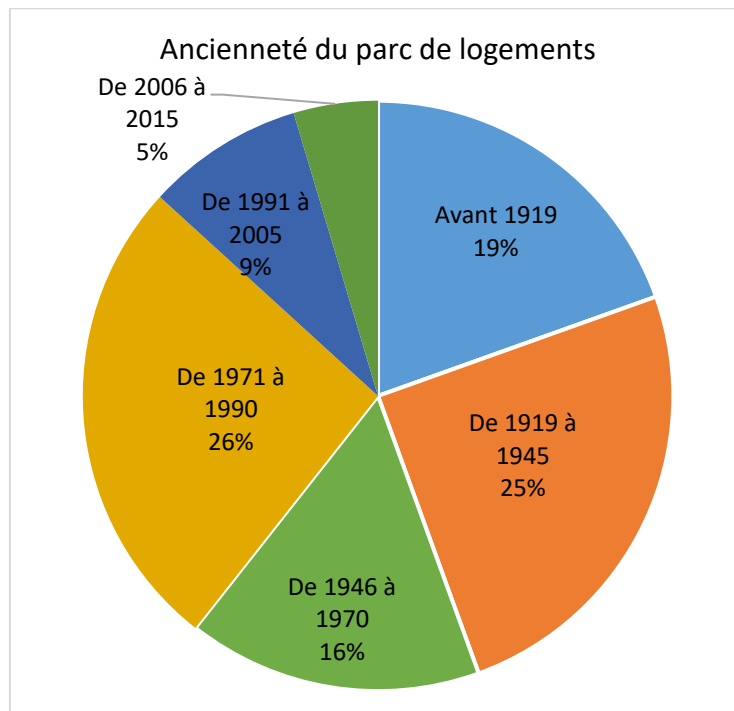


Figure 8 – Ancienneté du parc de logements

2.3. APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.3.1. Emploi

Population de 15 à 64 ans est en 2020 de 1027 personnes (1151 en 2014).

	2020	2014
Actifs en %	77,4	75,5
Actifs ayant un emploi en %	69,6	64,1
Chômeurs en %	7,9	11,4
Inactifs en %	22,6	24,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6	7,1
Retraités ou préretraités en %	6,3	7,6
Autres inactifs en %	8,6	9,8

La population active à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt représente 77,4 % de la population totale (en hausse de 2 points par rapport à 2014).

Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) est assez bas et a connu une forte diminution au cours des dernières années : -3,5 points.

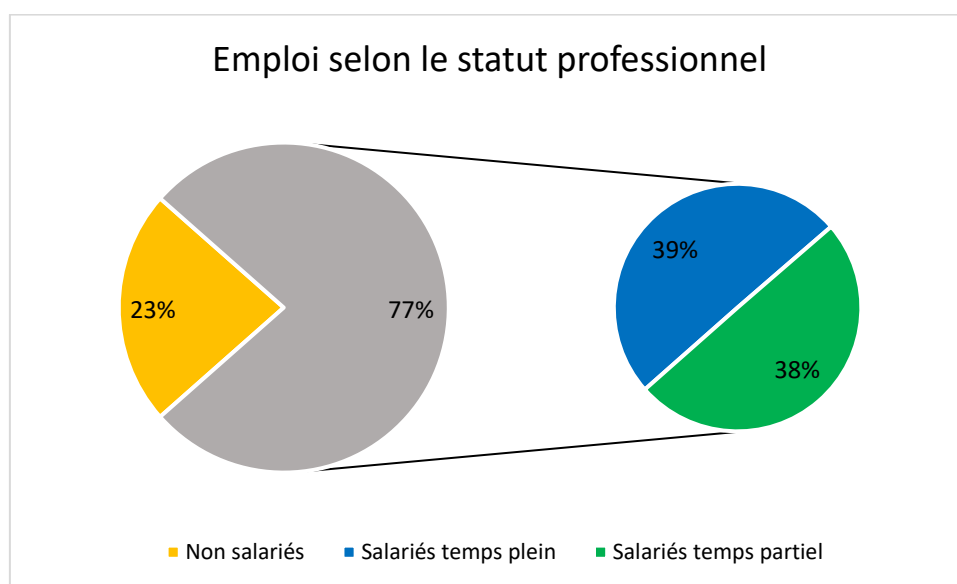


Figure 9 – Emploi selon le statut professionnel

Comme c'est typiquement le cas dans les communes de la taille de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, la part des emplois salariés est dominante sans être proche de l'exclusivité. En revanche l'importance de la part des emplois à temps partiel (50 % des emplois salariés) mérite d'être soulignée. En revanche, ces emplois sont solides : 86,3 % des emplois salariés sont des CDI.

2.3.2. Déplacements domicile – travail

Le nombre d’emploi existants sur la commune et l’importance de la population permet à 20 % de celle-ci de travailler sur la commune même, réduisant ainsi les besoins en matière de déplacements domicile – travail.

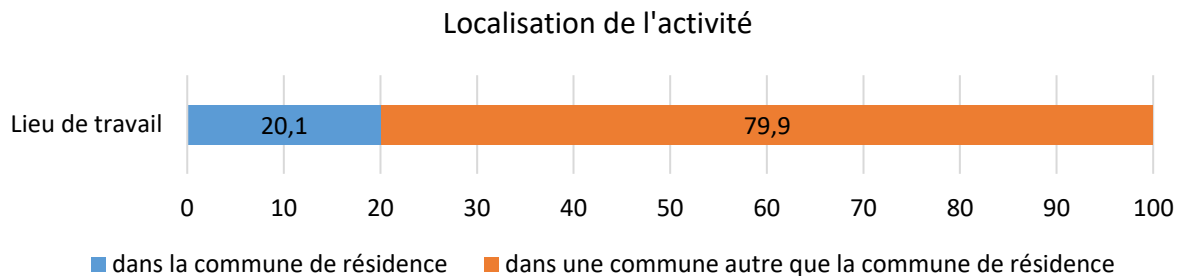


Figure 10 – Lieu d’exercice de l’activité

Néanmoins, la forme de la commune et le manque de transports en commun (malgré la présence de la gare) conduisent une très grande majorité de personne à utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail.

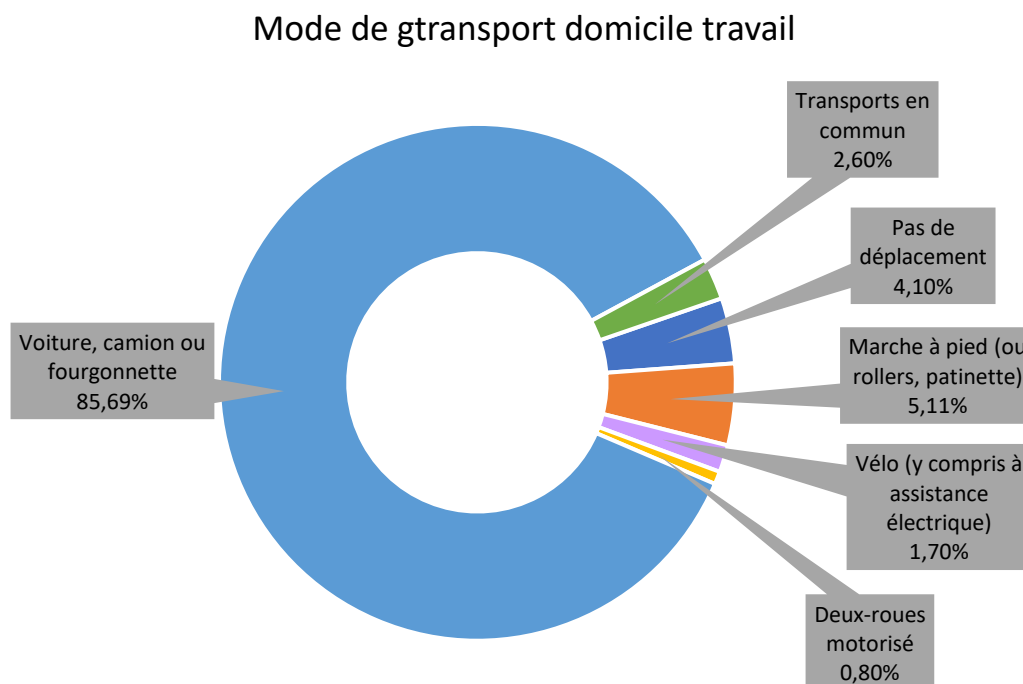
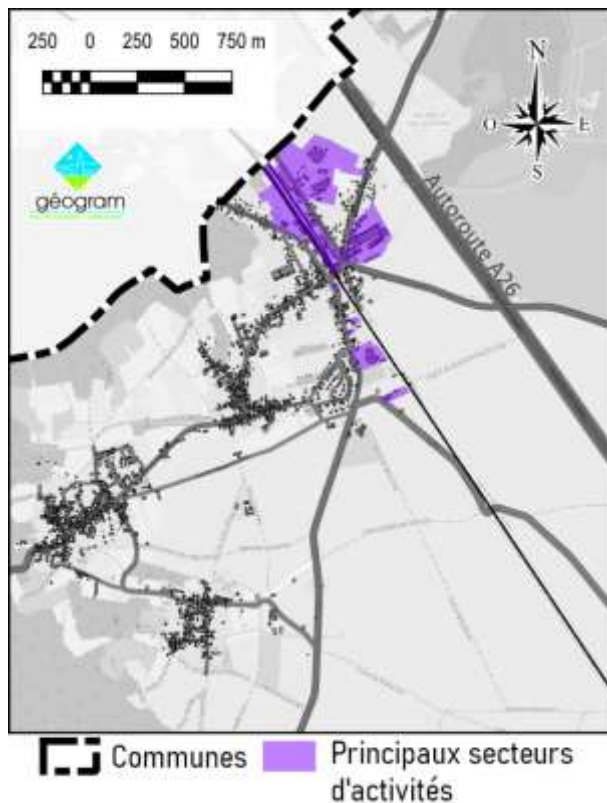


Figure 11 – Mode de transport domicile travail

2.3.3. Activités locales

L'INSEE synthétise des données issues du Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) et du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en divers secteurs d'activité (hors activité agricole).

	Existants en 2021	Création 2022
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	13	2
Construction	17	0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	31	5
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	3	0
Activités immobilières	3	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	15	3
Autres activités de services	11	2
Ensemble	110	14



En dehors des activités de services et de petit artisanat dispersées au sein des zones à occupation principale d'habitat, le gros des implantations d'activités est situé dans la partie Nord du quartier de Saint-Erme-Gare. Dans ce secteur, on trouve aussi bien des activités agricoles, et artisanales que des activités commerciales ou de service.

Figure 12 – Principaux secteurs d'activité

L'ancien couvent est occupé par une résidence d'artiste : le PAF (=PerformingArtsForum) est un lieu destiné aux praticiens et activistes professionnels et non encore professionnels dans le domaine des arts du spectacle, des arts visuels, de la littérature, de la musique, des nouveaux médias et d'Internet, de la théorie et de la production culturelle.

On notera également une activité associative intense avec une trentaine d'associations reliées aux domaines :

- ↪ Culturel ;
- ↪ Des loisirs ;
- ↪ De la préservation du patrimoine ;
- ↪ Sportif ;
- ↪ De l'intervention sociale et familiale ;
- ↪ De sensibilisation à l'environnement...

2.3.4. Activité agricole

Approche par exploitations.

Le ministère de l'agriculture effectue tous les 10 ans un recensement agricole qui recueille les principales caractéristiques des exploitations. Le plus récent est celui de 2020. Il recense 11 sièges d'exploitation domiciliées sur la commune.

La superficie agricole utilisée par les exploitants de la commune (que ces terres soient situées à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ou ailleurs) est de 1 311 ha, soit une moyenne de 120 ha par exploitation.

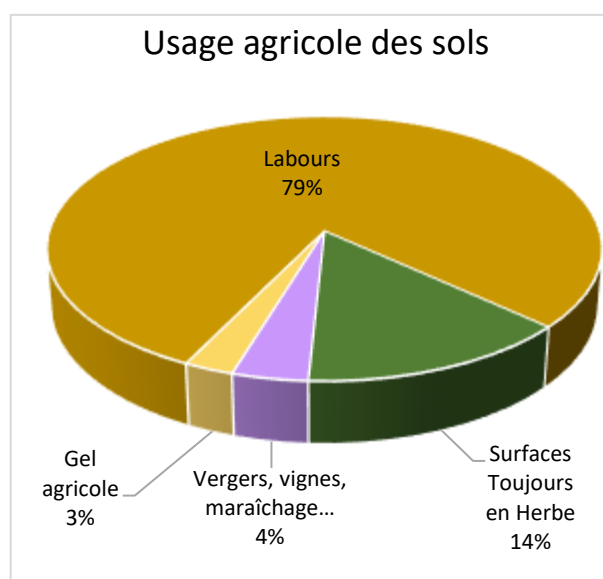
Y sont pratiqués aussi bien la polyculture que l'élevage.

Approche territoriale

La BDD du Registre Parcellaire Graphique compile les données issues des déclarations de surfaces agricoles faites par les agriculteurs pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune.

Figure 13 – Répartition de l'usage agricole des terres

La grande culture (céréales, betteraves, protéagineux...) est l'usage largement dominant. On compte toutefois près de 160 ha de prairies, en liaison avec l'activité d'élevage.



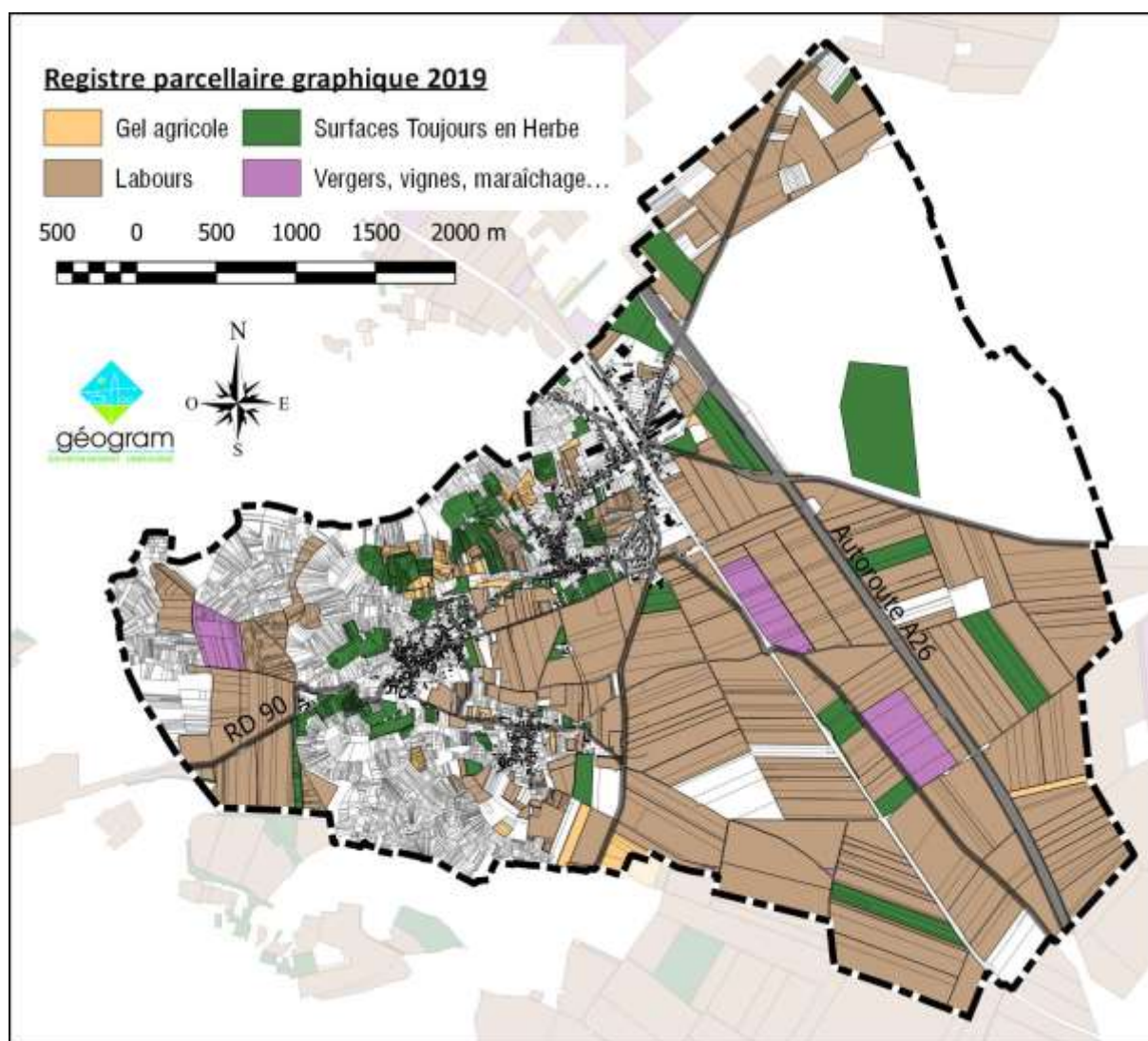


Figure 14 – Carte de l'usage agricole des terres en 2019

2.4. ÉQUIPEMENTS

Saint-Erme Outre et Ramecourt compte 1 école primaire et maternelle qui accueille un peu plus de 200 élèves. Elle est située au cœur de la zone bâtie et dispose d'aménagements variés : aires de jeux et de sport, ateliers...

Parmi les équipements sportifs, on notera entre autres :

- ↪ une salle de sport ;
- ↪ un terrain de football avec vestiaires ;
- ↪ une piste de skate-board/roller ;
- ↪ etc.

La réalisation d'un city-stade est en projet.

Une salle des fêtes est implantée dans le quartier de Saint-Erme.

Un équipement public important à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est le « faitout connecté », espace numérique aux fonctions multiples. On y trouve notamment :

- ↳ Une relais « France Services »⁷,
- ↳ Un Campus connecté
- ↳ Une agence postale intercommunale
- ↳ Une salle de formation,
- ↳ Un espace accès libre (pour naviguer sur Internet, scanner et imprimer des documents...),
- ↳ Une salle de réunion connectée,
- ↳ Un bureau partagé pouvant accueillir nos partenaires (assistante sociale, chambres consulaires, mission locale...)
- ↳ Un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places comprenant une salle d'activité mutualisée avec le Relais Trottin-Trottine.

Le siège de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (bureaux et salle intercommunale) est implanté à proximité immédiate de la gare.

⁷ Guichet unique de proximité regroupant plusieurs administrations ou entreprises publiques et leurs représentants sur un même site. Les agents France Services accueillent et accompagnent le public pour de nombreuses démarches administratives du quotidien

2.5. RÉSEAUX

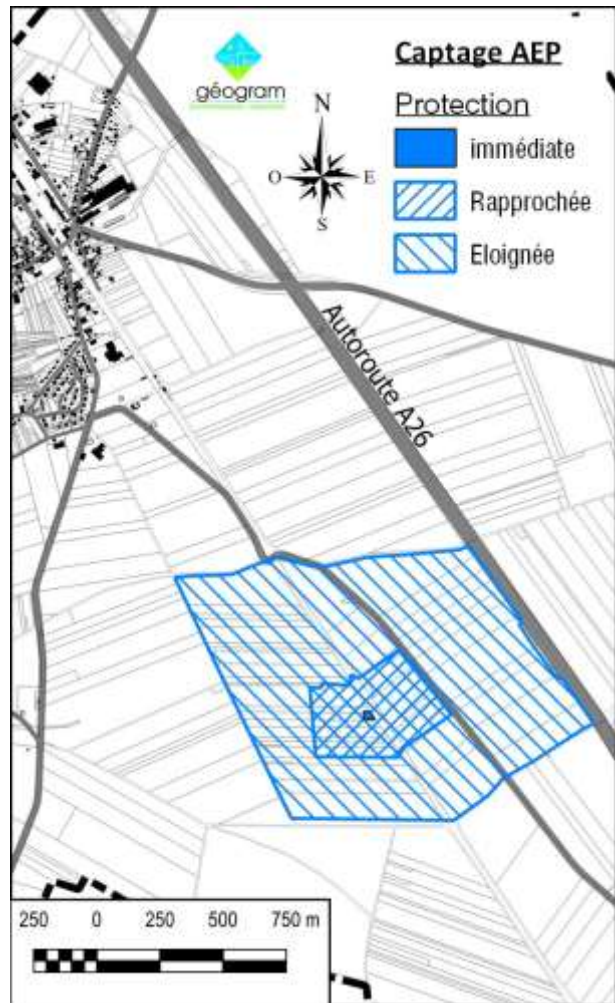
2.5.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable (production, transfert, distribution) est assurée en régie par le Syndicat des eaux de Saint-Erme dont 3 autres communes sont également membres (Aizelles, Berrieux, Godelancourt-lès-Berrieux et Saint Thomas). Au total, 2 087 habitants sont raccordés ; Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt représente donc 85 % de la consommation totale.

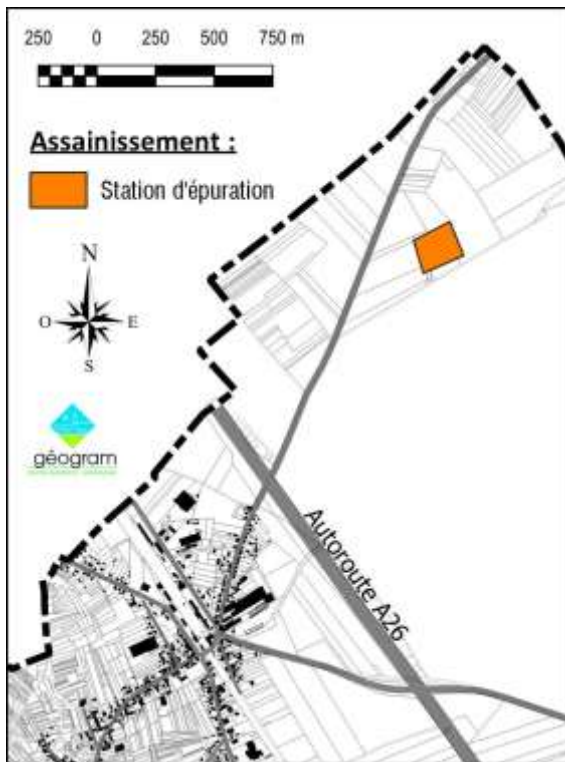
Le captage est situé sur la commune, au lieu-dit « Le Chemin de Reims » qui puise dans la nappe de la craie. Il est doté de 3 périmètres de protections concentriques.

Figure 15 – Périmètres de protection de captage
L'eau pompée est ensuite envoyée jusqu'à un château d'eau situé sur le versant du plateau. Cette situation confère au réseau de distribution une pression importante qui permet d'alimenter l'ensemble du territoire communal, même si certaines parties des terrains desservis doivent être équipés de réducteurs de pression.

Des analyses régulières sont effectuées par les services de l'Agence Régionale de Santé. L'eau est consommable, conforme aux exigences réglementaires.



2.5.2. Assainissement



À l'exception de 2 exploitations agricoles excentrées, l'ensemble des constructions actuelles de la commune est raccordé à un réseau collectif de collecte des eaux usées. Ce réseau aboutit à une station d'épuration d'une capacité de 3 000 équivalents-habitants et dont la plus haute charge en entrée mesurée était de 1 713 équivalents-habitants. Cette station d'épuration est de type « Boue activée aération prolongée » avec lits de séchage.

En 2021, cette station d'épuration était conforme tant pour ses équipements que pour sa performance.

2.5.3. Défense incendie

La défense incendie est assurée à partir du réseau d'Alimentation en Eau Potable.

2.5.4. Collecte et traitement des déchets

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde, collectivité compétente, a choisi de confier l'exercice du service déchets au SIRTOM du Laonnois, syndicat regroupant 5 communautés de communes.

Ce syndicat réalise sa collecte de façon sélective qui implique le tri de la part de l'utilisateur. Une collecte en porte à porte est assurée 1 fois par semaine. De plus, le recyclage du verre de manière volontaire par apport dans les différents points de collecte présents sur le territoire.

Plusieurs déchetteries sont à disposition des habitants de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt dans les communes de Aulnois-sous-Laon, Bourg-et-Comin, Coucy-le-Château, Crépy, Festieux, Guignicourt, Laon, Liesse Notre Dame, Lizy, Pontavert et Sissonne. Elles permettent le dépôt des gravats, ferraille et métaux, déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), papiers et les cartons, déchets verts, bois, verre, textile et chaussures, huiles minérales, déchets encombrants... L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants du territoire avec une contrainte de 1 m³ par jour et par habitation. De plus, du compost issu des déchets biodégradable est laissé à disposition des habitants du territoire qui le souhaite.

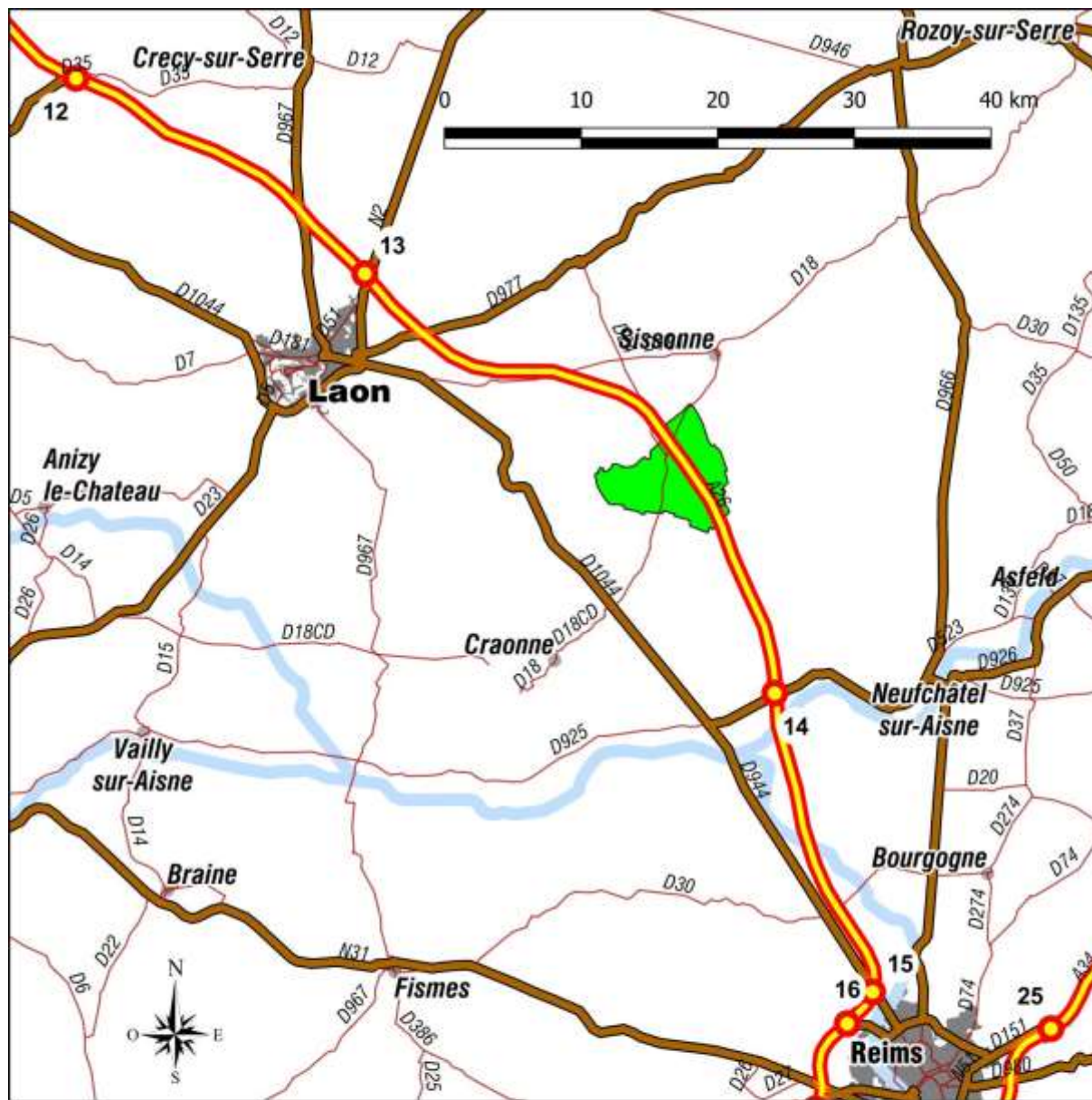
La commune est, à travers le SIRTOM, rattachée à Valor'Aisne, Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers.

2.5.5. Réseau de communications numériques

La commune est intégralement reliée à Internet par fibre optique.

2.6. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

2.6.1 - Desserte routière



Transport routier :

-  Liaison principale
-  Type autoroutier
-  Liaison régionale
-  Diffuseurs



Figure 16 – Infrastructures de transport routier

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt s'inscrit dans un contexte routier principalement orienté Nord-Ouest/Sud-Est suivant l'axe Reims/Laon. Elle est d'ailleurs traversée par l'autoroute A26 qui relie Calais à Troyes. Les diffuseurs les plus proches y donnant accès sont :

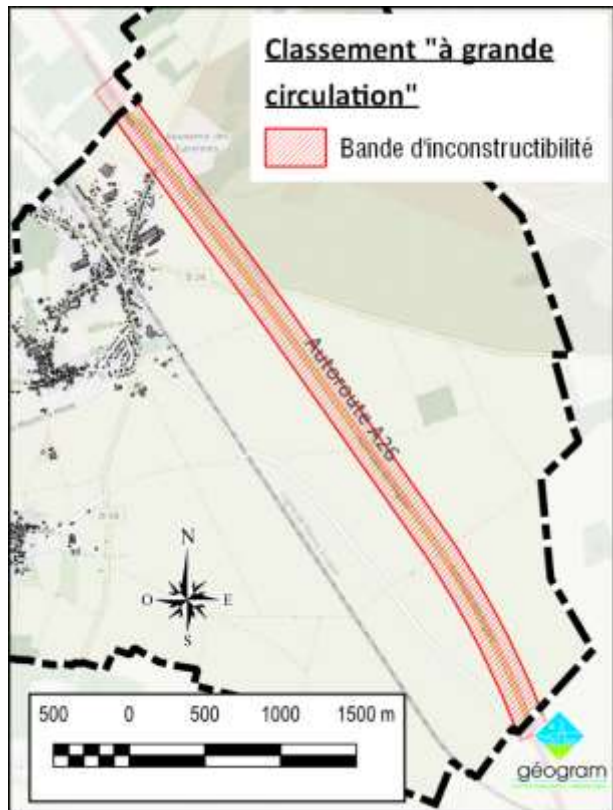
- ↘ Le diffuseur n°13 « Laon, Maubeuge, Crécy-sur-Serre, Vervins » à 21 km au Nord ;

↪ Le diffuseur n°14 « Guignicourt, Berry-au-Bac, Rethel » à 11 km au Sud.

L'Autoroute A 26 est classée « à grande circulation ». Il en résulte qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de son axe.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- ↪ aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- ↪ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- ↪ aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- ↪ aux réseaux d'intérêt public ;
- ↪ à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes



Il est possible de déroger à cette règle si une étude spécifique a été faite et après accord du Préfet.

Le réseau secondaire permet de relier les grands axes :

- ↪ La RD 1044 (Reims-Laon) à 5 km à l'Ouest par la RD 90 ;
- ↪ La RD 977 (Laon-Charleville-Mézières) à 13 km au Nord via la RD 24 ;
- ↪ La RD 966 (Reims-Vervins) à 20 km au Nord-Est par la RD 18.

Ce réseau est complété par un maillage local permettant de donner accès aux différentes parties du territoire.

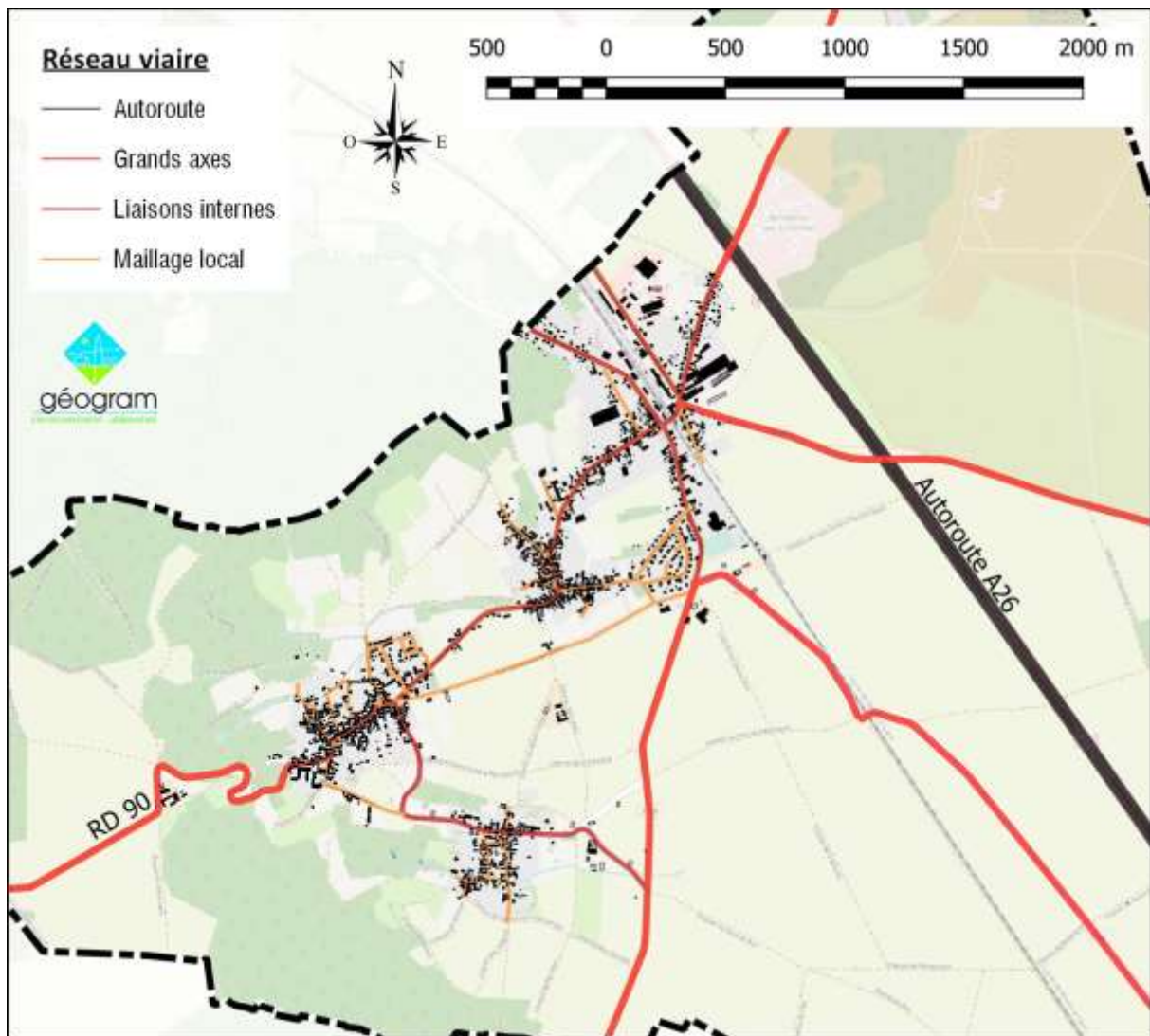


Figure 17 – Maillage routier local

2.6.2. Transports ferroviaires

La gare de Saint-Erme est desservie par la ligne de Reims à Laon. Elle accueille aussi bien du trafic fret que du trafic voyageur. Un embranchement particulier rejoint le camp militaire de Sissonne.

En semaine, 9 trains (SNCF/TER Hauts-de-France) permettent chaque jour de rejoindre Laon en un quart d'heure environ et Reims en 25 à 40 minutes.

2.6.3. Transport fluvial

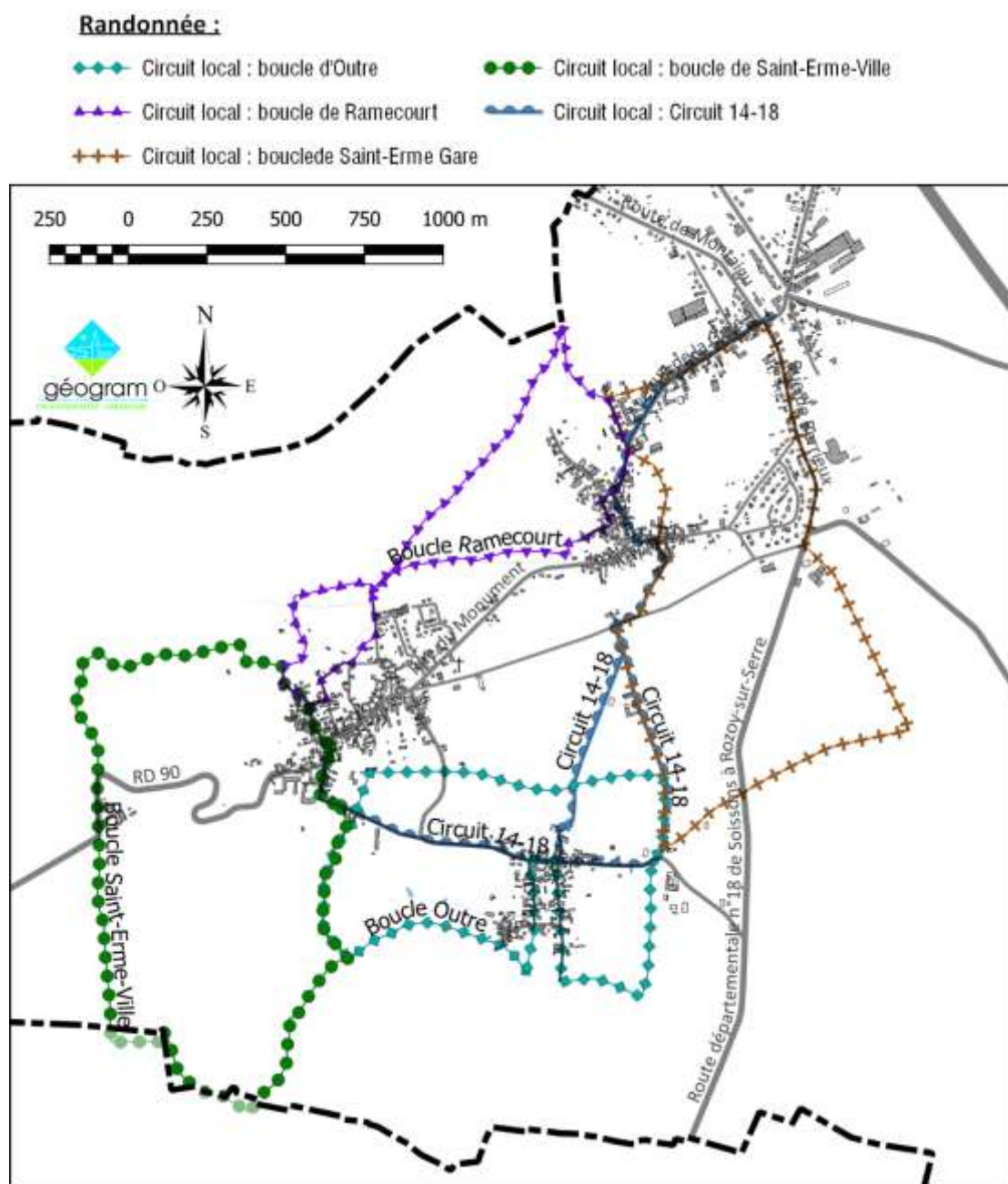
Aucune voie d'eau ne concerne le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. La plus proche est l'Aisne navigable à 13 km au Sud-Est.

2.6.5. Les déplacements doux

Il n'existe pas véritablement de voies de circulation douce en site propre et la circulation entre les différents pôles de la commune doit se faire via la voirie routière. Toutefois, certains chemins sont praticables.

De nombreux circuits de randonnée concernent le territoire :

- ↪ Des circuits locaux (Circuit 14-18, Boucle Outre, Boucle Saint-Erme-Ville, Boucle Saint-Erme Gare, Grand Circuit, Boucle Ramecourt) ;
- ↪ Un GR (sentier de Grande Randonnée) ;
- ↪ Des chemins inscrits au PDIPR.



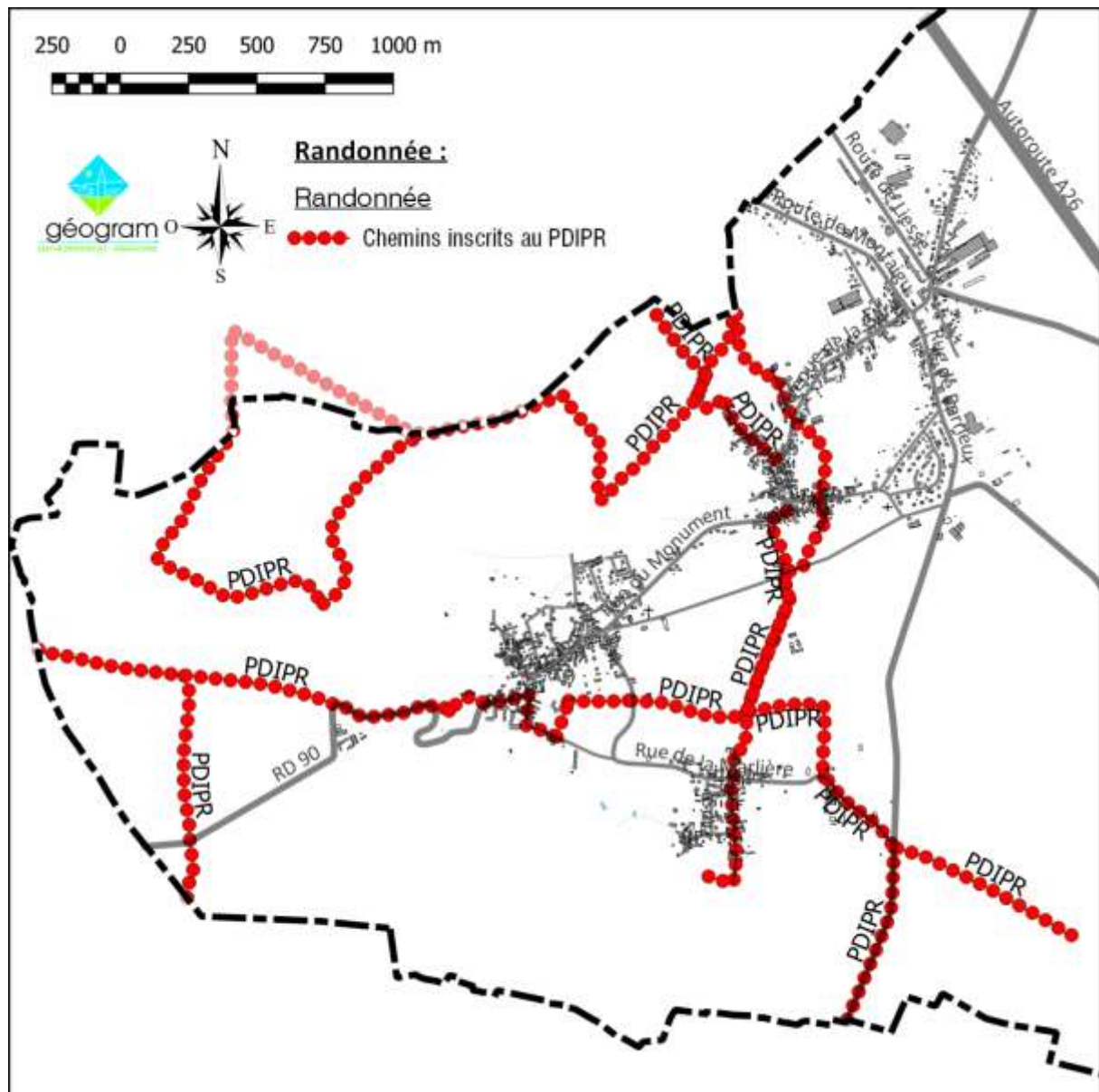


Figure 19 – Randonnée : PDIPR

2.6.6. Les Capacités de stationnement

En plus du stationnement délimité en bordure de chaussée ou sur les trottoirs, on compte 10 parkings publics sur la commune.

3] les documents supracommunaux

Le développement de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est encadré par différents documents, plans et programmes supracommunaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible.

Le SCoT est un document intégrateur et le PLU assure sa compatibilité avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes à travers lui.

Document d'urbanisme, plan ou programme	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Communauté de Communes de la Champagne Picarde
Programme Local de l'Habitat (PLH)	aucun
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	aucun
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Pris en compte à travers le SCoT
DTA/DTADD	aucun ⁸
SDRIF	Non concerné
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	aucun
Directive de protection et de mise en valeur des territoires (« Directive Paysage »)	aucun
Charte de Parc Naturel Régional	aucun
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE)	Pris en compte à travers le SCoT
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	aucun

Les points clé du SCoT sont les suivants :

- ↳ Les espaces identifiés sur la cartographie de la trame verte et bleue comme Réservoirs de biodiversité, doivent être préservés de l'urbanisation ;
- ↳ Des espaces de « respiration » sont identifiés sur la carte ci-après et doivent être préservés de l'urbanisation ;
- ↳ Une attention particulière doit être portée sur la préservation des espaces ouverts de types pâtures, prairies ou vergers implantés en limite des zones bâties ;
- ↳ Les conditions d'exploitation devront être préservées, notamment par la prise en compte systématique de l'aspect fonctionnel des exploitations ;
- ↳ Prévoir la mise en œuvre de zones de transition entre les futurs secteurs bâtis et les espaces agricoles ;

⁸ N'existent que les DTA/DTADD des Alpes-Maritimes, des bassins miniers nord-lorrains, de l'estuaire de la Seine, de l'estuaire de la Loire, de l'aire métropolitaine lyonnaise, des Bouches-du-Rhône et des Alpes du Nord.

- ↳ Quatre polarités principales : Guignicourt, Sissonne, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et Liesse-Notre-Dame :
 - Renforcer les fonctions centrales (commerces, parc de logements diversifié dont une part locative significative, équipements médicaux, culturels, sportifs, services, activités...), par un principe de renouvellement urbain et en permettant une extension de l'urbanisation ;
 - Développer les parties urbanisées en continuité d'espaces bâtis existants
 - Privilégier les capacités de densification notamment dans les « dents creuses » du tissu urbain existant ;
 - Renforcer l'offre économique.
 - La programmation de nouveaux logements devra ainsi être accentuée sur les polarités :
50 logements/an à répartir entre les 4 pôles principaux.
- ↳ Des formes intermédiaires d'habitat telles que des petits collectifs, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense (maison de ville) devront être développées dans les opérations d'aménagement ;
- ↳ Le SCoT incite à la densification des espaces économiques existants ;
- ↳ Accueil d'activités commerciales d'envergure : le volet commerce précise les espaces à vocation économique pouvant accueillir ce type d'activités (La zone économique de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, etc.) ;
- ↳ La zone d'activités Tortues Royes à St Erme-Outre-et-Ramecourt [...] permettant d'accueillir des activités économiques de rayonnement intercommunal. [...] le SCoT autorise l'accueil d'activités commerciales au sein de cette zone ;
- ↳ ZA des Tortues Royes (Les surfaces disponibles indiquées dans le tableau ci-dessous ne sont pas à prendre en compte dans la consommation foncière) :
 - surface occupée = 6,0 ha,
 - disponible viabilisé=1 ha
 - disponible non viabilisé=3,3 ha
- ↳ Espaces économiques diffus :
 - surface occupée = 12,1 ha,
 - disponible viabilisé=0,0 ha
 - disponible non viabilisé=0,0ha
- ↳ Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées.
- ↳ L'intermodalité devra être optimisée notamment sur les secteurs de gares ferroviaires [...] Le rabattement des transports collectifs vers ces secteurs de gare et le

développement de leur accessibilité par voie de déplacement doux à partir des espaces urbanisés devront être privilégiés.

- ↳ L'urbanisation devra être limitée le long des axes routiers principaux [...] : pas d'extension linéaire en sortie de bourg.
- ↳ Les extensions de l'urbanisation seront autorisées après justification de l'impossibilité de mobiliser les potentialités identifiées dans l'enveloppe urbaine existante.
- ↳ Respecter des principes de densification, de mixité sociale et fonctionnelle ;
- ↳ Obligation de mettre en place une opération d'ensemble dans les règlements ou les OAP ;
- ↳ Priorités
 - n°1/ - utilisation des logements vacants
 - n°2/ - utilisation des « dents creuses » évoquées ci- dessus
 - n°3/ - utilisation des droits à construire en extension de l'urbanisation
- ↳ Des espaces de respiration non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine existante seront préservés
- ↳ Extensions de l'urbanisation maximales autorisées par le SCoT pour l'habitat : Total des 4 pôles principaux = 29,1 ha (15 ha à 10 ans + 14,1 ha à 20 ans)
- ↳ 4 pôles principaux = 25 logements/ha
- ↳ Imposer dans leur règlement la mise en place d'une gestion naturelle des eaux pluviales à la parcelle (infiltration)
- ↳ [Préserver] de toute urbanisation nouvelle les zones humides avérées.

La compatibilité avec le SCoT est présentée dans la 6^{ème} partie « Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables ».

4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes

territoriales

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique et contraintes qui méritent d'être prises en compte lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

4.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'Article L.151-43 du code de l'urbanisme. À ce jour, la commune se trouve affectée des 5 servitudes suivantes :

- ↳ AC₁ – Monuments Historique :
 - 2 colonnettes situées à l'intérieur de l'église de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. Il est souligné que celles-ci étant situées à l'intérieur de l'édifice, il n'existe aucune covisibilité extérieure ;
 - Oppidum de Saint-Thomas. Bien que situé sur la commune limitrophe de Saint-Thomas, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est concernée par le périmètre de protection de 500 m qu'il génère.
- ↳ AS1 – Périmètres de protection de captage AEP (Cf. chapitre « réseaux » ci-dessus) ;
- ↳ I_{1 bis} – Exploitation de pipe-lines. Oléoduc de Défense Commune TRAPIL ;
- ↳ T1 – Transport ferroviaire. Ligne n°82000 Reims – Laon ;
- ↳ T7 – Circulation aérienne. Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement.

4.3. PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Actuellement, la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.

4.4. IDENTIFICATION GÉOGRAPHIQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

L'institut National de l'Origine et de la Qualité précise que le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt situe dans l'aire géographique de l'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ».

4.6. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Prescriptions du code du patrimoine

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie, et notamment ses articles L.524-2 et L.524-3, institue « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ↳ sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- ↳ ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;

↳ ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux ».

Conformément à l'Article L.524-4 du code du Patrimoine (modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011), cette redevance est due :

- ↳ Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la délivrance du permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, le procès-verbal constatant les infractions ;
- ↳ Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;
- ↳ Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Sont notamment concernées les opérations mentionnées aux articles R.523-4 et R.523-5 du code du patrimoine.

Il est également rappelée l'application de l'Article L.531-14 du code du patrimoine de portée supra-communale : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (...) ».

Les règles relatives au champ d'application et à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive relèvent notamment, de la loi n°2009-179, du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics privés, de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

Prescriptions du code de l'urbanisme

L'Article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

2^{ème} Partie :
État initial de
l'environnement

1] Milieu physique

1.1. RELIEF

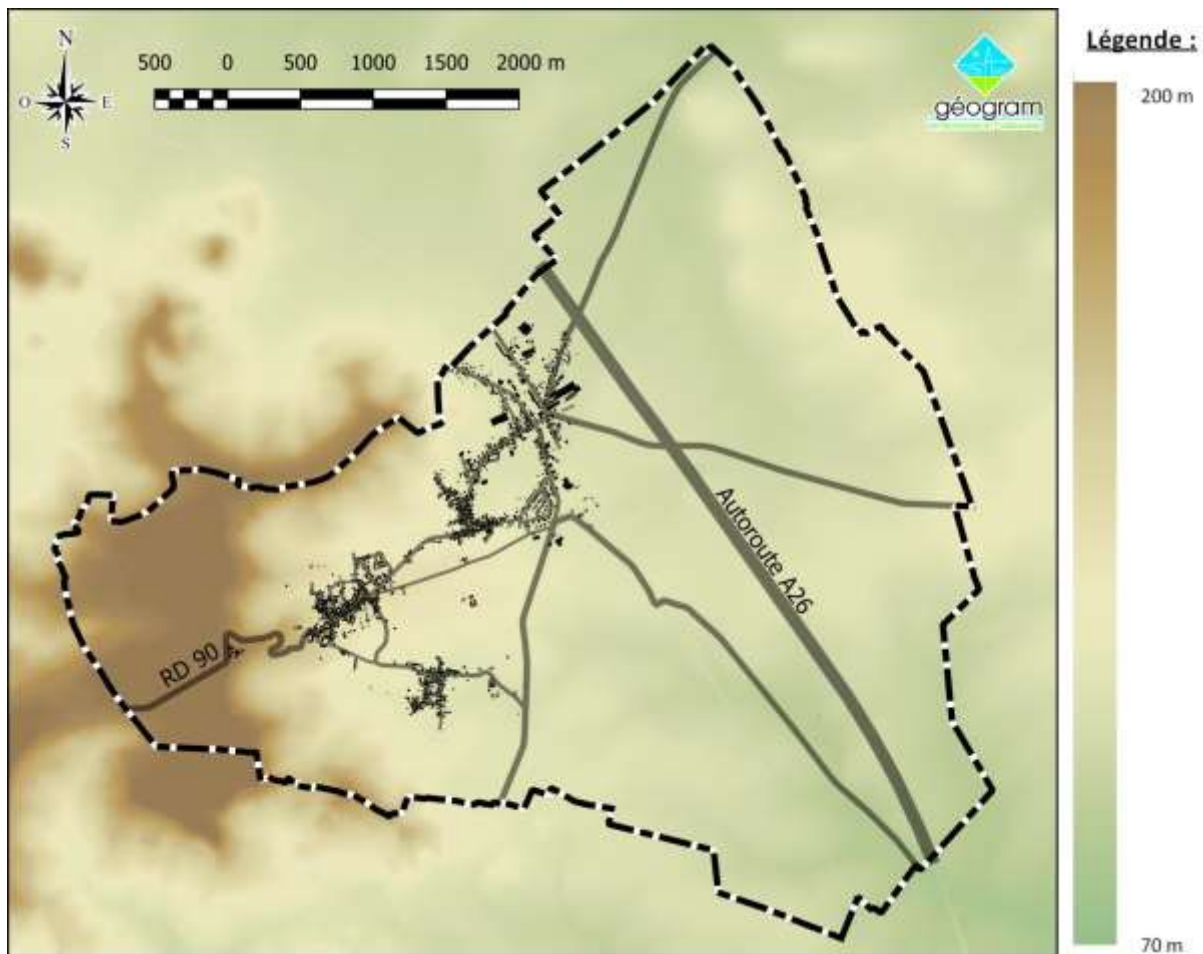


Figure 20 – Topographie

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt se situe au niveau de la Cuesta de l'Île-de-France qui relie le plateau des collines du Laonnois (altitude maximale : 207 m NGF) à la plaine de la craie (altitude minimale 75,5 m NGF).

Le pôle de Saint-Erme est situé sur le versant lui-même tandis que les autres Parties Actuellement Urbanisées de la commune se situent en pied de versant et jusque dans la plaine.

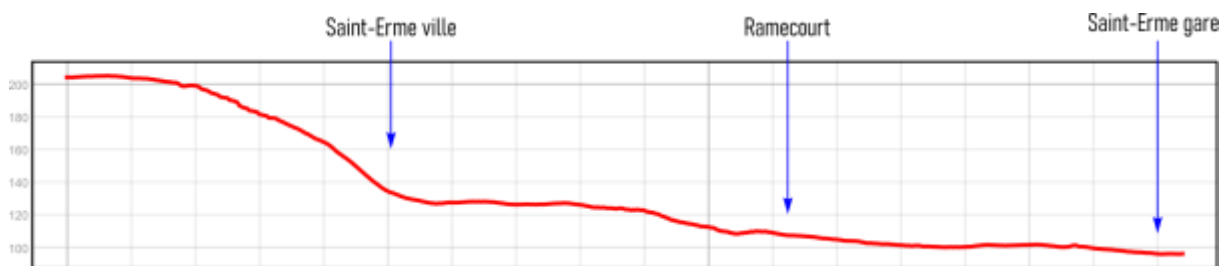


Figure 21 – Coupe topographique

Le plateau est relié à la plaine par une pente marquée atteignant 30 %.

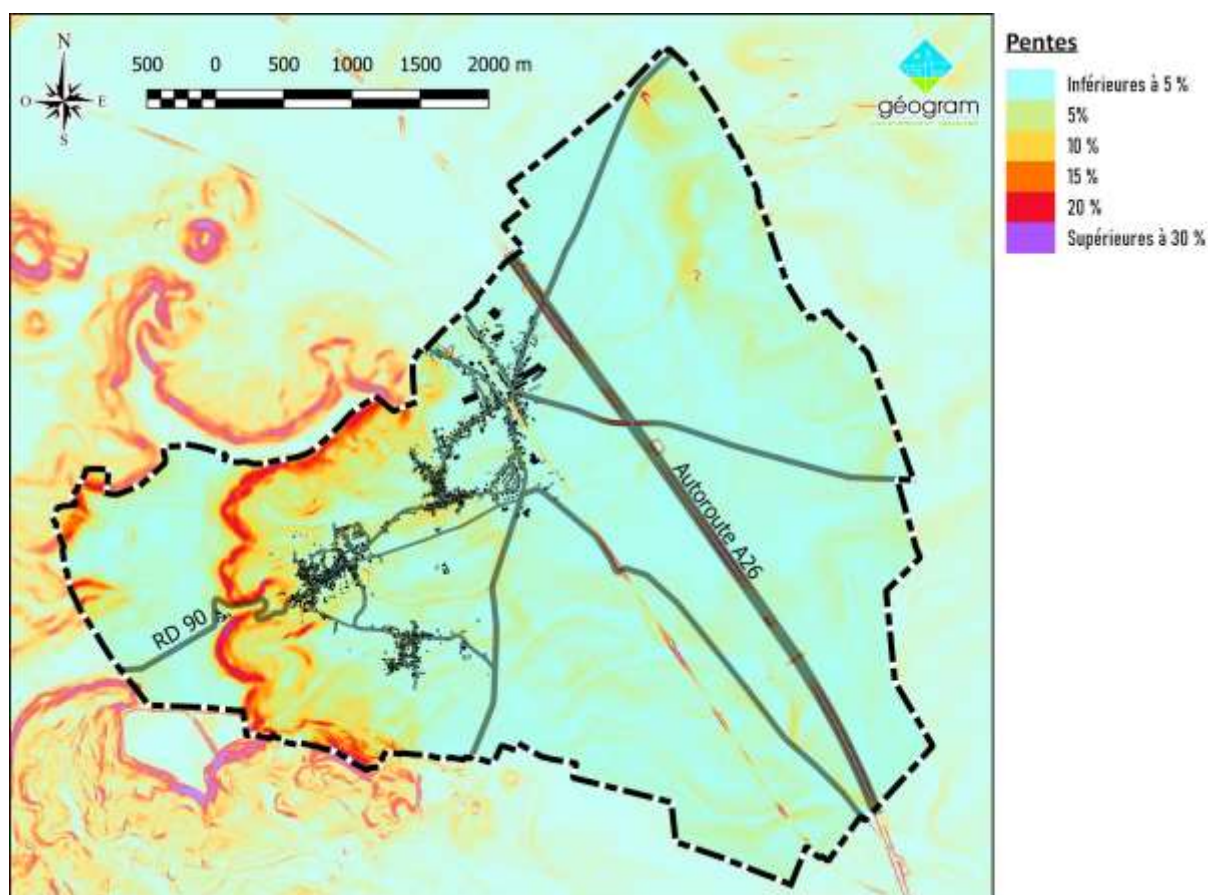
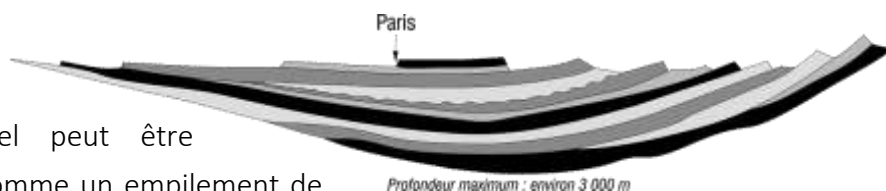


Figure 22 – Carte des pentes

1.2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

SAINT-ÉRME-OUTRE-ET-RAMECOURT est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes, que l'érosion a progressivement dégagées.



1.2.1. Géomorphologie

Le versant raide qui marque la topographie du territoire communal est à rattacher au type de la « Cuesta » : celle-ci se forme quand le pendage des couches géologiques est faible et qu'une couche dure surmonte une (des) couche(s) plus tendre(s). L'érosion dégage alors les terrains de manière marquée là où la couche dure protectrice a disparu, formant un talus à forte pente qui limite le plateau que forme la couche dure.

Sur la majeure partie du territoire de la commune, les terrains tertiaires ont été érodés, mettant à nu la craie sous-jacente. L'érosion n'a épargné que le plateau qu'arment les calcaires durs du Lutétien à l'extrémité Est du territoire communal. La cuesta qui relie ces deux entités est

abrupte (valeur moyenne de l'ordre de 10 %) et met au jour la succession des terrains tertiaires qui s'empilent pour former le plateau.

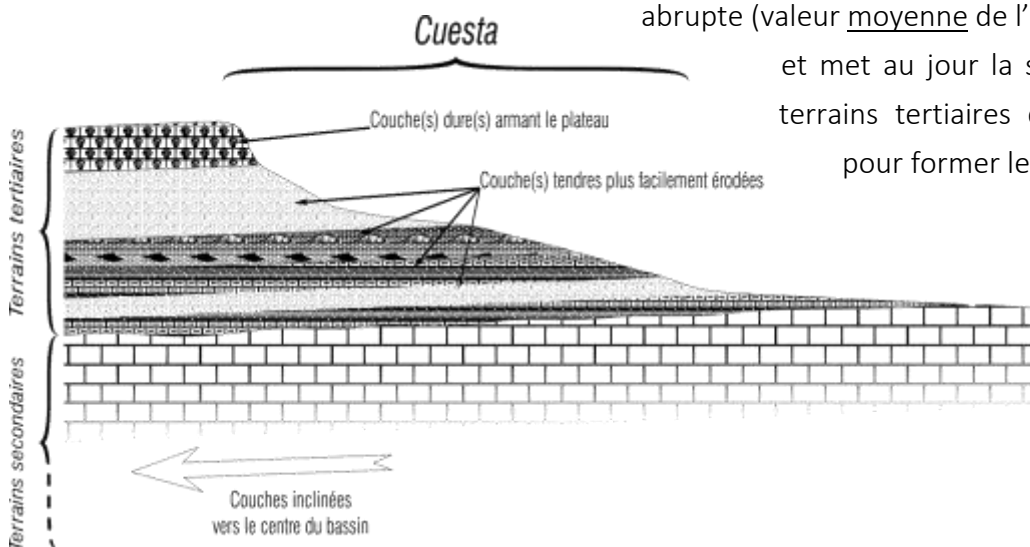


Figure 23 – Coupe géologique schématique

1.2.2. Géologie

Saint-Erme Outre et Ramecourt est situé dans la partie Nord-Est du bassin sédimentaire de Paris. On trouve à la fois sur le territoire des terrains tertiaires (déposés il y a entre 60 et 43 millions d'années) et des terrains secondaires (craie déposée il y a environ 65 à 75 millions d'années). Ces roches sont parfois recouvertes par des dépôts superficiels de formation plus récente (essentiellement lors des glaciations, entre – 1 800 000 ans et – 10 000 ans).

Les données ci-après sont issues des données publiées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

a) Terrains tertiaires et secondaires

La carte géologique de Laon⁹ nous apprend que les terrains présents sont, de haut en bas :

- ↪ **Les argiles de Saint-Gobain** (lutétien supérieur – e5f) : Ces argiles gris-vert très plastiques peuvent montrer localement des passées sableuses. Largement décapées par l'érosion, leur étendue comme leur épaisseur est très faible.
- ↪ **Le Calcaire à cérithes** (lutétien supérieur – e5c) : alternance de bancs massifs de calcaire dur et de niveaux marneux, son épaisseur est de 15 m environ.
- ↪ **Les Calcaires grossier** (lutétien inférieur et moyen – e5a-b) : l'épaisseur totale de ce niveau varie de 15 à 20 mètres. Ce calcaire est plus sableux vers sa base mais sa qualité a souvent été suffisante pour qu'il soit exploité pour la construction en carrières

⁹ © BRGM

souterraines, aujourd'hui partiellement reconverties en champignonnières. Ce niveau et le précédent, très solides, arment le plateau et protègent de l'érosion les couches sous-jacentes plus meubles.

- ↳ **Argiles de Laon** (Yprésien supérieur – e4b) : niveau d'argiles gris verdâtre dont l'importance ne vient pas de son épaisseur faible (quelques décimètres à 1-2 mètres au maximum) mais de sa remarquable imperméabilité qui engendre un niveau de sources et une végétation particulière.
- ↳ **Sables de Cuise** (Yprésien supérieur – e4a) : sables très fins, légèrement argileux de teinte claire (plus ou moins verdâtres selon la quantité d'un minéral vert, la glauconie, qui y est présente). Ils sont parfois très riches en fossiles. Ces terrains sont très bien développés et peuvent atteindre 50 à 60 m d'épaisseur mais leur très faible cohésion les rend particulièrement sensible à l'érosion.
- ↳ **Argiles à Lignites sparnaciennes** (Yprésien inférieur – e3) : argiles grises dans lesquelles d'intercalent des lentilles de lignite noirâtre. Ce matériau carbonneux, riche en soufre et en fer (Pyrite), était parfois extraite dans des « cendrières » à des fins d'amendement. C'est à ce niveau qu'est implanté le quartier de Saint-Erme ville.
- ↳ **Sables et grès de Bracheux** (Thanétien supérieur – e2c) : ce sont des sables quartzeux, fins, blanc à gris, parfois gris-vert et légèrement glauconieux. Leur épaisseur est de l'ordre de 30 mètres et leur reprise par l'érosion (gravité, vent...) les a souvent dispersés en bas de versant et même, du fait de leur important transport par le vent aux époques glaciaires, dans la plaine de la craie, formant les sables de Sissonne. On y a souvent ouvert des sablières.
- ↳ **Argile de Vaux-sous-Laon** (Thanétien moyen – e2b) : argile gris verdâtre passant à un faciès plus grossier avec des galets de silex noirs au niveau du contact avec la craie. Fréquemment masquées par les dépôts supérieurs du fait de leur faible épaisseur, ces argiles se manifestent néanmoins par la formation de terrains frais à humides. Ils sont notamment présents dans la partie Est de Ramecourt.
- ↳ **Craie** (Sénonien – c4-6) : terrains les plus anciens affleurant sur la commune, cette roche a été déposée sur une épaisseur considérable à l'ère secondaire (Crétacé) : jusqu'à près de 350 mètres ! Dégagée par l'érosion, cette roche est celle qui affleure le plus largement sur la commune, bien que des formations superficielles viennent souvent la masquer.

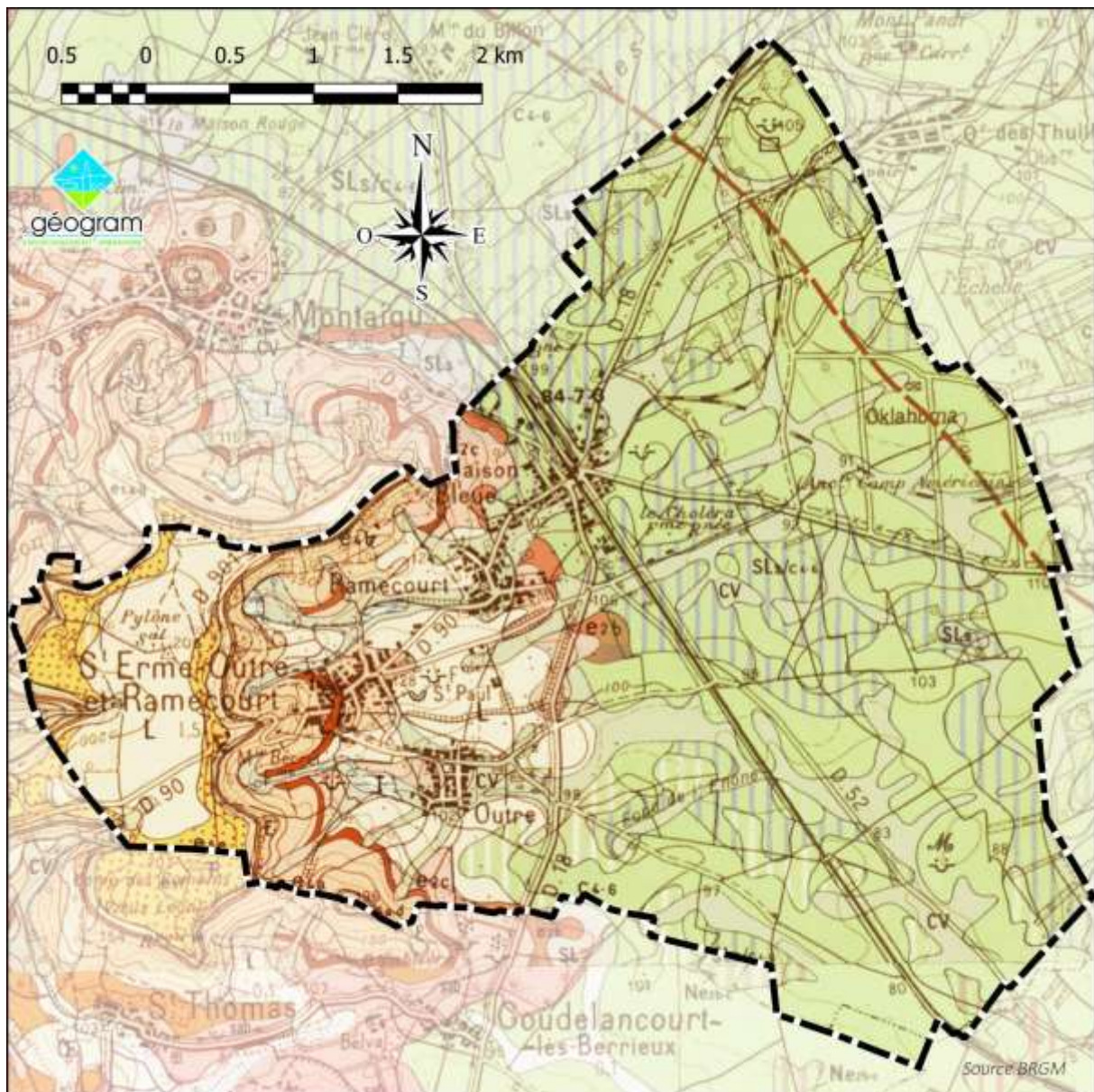


Figure 24 – Carte géologique

b) Formations superficielles

- ↪ **Limons (L)** : ces dépôts sont issus de poussières transportées par le vent aux époques glaciaires. Ils se sont déposés sur le plateau comme au pied de la cuesta. Leur épaisseur est très variable mais peut dépasser 1 mètre.
- ↪ **Sables limoneux (SL)** : ces matériaux sont issus du remaniement de terrains bartoniens aujourd'hui disparus (SLb) ou plus fréquemment des sables de Bracheux formant ce qu'on appelle les « Sables de Sissonne » (SLs). Sur la commune, leur épaisseur est assez modeste, inférieure à 1 m. Ils sont généralement déposés en bas des versants et dans la plaine sur la craie où les variations de nature des sols qu'ils entraînent sont marquées.

- ↳ **Colluvions de fond de dépression (CV)** : Elles résultent de l'accumulation dans les zones basses de matériaux sableux entraînés essentiellement par gravité mais aussi par ruissellement ou solifluxion.

En l'absence de cours d'eau suffisant, il n'y a pas d'Alluvions observables sur la commune. Cependant, du fait de la nature imperméable de certains terrains et de leur faible pente, des engorgements sont localement observables aboutissant, du fait des cycles biologiques, à la formation de tourbe. C'est en particulier le cas en amont de Outre et au Nord de Saint-Erme ville.

1.2.3. Hydrogéologie

Les nombreuses couches géologiques permettent l'existence de plusieurs nappes d'eau souterraines. On remarquera ainsi l'existence :

- ↳ D'une faible nappe portée par les argiles de Saint-Gobain ;
- ↳ D'une nappe nettement plus importante abritée dans les calcaires lutétiens et qui repose sur les argiles de Laon. Les eaux en sont fortement minéralisées, en particulier en carbonate de calcium ;
- ↳ D'une nappe dans les sables du Cuisien qui s'appuie sur les argiles sparnaciennes. La forte teneur des eaux en sulfates et en sulfures conduit à ne les exploiter que rarement ;
- ↳ D'une nappe dans les sables thanétiens qui s'appuie sur l'argile de Vaux-sous-Laon. Les eaux y sont souvent de bonne qualité mais sa situation captive en limite fortement l'alimentation ;
- ↳ D'une importante nappe dans la craie, peu profonde et très abondante.

1.2.2. Ressources minières

Le territoire communal de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt offre plusieurs types de ressources minérales, mais plus aucune n'y est plus exploitée depuis longtemps. Les extractions concernaient essentiellement des argiles de potier de la craie concassée.

1.3. HYDROLOGIE

1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de

l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.

L'orientation des couches géologiques, la faible pente de la plaine de la craie et la grande perméabilité de cette roche ne permettent pas la formation de cours d'eau notables : les eaux de ruissellement et celles issues des sources qui se forment là où les nappes tertiaires affleurent, forment des terrains plus ou moins marécageux en pied de versant avant de s'écouler en petits cours d'eau temporaires puis de s'infiltrer dans la craie là où celle-ci affleure. Il n'y a que plusieurs kilomètres au Nord de la commune, là où les épaisseurs de limons et de sables limoneux sont assez importantes pour assurer une certaine imperméabilité, que peuvent se former des marais importants (marais de la Souche).

1.3.2. Zones à Dominante Humide

Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides est d'intérêt général.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

Une étude de délimitation des zones humides a été menée dans le cadre de la protection des marais de la Souche. Celle-ci fait apparaître plusieurs de ces zones humides sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. Plusieurs autres zones sont également présumées au vu d'investigations informelles sur le terrain.

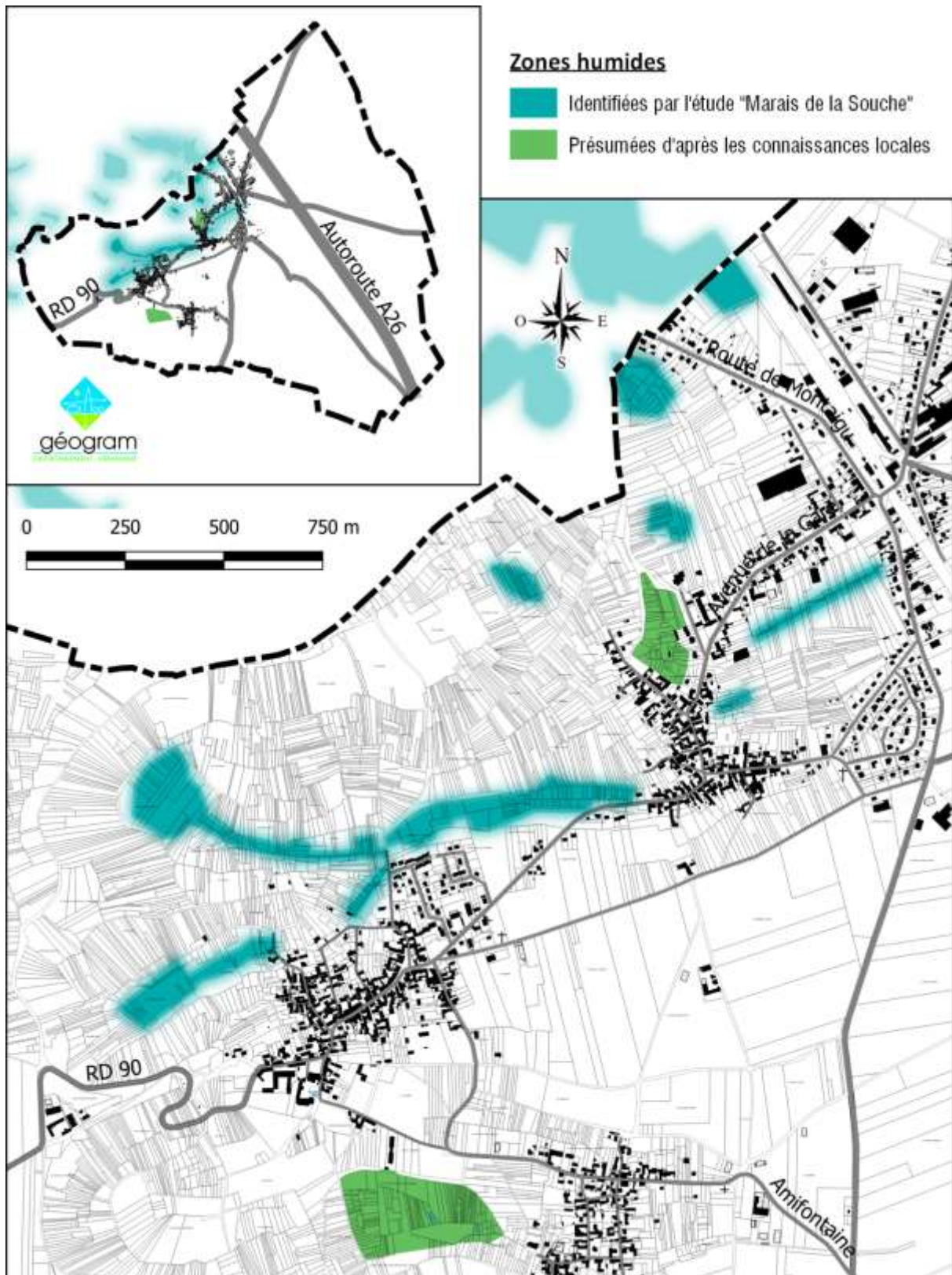


Figure 25 – Carte des zones humides

La protection des zones humides doit répondre à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Leur inconstructibilité dans les PLU doit donc être la priorité.

1.4. POTENTIELS EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. Notamment, « en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes ».

1.4.1. Solaire

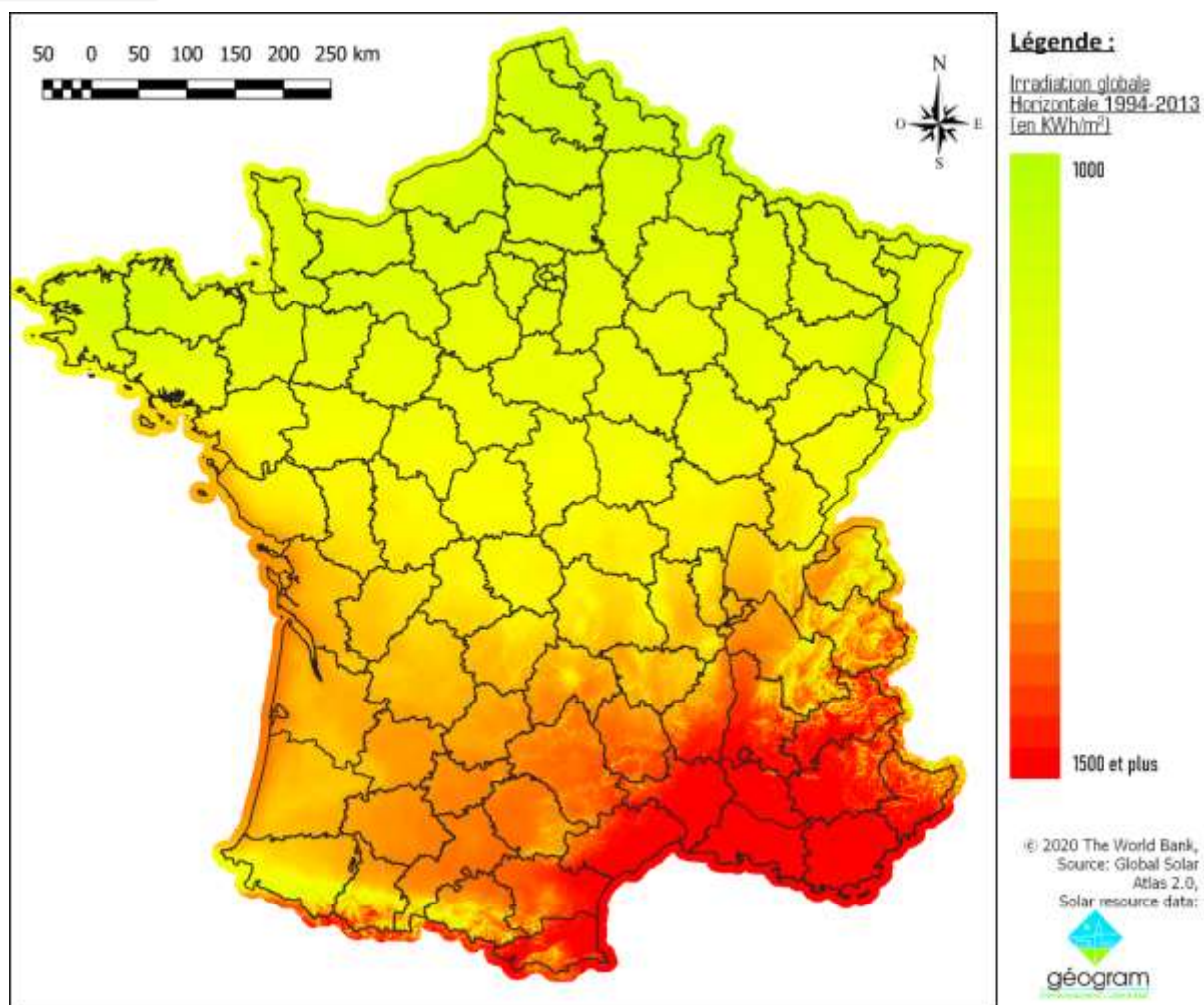


Figure 26 – Potentiel d'énergie solaire

Le potentiel de production d'énergie solaire dans le département est modeste : L'Irradiation globale Horizontale y est de 1100 à 1150 KWh/m² (période 1994-2013). Pour mémoire, la valeur médiane en France métropolitaine est de 1 250 KWh/m².

1.5. QUALITÉ DE L'AIR

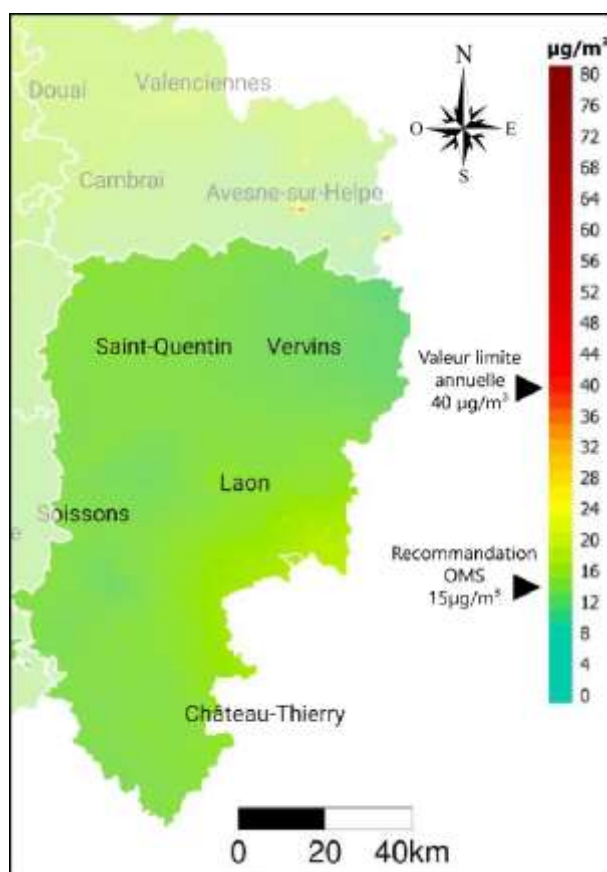
Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. À titre informatifs, les principaux polluants atmosphériques et leurs effets sur la santé sont décrits ci-après.

- ↳ Le dioxyde d'azote (NO_2), plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- ↳ Les particules en suspension de moins de $10 \mu\text{m}$ (PM_{10}) constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

1.5.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, regroupées au sein de la Fédération ATMO. Elle est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

Figure 27 – Concentration de particules fines dans l'Aisne en 2021



2] Risques

2.1. RISQUES NATURELS

2.1.1. Catastrophes naturelles

Liste des catastrophes naturelles reconnues :

Type de catastrophe	Date de survenue	Date de publication de l'arrêté
Inondations	02/07/2000	15/11/2000
Inondations	11/05/2000	01/08/2000
Inondations	25/12/1999	30/12/1999
Inondations	29/05/1992	18/11/1992
Inondations	26/04/1987	18/08/1987

2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels

Aucun Plan de Prévention des Risque ne concerne le territoire communal de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

2.1.3. Cavités

Aucun risque relatif aux cavités n'est recensé à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- ↳ les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- ↳ la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

Ce risque n'interdit pas la construction mais sa prise en compte passe par des mesures de construction adaptées.

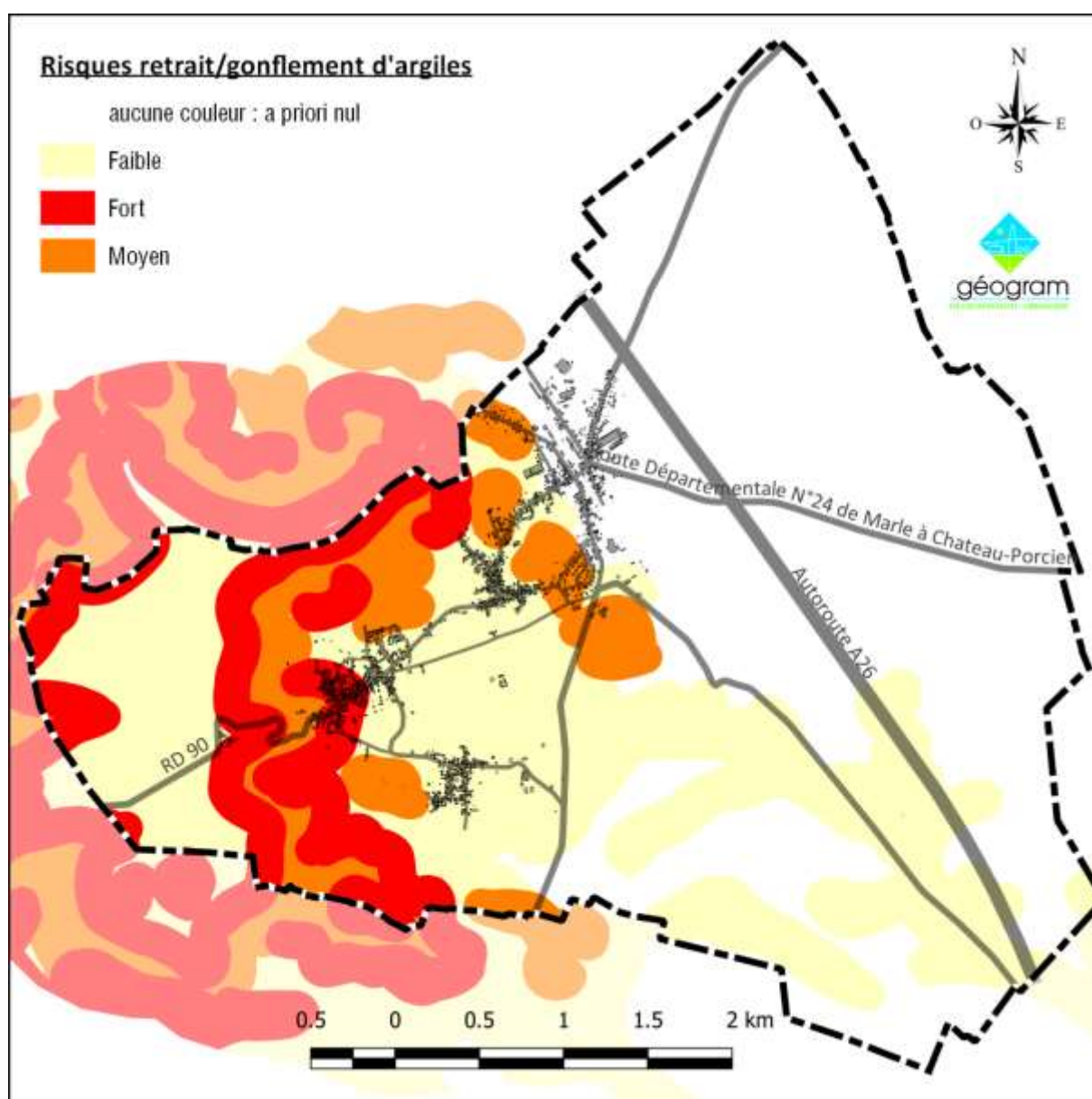


Figure 28 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles

2.1.5. Mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaire à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Aucun phénomène de ce type n'est signalé sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

2.1.6. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de l'Aisne, à l'exception de sa frange Nord, en zone de sismicité « très faible » (1).

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt s'inscrit dans cette zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

2.1.7. Risque radon

En application de l'Article L 221-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos », ainsi que l'information du public quant aux « connaissances et travaux relatifs à cette pollution », et suite au décret du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, il convient d'informer quant au risque radon (Article R. 1333-28 du Code de la Santé Publique).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les roches – les plus riches en uranium étant les granits et certains schistes noirs. Il s'agit d'un cancérigène certain et serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. Si ce gaz présent partout se dilue rapidement à l'air libre, sa concentration peut atteindre des niveaux élevés en milieux confinés, tels que les grottes et les mines souterraines, mais aussi les bâtiments (et les sous-sols en particulier), où il s'accumule. Face à ce risque, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), afin qu'il cartographie le potentiel radon des terrains à l'échelle nationale – cela sur la base des connaissances géologique.

Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt figure en zone 1, au même titre que l'intégralité du département de l'Aisne.

2.2. RISQUES ISSUS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE

2.2.1. Établissements industriels

Les établissements Beaudoux sont soumis à Enregistrement au titre de la législation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement. Sur ce site, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement possible. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

Il existait autrefois un risque lié à des silos de stockage de céréales mais ceux-ci sont aujourd'hui démantelés et les sols dépollués.

Le territoire de Saint-Erme Outre et Ramecourt est traversé par un oléoduc de l'État exploité par TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline), ouvrage décrété d'utilité publique

le 20 janvier 1955. Il induit est impératif de respecter les distances règlementaires d'éloignement de cette conduite. Les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont déclinés dans un plan de secours appelé PSI (plan de surveillance d'intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département. Ce plan précise les méthodes d'intervention à mettre en œuvre en cas d'accident.

On notera les risques liés à l'activité militaire au sein du Camp militaire de Sissonne mais ceux-ci ne sont pas détaillés. De plus, l'accès au camp est interdit à toute personne non-autorisée.

2.2.2. Pollution des sols

La base de données qui Géorisques donne des informations sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués). Les sites suivants sont concernés (NB : une étude a établi que les sols de l'ancien site « CERESIA » ne sont pas pollués :

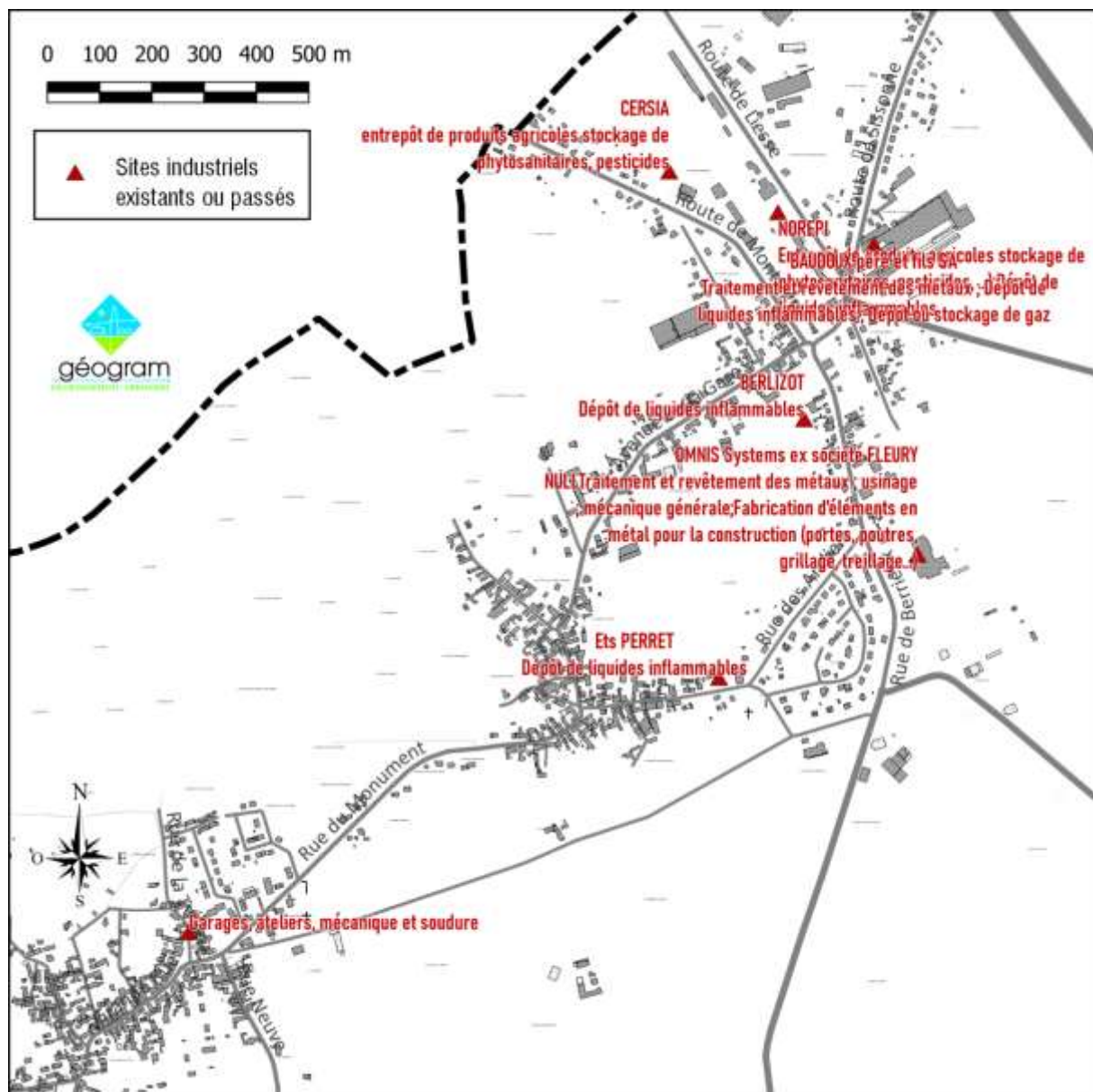


Figure 29 – Sites recensés comme potentiellement pollués

2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est traversée par l'autoroute A26, axe bruyant de type 1. Il en résulte l'existence de secteurs affectés par le bruit d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure. Dans cette bande, les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolement acoustique.

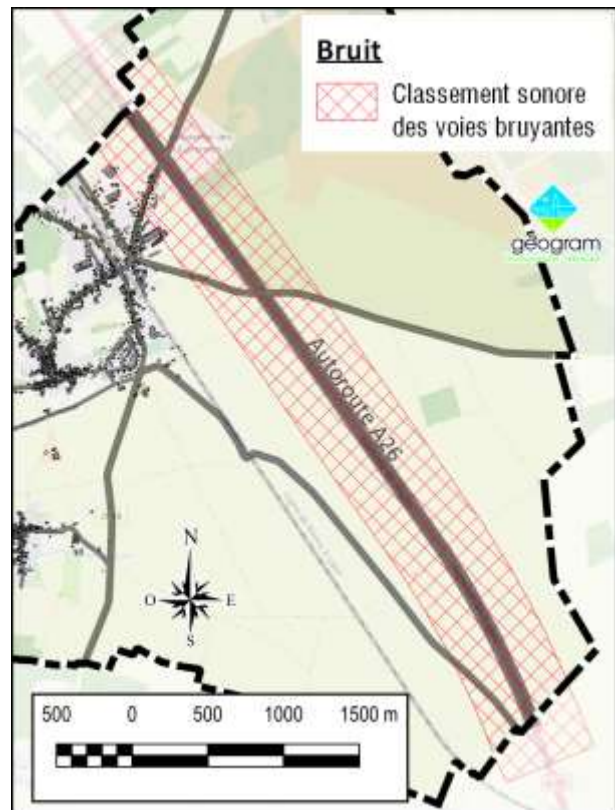


Figure 30 – Carte des secteurs affectés par le bruit

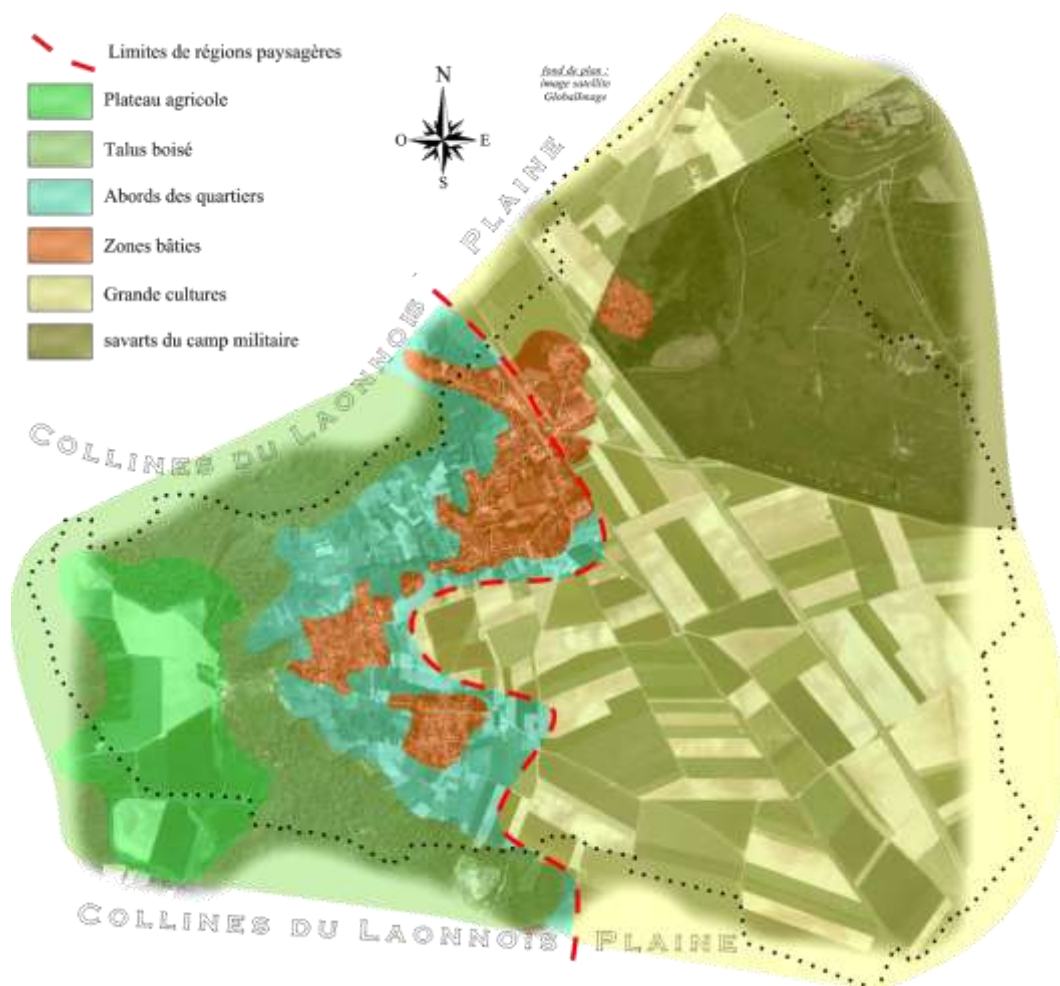
3] Paysages

3.1. UNITÉS PAYSAGÈRES

Saint-Erme Outre et Ramecourt est situé à l'articulation de 2 grandes unités paysagères :

- ↳ À l'Ouest, les Collines du Laonnois ;
- ↳ À l'Est, la Plaine de Grande Culture.

À l'échelle de la commune, la forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent d'affiner cette analyse.



3.1.1. Les Collines du Laonnois ;

✓ Le plateau agricole

Le sommet du plateau est cultivé mais la présence humaine y est discrète et originale : peu de constructions, pour la plupart cantonnée en lisière et présence en limite Sud, sur la commune limitrophe de Saint-Thomas, du talus d'un oppidum gaulois dit « Camp de César ».

La largeur modeste du plateau (à peine 1 km) et la proximité des bois habillant les lisières lui confèrent une ambiance de clairière cultivée au sein d'un ensemble plus sauvage.

✓ Le talus boisé

Cet élément est certainement un des plus marquant de la commune : Les bois habillent l'ensemble du versant et le rebord du plateau, position éminente qui leur confère une visibilité très large. Ils soulignent et mettent en valeur la côte, en particulier par contraste avec la plaine très dénudée.

La forme du coteau en amphithéâtre ouvert à l'Est contribue également à former un écrin pour les zones habitées qui se trouvent ainsi entourées sur 3 côtés.

✓ Les abords des quartiers

Le pied de talus est plus marqué par les activités humaines mais les éléments naturels y sont encore nombreux (jardins, bosquets...), marquant une transition douce vers les zones urbanisées. Les mouvements de terrains anciens et l'érosion ont dessiné un relief moins marqué que la cuesta elle-même mais plus complexe, apportant une grande diversité de points de vue et de perspectives. Les deux plus remarquables sont celui qui s'ouvre sur l'ancien pensionnat de Saint-Erme ville en venant d'Outre et celui qui embrasse l'ensemble de Ramecourt depuis le haut de la Rue Saint-Paul.

✓ Les zones bâties

Par leur identité et leur caractère groupé qui les distingue du milieu plus ou moins naturel qui les environnent, elles présentent un point d'accroche fort pour le regard et un élément constitutif majeur du paysage.

Leur caractère est variable depuis les parties les plus reculées qui semblent blotties au creux d'un écrin où la nature domine jusqu'à l'affirmation plus forte d'une modernité et d'un caractère urbain qui s'affiche autour de la gare, en passant par toutes sortes d'étapes intermédiaires.

3.1.2. La Plaine

✓ Les cultures

La grande culture détermine un paysage très ouvert, au sein duquel la moindre éminence permet au regard de porter loin au-delà des immenses parcelles qui le constituent. C'est un élément important de l'identité rurale de la commune.

✓ Les savarts du camp militaire

La faible densité des activités humaines au sein du camp détermine un paysage semi-ouvert, caractérisé par de grandes étendues herbeuses piquetées çà et là d'arbustes isolés et de bosquets. Il correspond à ce qu'était le paysage dominant dans les pays de craie au XIX^{ème} siècle.

3.2. LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

3.2.1. Éléments jouant sur la sensibilité paysagère

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

Dynamiques environnementales :

Elles modèlent le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.

Dynamiques humaines :

Des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.

Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- ↳ Les perspectives, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- ↳ Les volumes auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- ↳ Le rythme, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

3.2.2. Principales sensibilités paysagères

Du fait de sa position topographique dominante, le rebord du plateau et la partie supérieure du versant sont particulièrement sensibles aux perturbations paysagères. Cependant, on notera que la présence continue d'arbres permet de masquer tout édifice d'une hauteur inférieure à la leur (une quinzaine de mètres en moyenne). Conséquence des effets de perspectives, le centre du plateau, en revanche, n'est perceptible que depuis les voies qui parcourent le plateau lui-même. En dehors des abords de l'oppidum situé sur la commune voisine de Saint-Thomas, sa sensibilité paysagère est donc moindre.

Les abords des zones urbanisées sont surtout perceptibles depuis les diverses habitations et les voies qui les desservent. Par conséquent, leur sensibilité aux modifications du paysage décroît avec la distance par rapport à celles-ci.

La plaine cultivée, quant à elle, ne présente pas de qualité esthétique intrinsèque. En revanche, sa très grande ouverture rend très perceptibles les premiers obstacles à la progression du regard et plus particulièrement les éventuelles constructions qui viendraient s'y implanter.

4. Organisation et caractéristiques des zones bâties

4.1. ORGANISATION DES ZONES BÂTIES

Comme la plupart des villages alentours, les pôles historiques d'implantation de l'habitat à Saint-Erme Outre et Ramecourt se situent au pied du versant sous forme d'habitat groupé autour de l'église. Mais la grande originalité de la commune est que cette zone urbanisée s'est développée à partir de 3 pôles distincts qui correspondaient autrefois à 3 paroisses mais qui se sont de longue date réunis au sein de la même commune. Un quatrième pôle, au sein duquel la vocation artisanale et industrielle est plus importante bien que non exclusive, s'est développé à partir du XIX^{ème} Siècle autour de la gare. Bien plus récemment un ensemble de logements militaires a été réalisé à l'angle Sud-Ouest du camp de Sissonne (« Les Garennes »).

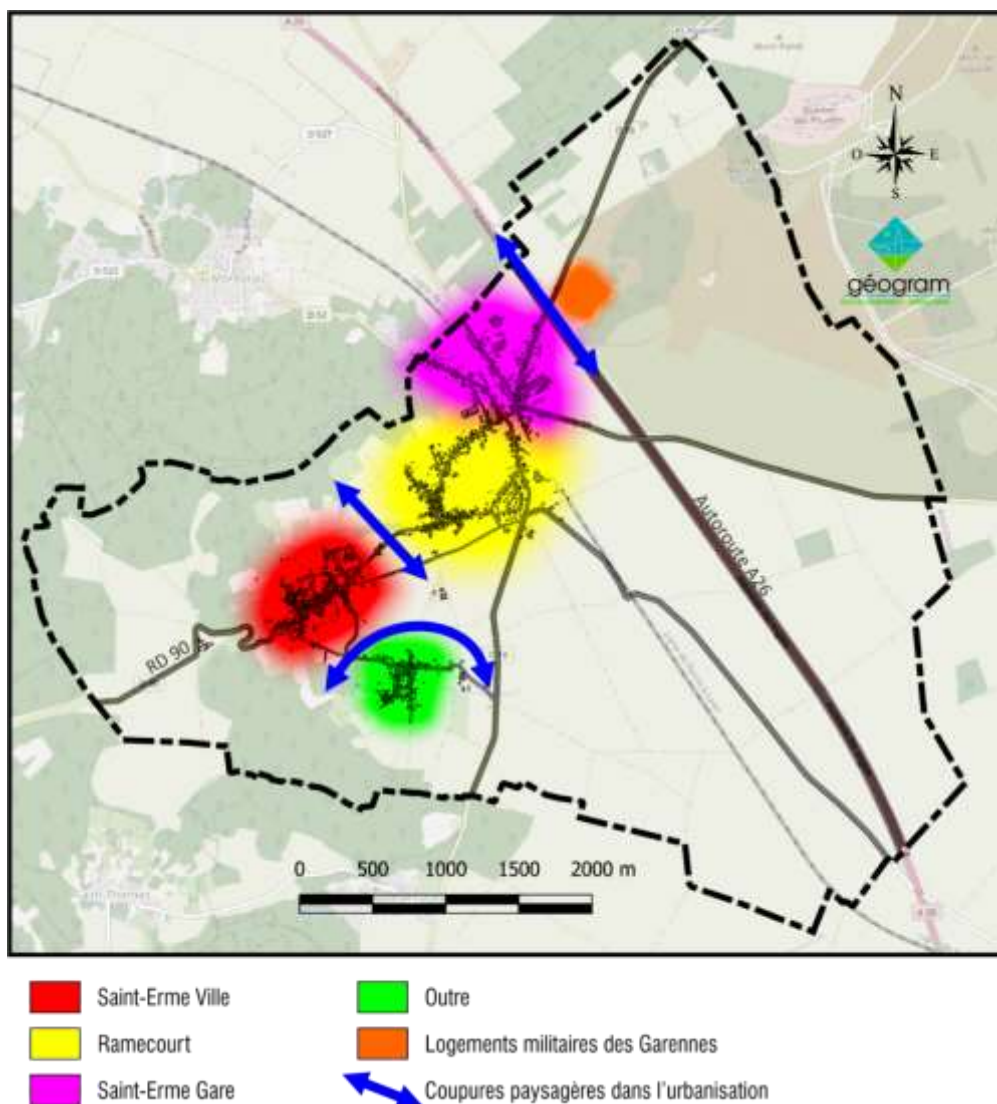


Figure 31 – Organisation des zones bâties de la commune

La croissance urbaine de ces différents quartiers a conduit à un rapprochement progressif dont l'importance était fonction de la nature des terrains et de la présence des axes de communication. La délimitation entre Ramecourt et Saint-Erme gare a ainsi désormais quasiment disparu tandis que les constructions le long de la RD 90 réduisaient considérablement l'écart entre Ramecourt et Saint-Erme ville, tendant à masquer cette rupture paysagère. Seul le quartier d'Outre est encore assez nettement séparé des autres.

On notera la présence d'un cône de vue remarquable sur l'ensemble formé par l'ancien couvent et l'église de Saint-Erme Ville (Cf. ci-dessous le chapitre « Patrimoine architectural et vernaculaire »).

4.2. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES BÂTIES

L'histoire originale ainsi que le dynamisme de longue date de la commune ont conduit à un renouvellement urbain progressif, mêlant restauration de constructions anciennes et implantation de constructions neuves au sein même du tissu bâti actuel. Il en ressort une absence de distinction claire entre zones urbaines récentes et zones anciennes, le tissu actuel étant formé d'une mosaïque des différents types.

Les secteurs de la commune où subsistent le plus de constructions anciennes présentent souvent des voiries étroites et sinueuses tandis que les zones les plus récemment urbanisées sont moins denses et ménagent des accès mieux dimensionnés par rapport aux besoins modernes.

4.2.1. Implantation des constructions

Les constructions les plus anciennes sont le plus souvent édifiées en ordre continu ou semi-continu et avec un retrait nul à faible par rapport aux voies. Cependant, les constructions nouvelles implantées au cœur même de ce tissu présentent souvent un retrait plus marqué

Le positionnement des maisons ne répond à aucune règle ; les habitations sont édifiées soit parallèlement à la rue soit perpendiculairement.

4.2.2. Hauteur et volume des constructions

Les habitations sur la commune sont pour la plupart de type R+combles ou R+1+combles. Les constructions anciennes ont souvent des formes plus complexes que les plus récentes, les extensions et aménagements successifs étant souvent venus modifier le plan initial.

4.2.3. Toitures et matériaux de couverture des constructions

Les caractéristiques des toitures sont variées, tant pour ce qui concerne le nombre de pans que les matériaux de couverture. Les toitures terrasses sont cependant souvent rares et limitées aux bâtiments commerciaux ou à certaines annexes des constructions.

4.2.4. Façades des constructions

Ici encore, la diversité des époques de constructions et des types de restaurations de maisons anciennes ne permettent pas de dégager de caractéristiques homogènes : façades en pierre de taille ou en moellons, enduits ou non....

4.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE

On trouve en particulier sur la commune des lavoirs, des fontaines, des calvaires (dont l'un correspond à un ancien cimetière de victimes du choléra), un couvent et un cimetière militaire britannique. Les nombreuses croix marquent la période de l'histoire (fin 19^{ème} Siècle) dans laquelle s'opposent la désaffection du culte catholique (déchristianisation révolutionnaire, montée en puissance de la république laïque...) et en réaction un courant missionnaire appelé la recharge sacrale (qui se traduit ailleurs par le Sacré-Cœur de Montmartre). Ce courant a été assez puissant dans la région.

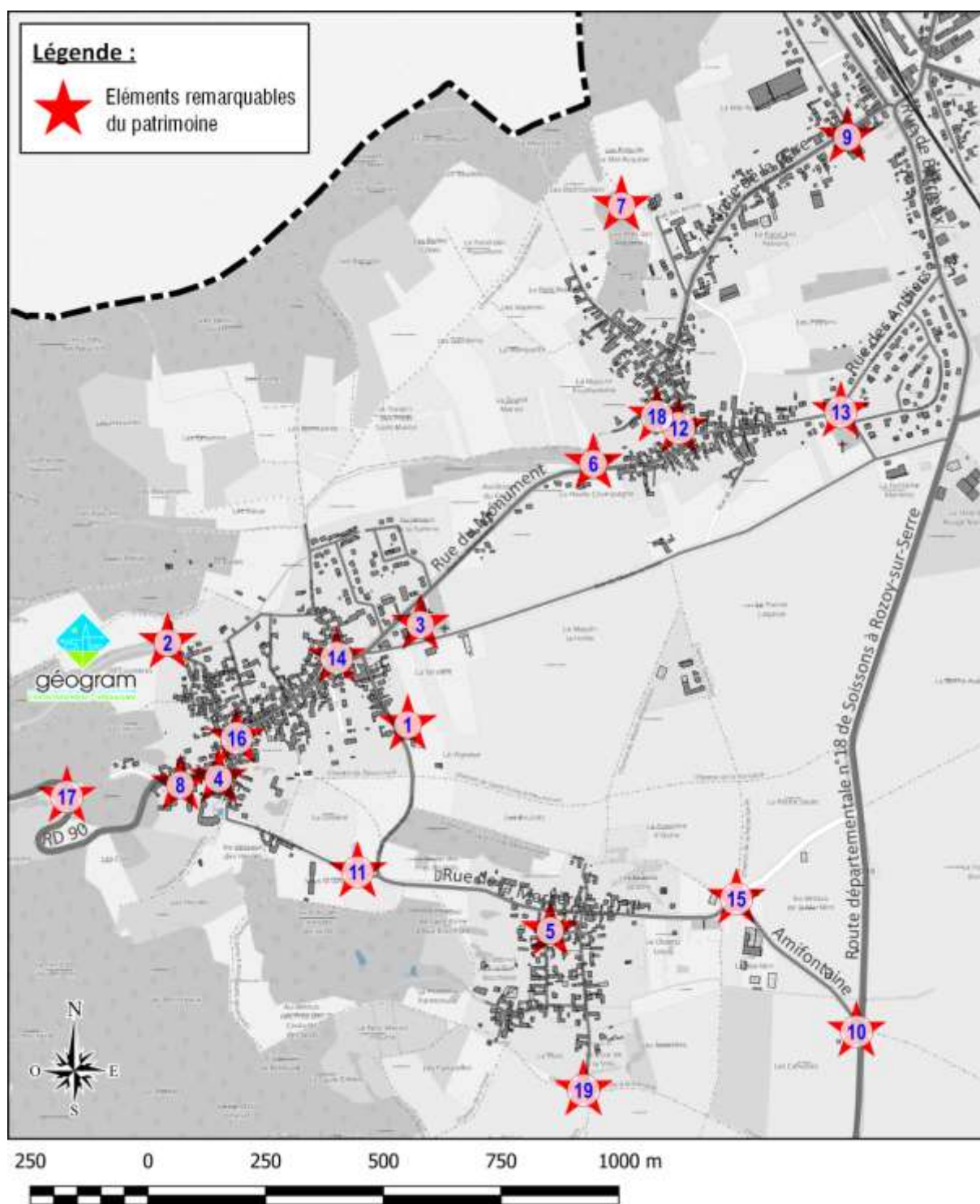


Figure 32 – Organisation des zones bâties de la commune



Figure 33 – Élément remarquable n°1 : calvaire Rue Neuve

Ce calvaire situé rue Neuve marque l'emplacement d'un cimetière de victimes d'une épidémie de choléra

Le lavoir de Saint-Erme est situé à l'intersection du talweg des Louvières (zone humide) et de la rue des Haudits.



Figure 34 – Élément remarquable n°2 :
Lavoir de Saint-Erme



Figure 35 – Élément remarquable n°3 : Cimetière militaire

Le cimetière a été créé par le regroupement de 76 tombes de soldats britanniques (dont 7 non identifiées) inhumés par les Allemands dans leurs cimetières. La plupart sont décédés en 1918.

Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, les corps de huit aviateurs (6 Britanniques et 2 Canadiens) sont également inhumés dans ce cimetière après que leur avion ait été abattu le 16 avril 1943.

Figure 36 – Élément remarquable n°4 : Calvaire de l'église de Saint-Erme

Un calvaire monumental est édifié dans l'enclos de l'église de Saint-Erme, à l'emplacement de l'ancien cimetière.



Figure 37 – Élément remarquable n°5 : Fontaine et calvaire à Outre

Derrière l'église d'Outre peuvent être admirés un calvaire et une fontaine.

Figure 38 – Élément remarquable n°6 : Calvaire

Un calvaire est édifié à l'angle du Chemin du Grand Marais et de la rue du Monument, à l'entrée Ouest de Ramecourt. Il est daté de 1894.





Figure 39 – Élément remarquable n°7 : Lavoir

À l'extrémité Nord de la Rue des Annois (Ramecourt), un lavoir est alimenté par une source.

Figure 40 – Élément remarquable n°8 : Ancien couvent

Le couvent a été construit en 1816. Ouvert le 1er novembre de cette même année, il était dirigé par les sœurs de la congrégation Notre-Dame avant leur départ en 1961.



Figure 41 – Élément remarquable n°9 : Architecture de style « Art déco »

Au 9 Avenue de la Gare à Saint-Erme Gare se tient une maison d'habitation édifiée dans le style « Art Déco », lequel s'est développé dans l'entre-deux-guerres et a souvent été utilisé dans la reconstruction d'édifices après la première guerre mondiale.

Figure 42 – Élément remarquable n°10 : Calvaire RD18

Dans les années 20, un petit calvaire en fer forgé a été édifié par la famille Berriot-Malon au croisement de la rue de la Marlière à Outre et la RD 18.



Figure 43 – Élément remarquable n°11 : Cône de vue depuis Outre sur Saint-Erme et son couvent

Le couvent de la congrégation Notre-Dame et l'église de Saint-Erme sont parmi les édifices bâtis le plus haut sur le coteau. La vue en est souvent masquée par l'urbanisation mais est particulièrement dégagée depuis le bas de la Rue Sainte-Claire. Le panorama qui s'ouvre depuis ce point fait partie de la richesse paysagère de la commune.



Figure 44 – Élément remarquable n°12 : Monument aux morts de Ramecourt

Le monument aux morts de Ramecourt est situé sur une place au centre du quartier à l'intersections des rues du Grand Marais, Saint-Fiacre, Principale et du Marronnier.

Figure 45 – Élément remarquable n°13 : Croix des Andiers

Cette croix est celle d'un calvaire rénové situé en face du cimetière, à l'intersection des rues de la Fontaine Mariette, du Marronnier et des Andiers.



Figure 46 – Élément remarquable n°14 : Calvaire à Saint-Erme-ville

À Saint-Erme ville, sur la place à l'intersection des rues du Monument, de la tuilerie et la Grande Rue, se dresse un calvaire constitué d'une grande croix en fer forgé sur une colonne de pierre de taille.

Figure 47 – Élément remarquable n°15 : Calvaire à l'entrée Est d'Outre

À peu de distance du cimetière d'Outre, à l'Est de ce quartier, une croix a été édiflée en 1893 au point de convergence de 5 chemins.



Figure 48 – Élément remarquable n°16 : Calvaire de la Mairie

Sur la place de la mairie, une borne en pierre surmonté d'une croix blanche forme un petit calvaire



Figure 49 – Élément remarquable n°17 : Croix des hauts de Saint-Erme

Une haute croix en bois a été érigée dans les lacets de la RD 90, au-dessus de Saint-Erme Ville. Elle se situe à proximité des réservoirs d'eau potable.





Figure 50 – Élément remarquable n°18 : Église de Ramecourt

L'église Saint-Théodulpe de Ramecourt a été construite par étapes à partir du 12^{ème} Siècle mais l'édifice actuel est essentiellement du 19^{ème} Siècle.



**Figure 51 – Élément remarquable n°19 :
Croix de la Rue des Sablons**

Au Sud d'Outre une simple croix en fer forgé noire est implantée à l'extrémité de le Rue des Sablons.

5] Espèces et milieux naturels

5.1. MILIEUX NATURELS IDENTIFIÉS

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

Sur le territoire communal, on recense les inventaires suivants :

5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été créées en 1982 par le ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

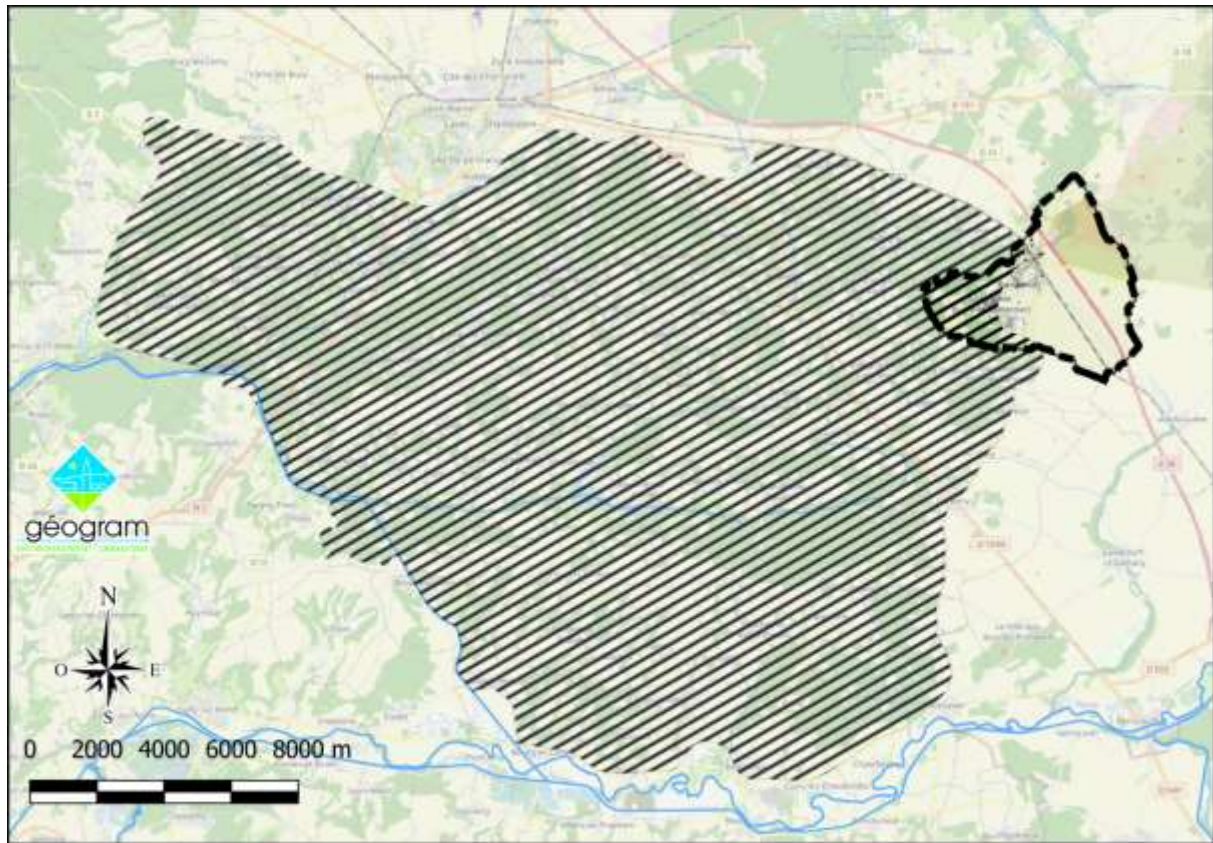
- ↳ Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- ↳ Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

À Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, le territoire recoupe une ZNIEFF de type 2 (Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional) et 4 ZNIEFF de type 1 :

- ↳ Le Camp Militaire de Sissonne ;
- ↳ Les Garennes de Sissonne à Ramecourt ;
- ↳ L'Oppidum du Vieux Laon et boisements environnants ;
- ↳ La Cuesta Sud de Montaigu.

En outre, 2 autres sont délimitées à peu de distance

- ↪ Le Mont Hérault (à 1,3 km) ;
- ↪ Le Grand Marais d'Haye à Mauregny-en-Haye (à 500 m).



Légende :




- | | |
|---|--|
|  Limites du territoire |  ZNIEFF de type 2 |
| |  Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional |

Figure 52 – ZNIEFF de type 2

ZNIEFF 2 n° 2201120046 – « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional »

Le site s'étend sur 36 400 ha entre la cuesta d'Ile-de-France, au nord, la vallée de l'Aisne, au sud, les plaines de Champagne, à l'est et la forêt domaniale de Saint-Gobain, à l'ouest. Il intègre la totalité des collines du Laonnois (au nord de l'Ailette) et les marges nord-est du Soissonnais (entre l'Ailette et l'Aisne).

Cet ensemble est caractérisé à la fois par une diversité exceptionnelle de milieux, par une grande stabilité des séquences géologiques ainsi que par des successions topographiques et temporelles de milieux.

Plusieurs ensembles peuvent être individualisés, à l'intérieur desquels la récurrence des cortèges floristiques est frappante : montagne de Laniscourt, pied de la cuesta d'Ile-de-France,

collines du Laonnois, secteur de Mauregny-en-haye, coteaux de la rive droite de l'Ailette et de l'Aisne...

Le site possède des caractéristiques topographiques intéressantes, avec des phénomènes de cloisonnement des vallées (Ailette, Ardon sur une partie de son cours) et d'opposition de versant très marqués.

L'histoire de l'utilisation de cette région est un facteur expliquant parfois la présence de certains milieux aujourd'hui : percement de carrières souterraines (surtout après le XIV^{ème} siècle semble-t-il), utilisation pastorale et présence ancienne de vignes sur les versants de vallée, exploitation de la tourbe et de la terre de bruyère, pour les tourbières et les landes, pâturage des fonds de vallons humides, pour les prairies paratourbeuses...

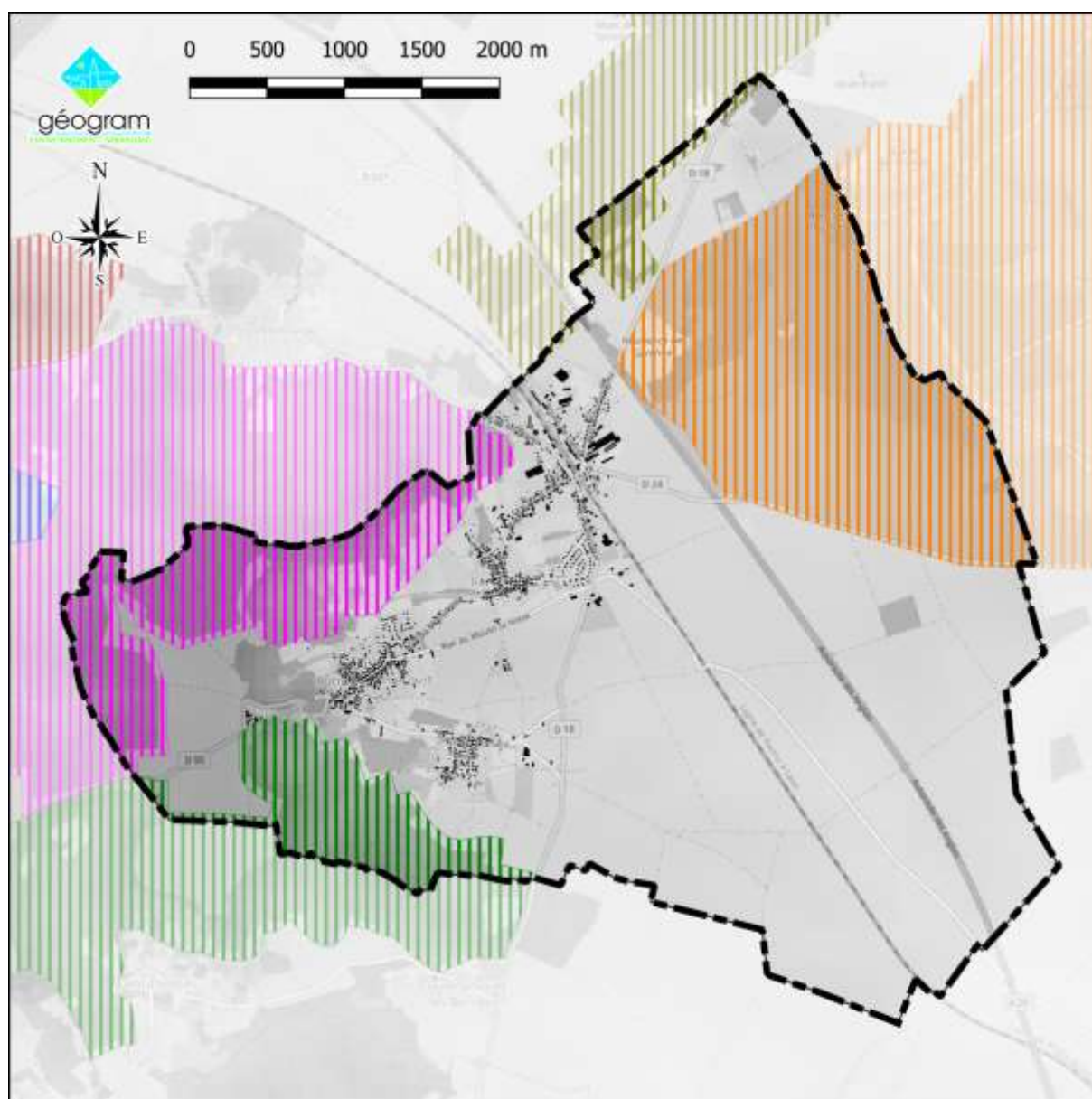
Des marais tourbeux existent en quelques endroits (Cessières, vallée de l'Ardon, secteur de Mauregny-en-haye). D'ordinaire, les parties centrales des marais sont constituées de tourbe, tandis que les pourtours sont principalement installés sur des sables thanétiens. La profondeur de tourbe peut atteindre dix mètres (à Cessières). L'essentiel de l'alimentation en eau de ces zones est neutre. Cependant, des déviations dans les écoulements de la nappe laissent certaines zones essentiellement alimentées par les pluies, donc plus acides.

Les différents cours d'eau parcourant le Laonnois ne sont généralement pas d'une très bonne qualité piscicole mais des micro-milieus, comme les têtes de ruisselets et les sources incrustantes, sont souvent d'un grand intérêt pour les invertébrés aquatiques.

Le Laonnois est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales pour les communautés végétales. Sa situation d'îlot biogéographique, les conditions climatiques locales (enclavement de certaines vallées, opposition de versant...) et la diversité des substrats géologiques expliquent principalement cet état de fait.

Signalons enfin la présence de plusieurs affleurements de Cuisien fossilifère très riches, notamment près de Mons-en-Laonnois, de Parfondru, de Monampteuil et d'Orgeval.

Cette ZNIEFF inclut 24 ZNIEFF de type 1.



Légende :

ZNIEFF de type 1 :

Camp Militaire de Sissonne

Les Garennes de Sissonne
à Ramecourt



Oppidum du Vieux Laon
et boisements environnants



Cuesta Sud de Montaigu



Le Grand Marais d'Haye
à Mauregny-en-Haye



Mont Heraut

Figure 53 – ZNIEFF de type 1

ZNIEFF 1 n° 220013426 – « Camp Militaire de Sissonne »

Le camp militaire de Sissonne est la plus grande ZNIEFF à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : elle n'occupe pas moins de 17,7 % du territoire communal. Sa très grande surface (6 000 ha) concerne également une large part des communes de Sissonne et Lappion et, dans une moindre mesure, de La Malmaison, Amifontaine et La Selve.

Le camp militaire national de Sissonne repose en grande partie sur la craie couverte, çà et là, par des dépôts peu profonds de sables de Sissonne. Les milieux présents dérivent des immenses parcours à moutons (savarts) et des cultures qui occupaient le territoire du camp avant sa création (fin du XIX^{ème} siècle).

Plus de la moitié du camp est couverte par des pelouses calcicoles, des pelouses-ourlets et des ourlets thermophiles. Des fourrés lâches de Prunellier occupent localement des surfaces importantes. Les boisements spontanés sont à rattacher à la hêtraie calcicole médio-européenne et thermomontagnarde, qui représente également l'aboutissement de l'évolution des autres milieux.

Les activités militaires (passage des chars avec tassement, creusement d'ornières inondables, cratères crayeux...) favorisent des milieux de superficie restreinte mais de grande originalité :

- ↳ Situations minérales pionnières thermocontinentales, à rapprocher des éboulis du *Teucro-Galietum fleurotii* ;
- ↳ Pelouses fraîches tassées s'asséchant fortement l'été ;
- ↳ Ornières hydromorphes proches de l'*Elatini-Eleocharition ovatae*.

Cet ensemble, rassemblant les plus vastes surfaces de pelouses calcaires de Picardie, milieux inscrits à la directive "Habitats", permet le maintien de populations viables d'espèces animales et végétales exigeantes. Il représente l'ultime irradiation occidentale des savarts champenois, illustrée par plusieurs végétations originales en limite d'aire.

Le camp de Sissonne incarne l'un des derniers grands ensembles de savarts champenois, presque totalement détruits par l'agriculture, en dehors des camps militaires. Il donne une représentation exemplaire des habitats crayeux et xériques de la Champagne pouilleuse, même si l'abandon des parcours à moutons a ôté le caractère "primaire" aux pelouses calcaires. Ce camp reste un témoin historique des paysages ancestraux de la Champagne et possède, à ce titre, une valeur ethno-écologique remarquable. Il est un "sanctuaire" où se réfugient bon nombre d'espèces exceptionnelles qui ne retrouvent nulle part ailleurs des conditions semblables.

ZNIEFF 1 n° 220013424 – « Les Garennes de Sissonne à Ramecourt »

Cette ZNIEFF d'un peu plus de 500 ha s'étend sur les communes de Montaigny, Sissonne et Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt dont elle couvre 1,56 % du territoire (31 ha).

Ces « Garennes » se situent sur les marges nord-ouest de la Champagne, l'ancienne Champagne pouilleuse, dont l'essentiel des territoires se trouve en région Champagne-Ardenne. Comme le Camp de Sissonne, elles reposent sur la craie couverte, çà et là, par des

dépôts de sables de Sissonne. Les milieux présents dérivent des immenses parcours à moutons (savarts) qui couvraient autrefois ce territoire.

Les boisements spontanés sont à rattacher à la hêtraie calcicole médio-européenne et thermomontagnarde du *Cephalanthero-Fagion*, qui représente également l'aboutissement de l'évolution des autres milieux. Des surfaces assez importantes sont couvertes par des boisements très jeunes, à base de Tremble ou de Noisetier. Quelques parcelles sont plantées de résineux.

Les lisières et les allées forestières bien exposées sont occupées par des pelouses calcicoles, des pelouses-ourlets et des ourlets thermophiles. Çà et là, de petites extractions de sable ou de craie favorisent l'apparition de milieux de superficie restreinte tels que des situations minérales pionnières thermocontinentales sur craie ou des pelouses calcaro-siliceuses du Koelerio-Phleion.

Les sols sablo-calcaires ont été, pendant très longtemps, peu propices à l'agriculture et valorisés par l'élevage du mouton. Avec l'évolution des techniques de fertilisation, la plaine crayeuse environnante a été cultivée mais les îlots sableux, les moins productifs, sont restés longtemps pâturés. Les boisements thermophiles jeunes, que l'on observe aujourd'hui, sont issus de l'abandon des savarts. Les bois de recolonisation, tels les Garennes de Sissonne ont donc une valeur ethno-écologique remarquable, tant par leur rareté intrinsèque que par le témoignage qu'ils représentent.

ZNIEFF 1 n° 220014516 – « Oppidum du Vieux Laon et boisements environnants »

La zone est constituée d'un ensemble de versants boisés et d'un vaste complexe de pelouses calcicoles. Ces dernières sont principalement situées sur les levées de terre des remparts de l'ancien oppidum gaulois, situé au lieu-dit le « Vieux Laon ». L'exposition au sud favorise les groupements végétaux thermophiles.

La hêtraie calcicole, formation forestière dominante, présente, localement, sur les flancs les plus exposés, des fragments de hêtraie thermocalcicole.

Des pelouses calcicoles assez vastes présentent différents types de végétation. La pelouse à *Brachypodium pinnatum* domine, mais il existe aussi quelques zones de pelouses ouvertes (sur les levées de terre du camp romain par exemple). Ces pelouses calcicoles, milieux en voie de régression dans la moitié nord de la France, apparaissent remarquables en raison de leur étendue et constituent les milieux quasi-exclusifs de toute une faune d'invertébrés thermophiles.

Des fragments de hêtraie calcicole thermophile, milieux devenus rares en Picardie, abritent des espèces protégées telles que le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*).

Un vaste ensemble forestier, de type hêtraie, accueille plusieurs espèces animales et végétales rares en Picardie.

On y note la présence d'un cortège floristique particulièrement remarquable, en raison du nombre élevé d'espèces protégées. Sept d'entre elles appartiennent aux formations calcicoles thermophiles. La Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), est, elle, caractéristique des forêts calcicoles froides. La végétation possède, en plus de ces espèces protégées, un nombre important de taxons rares ou peu communs en Picardie. Les Orchidées, entre autres, sont très nombreuses sur les pelouses.

La faune possède aussi plusieurs espèces rares en Picardie telles que la libellule nommée Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*), dont les gîtes larvaires sont situés sur les ruisselets. Plusieurs papillons thermophiles et très localisés en Picardie fréquentent aussi ces milieux, papillons parmi lesquels : l'Azuré des Coronilles (*Plebeius argyrognomon*) et l'Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*).

On observe aussi un cortège d'orthoptères (criquets, sauterelles et espèces apparentées) thermophiles, dont l'espèce la plus remarquable est le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*). Cette station est située sur les marges nord-ouest de sa répartition en France. On peut enfin remarquer une importante population de Mante religieuse (*Mantis religiosa*), espèce thermophile en limite nord-ouest de répartition.

Les pelouses calcicoles de ce périmètre ont été parcourues, par le passé, par des troupeaux de moutons. L'abandon du pâturage a entraîné une modification progressive de la structure de la végétation. Ces pelouses tendent actuellement à être remplacées par les arbustes du pré-bois calcicole.

Un cheminement pédestre traverse la pelouse du « Vieux Laon ». Aucun effet dommageable n'en est pourtant constaté au niveau des pelouses. Une augmentation de la fréquentation pourrait cependant être la source de dégradations des milieux naturels si leur valeur patrimoniale n'était pas (ou mal) perçue par le public l'empruntant.

Au total, 102 ha (soit un cinquième de la ZNIEFF) sont situés sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt dont ils concernent 5 % de la surface. L'oppidum du Vieux Laon (dit aussi « Camp des Romains ») et ses pelouses sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Thomas. Toutefois, le talus longe la limite communale de Saint-Erme. Les principaux milieux concernés sont les bois exposés au Nord qui habillent les versants du plateau au Sud des quartiers d'Outre et de Saint-Erme Ville.

ZNIEFF 1 n° 220013477 – « Cuesta Sud de Montaigu »

Un quart de cette ZNIEFF de 683 ha est situé à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. Elle en occupe 9 % du territoire, sur le versant du plateau au-dessus de Ramecourt et de Saint-Erme ainsi que sur une partie boisée du plateau qui le prolonge vers l'ouest.

La zone correspond à une partie de la cuesta nord de l'Île de France, à la limite avec le plateau champenois. Les oppositions de versant est/ouest et nord/sud de cette cuesta, ainsi que sa situation biogéographique, subatlantique-précontinentale, permettent la présence de climats locaux très variés, avec une influence thermomontagnarde très marquée.

Les parties boisées sont composées de la chênaie sessiliflore à Myrtille, la bétulaie à sphaignes, (avec des stades initiaux de tourbière bombée à sphaignes en direction de Mauregny-en-Haye), la hêtraie calcicole thermophile, la chênaie-charmaie acidocline, la charmaie calcicole à Orchidées et la tiliaie-érablière de pente nord.

Les groupements intra-forestiers et extra-forestiers connexes sont :

- ↳ Les ourlets calcicoles thermophiles d'affinités thermomontagnardes ;
- ↳ La lande sèche précontinentale ;
- ↳ Des fragments de marais alcalins intraforestiers de pente à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) ;
- ↳ Des pelouses ouvertes sur sables mobiles acides ;
- ↳ Des pelouses ouvertes sur sables grossiers acides ;
- ↳ Des prairies pâturées.

ZNIEFF 1 n° – « Le Grand Marais d'Haye à Mauregny-en-Haye »

Cette ZNIEFF ne concerne pas directement le territoire communal mais n'est distante que de 500 m en son point le plus proche.

La zone comprend le « Grand Marais d'Haye » et des étangs correspondant à d'anciennes exploitations de tourbe, en étroites connexions écologiques, fonctionnelle et complémentaire. Il prend la forme d'un ensemble de prairies, de mégaphorbiaies, de bas-marais et de boisements remarquables au caractère patrimonial exceptionnel de niveau européen. La flore y est particulièrement abondante et remarquable. À ce titre, la présence de la Lysimaque à fleurs de Thyrses lui confère un rôle majeur pour la conservation du patrimoine des plantes les plus menacées en France.

Situé dans une cuvette ouverte vers le nord, le site profite de caractéristiques climatiques locales froides et humides, entraînant des influences boréo-continrentales très marquées. La

forte diversité des groupements végétaux et des cortèges faunistiques associés résulte de l'originalité biogéographique mais aussi géomorphologique.

Les milieux interstitiels à ces étangs et au marais sont constitués par des plantations de peupliers et par la chênaie-frênaie hygrophile.

ZNIEFF 1 n°220013476 – « Mont Heraut »

Cette ZNIEFF ne concerne pas directement le territoire communal mais n'est distante que de 1,3 km à son plus près. Elle comprend une butte boisée. Les sables du bas de la butte sont surmontés par les calcaires et il s'ensuit un petit étagement de la végétation, avec des bois acidoclines, sur le bas des pentes, et calcicoles sur le haut. Les flancs nord de la forêt présentent des cicatrices d'anciennes carrières et de grands peuplements de fougères s'y développent. Des fragments de pelouses sur sables persistent sur les bermes des chemins, aux abords du cimetière militaire ainsi que sur les talus de bords de route. Une petite zone humide se développe le long du ruisseau de Haye. On note aussi la présence de quelques cultures laissées en jachère.

5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil Général de l'Aisne, en octobre 2009. Au total, il y a été défini 274 ENS. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Cet inventaire distingue 2 types de sites :

- ↳ des sites dits « ENS Site Naturel » – espaces aux contours précis et présentant une superficie généralement limitée, ils intègrent un ou quelques habitat(s) à enjeux et/ou une ou quelques population(s) d'espèces à enjeux ;
- ↳ des ensembles plus vastes, dits « ENS Grands Territoires » – territoires d'une grande superficie et dont les contours ne sont qu'indicatifs, ils intègrent les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages ; ils ne sont a priori pas destinés à une maîtrise foncière.

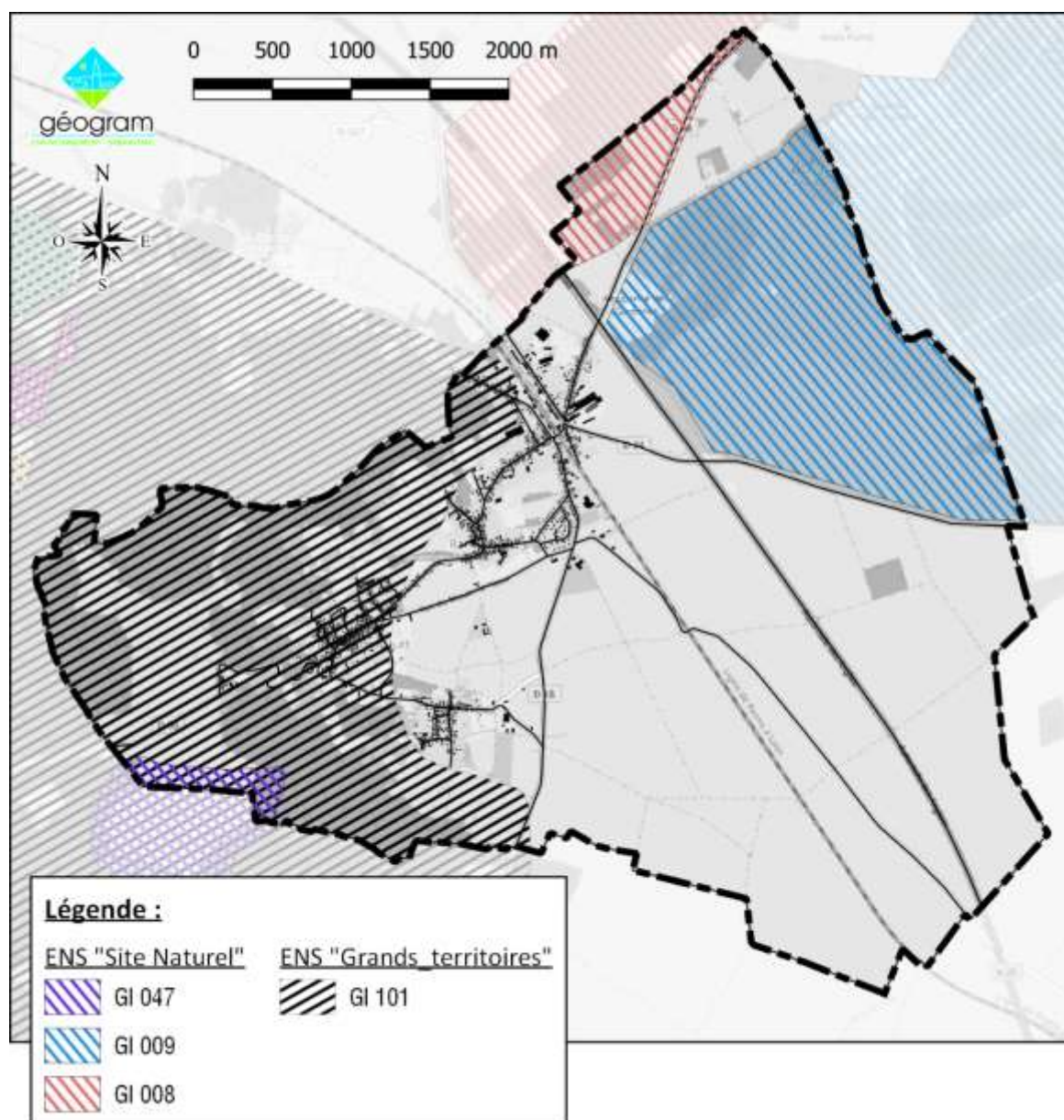


Figure 54 – Espaces Naturels Sensibles du Département

À Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, ces espaces recouvrent peu ou prou les limites des ZNIEFF.

Ainsi :

- ↪ L'ENS « Grand Territoire » n° GI 101 a ici la même délimitation que la ZNIEFF de type 2 n° 2201120046 – « Collines du Laonnais et du Soissonnais septentrional » ;
- ↪ L'ENS « Site Naturel » n° GI 047 correspond à l'oppidum du « Camp des Romains, qui constitue la partie la plus riche de la ZNIEFF de type 1 n° 220014516 – « Oppidum du Vieux Laon et boisements environnants » ;
- ↪ L'ENS « Site Naturel » n° GI 009 couvre le Camp Militaire de Sissonne identifié par la ZNIEFF de type 1 n° 220013426 ;

- ↳ L'ENS « Site Naturel » n° GI 008 a les mêmes délimitations que la ZNIEFF de type 1 n° 220013424 – « Les Garennes de Sissonne à Ramecourt ».

5.1.3. Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le code de l'environnement stipule que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (...). La trame verte comprend :

- ↳ *Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- ↳ *Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- ↳ *Les surfaces mentionnées au 1 de l'Article L. 211-14.*

La trame bleue comprend :

- ↳ *Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'Article L. 214-17 ;*
- ↳ *Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ;*
- ↳ *Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III ».*

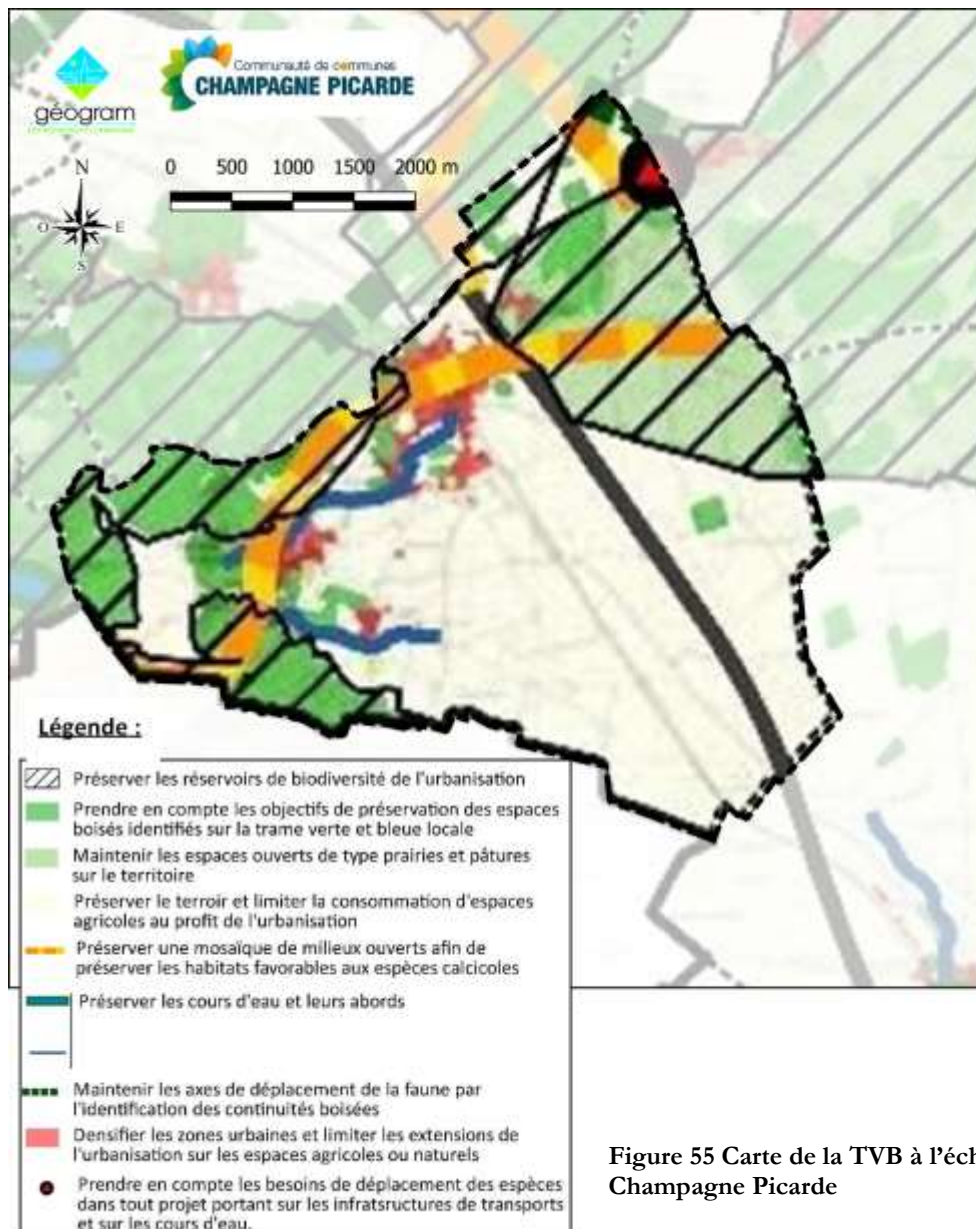


Figure 55 Carte de la TVB à l'échelle de la Champagne Picarde

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCoT, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a élaboré une carte de la trame verte et bleue à l'échelle de son périmètre de compétence.

Cette carte demande à être précisée et déclinée à l'échelle locale. Les analyses de terrains portant sur la nature de l'occupation du sol, le caractère de la végétation, le paysage perçu, la visibilité des écoulements (à l'air libre ou busés), etc.

L'interruption des écoulements visibles ne signifient pas forcément une interruption de la trame bleue : dans les zones humides, les écoulements peuvent être diffus, à l'arrivée des cours d'eau sur la craie, ils s'infiltrent vers la nappe et disparaissent de la surface. En revanche, les busages et reprises dans le réseau pluvial font perdre plus ou moins complètement l'intérêt écologique des écoulements.

Globalement, les écoulements de surface à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ont un débit très faible et un cours très peu développé (pas plus de 2,5 km). Cette faible longueur et l'absence d'interconnexion avec d'autres cours d'eau ne leur donne pas une biodiversité importante. Les espèces végétales qui les accompagnent peuvent cependant parfois avoir un intérêt en matière de biodiversité.

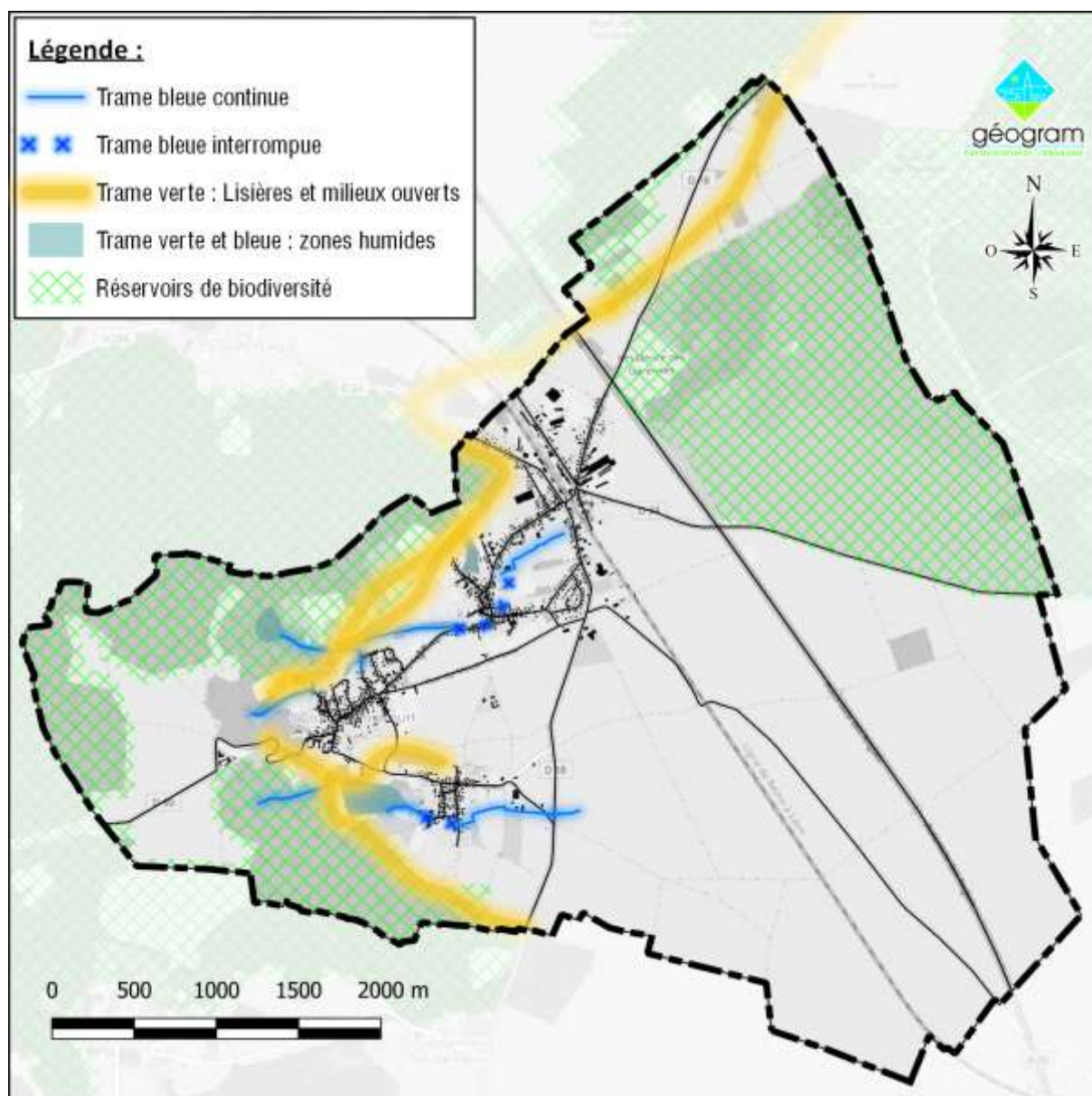


Figure 56 Carte de la TVB à l'échelle de la commune

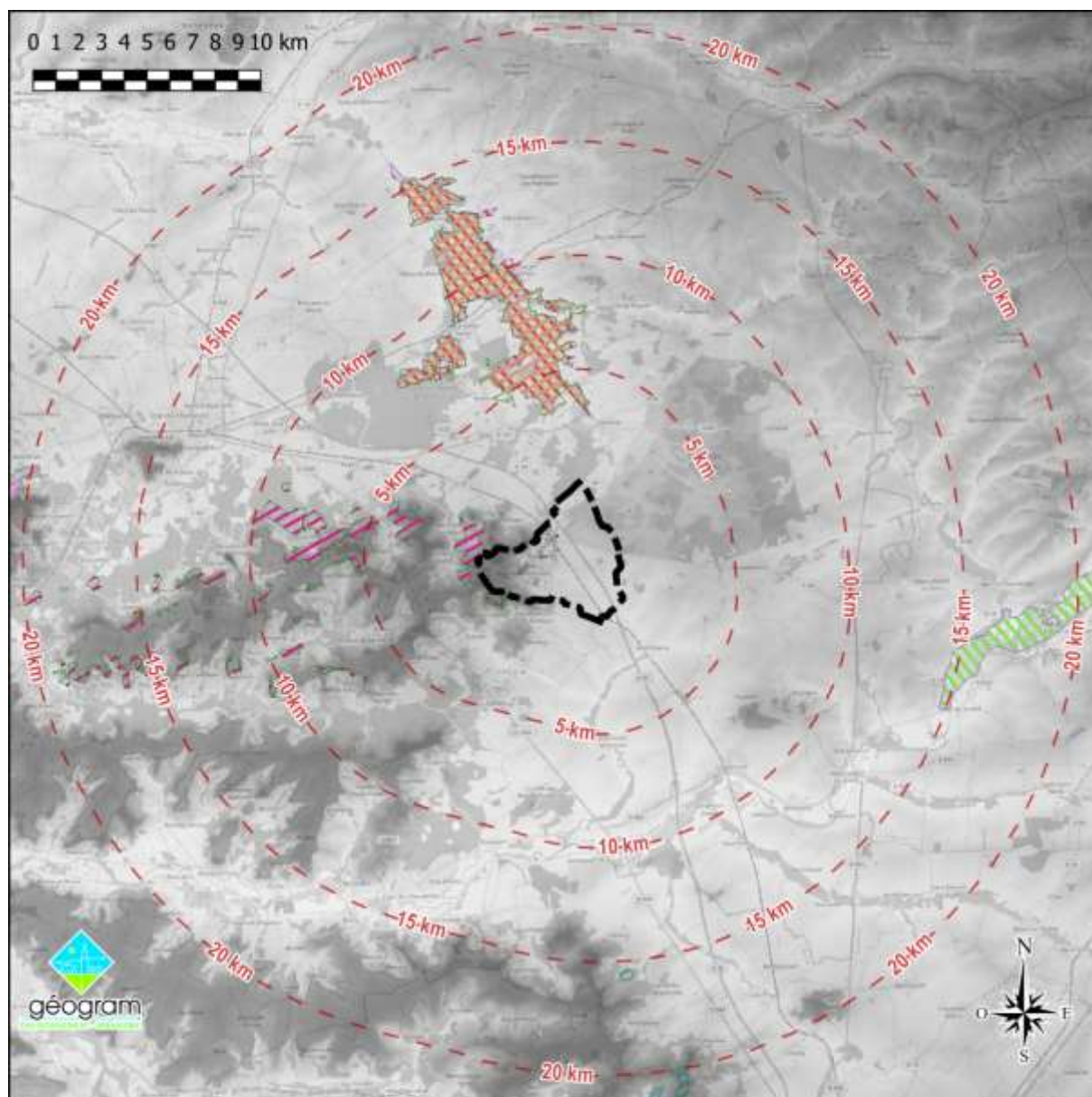
5.1.4. Zones humides (aspect écologique)

Cf. le chapitre 1.3.2 ci-dessus, au chapitre « hydrologie »


5.2. MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

5.2.1. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.



Zones Natura 2000

 Limites du territoire

ZPS

 Marais de la Souche

 Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

SIC/ZSC

 Collines du Laonnois oriental

 Marais de la Souche


 Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims

Figure 57 : Zones Natura 2000 dans les environs de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

On dénombre 2 ZPS¹⁰ et 3 ZSC¹¹ à moins de 20 km de Saint-Erme. Une seule concerne directement Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : 9,08 ha de la ZSCFR2200395 « Collines du Laonnois oriental » se situent sur le territoire de la commune.

ZSC n°FR2200395 - Collines du Laonnois oriental

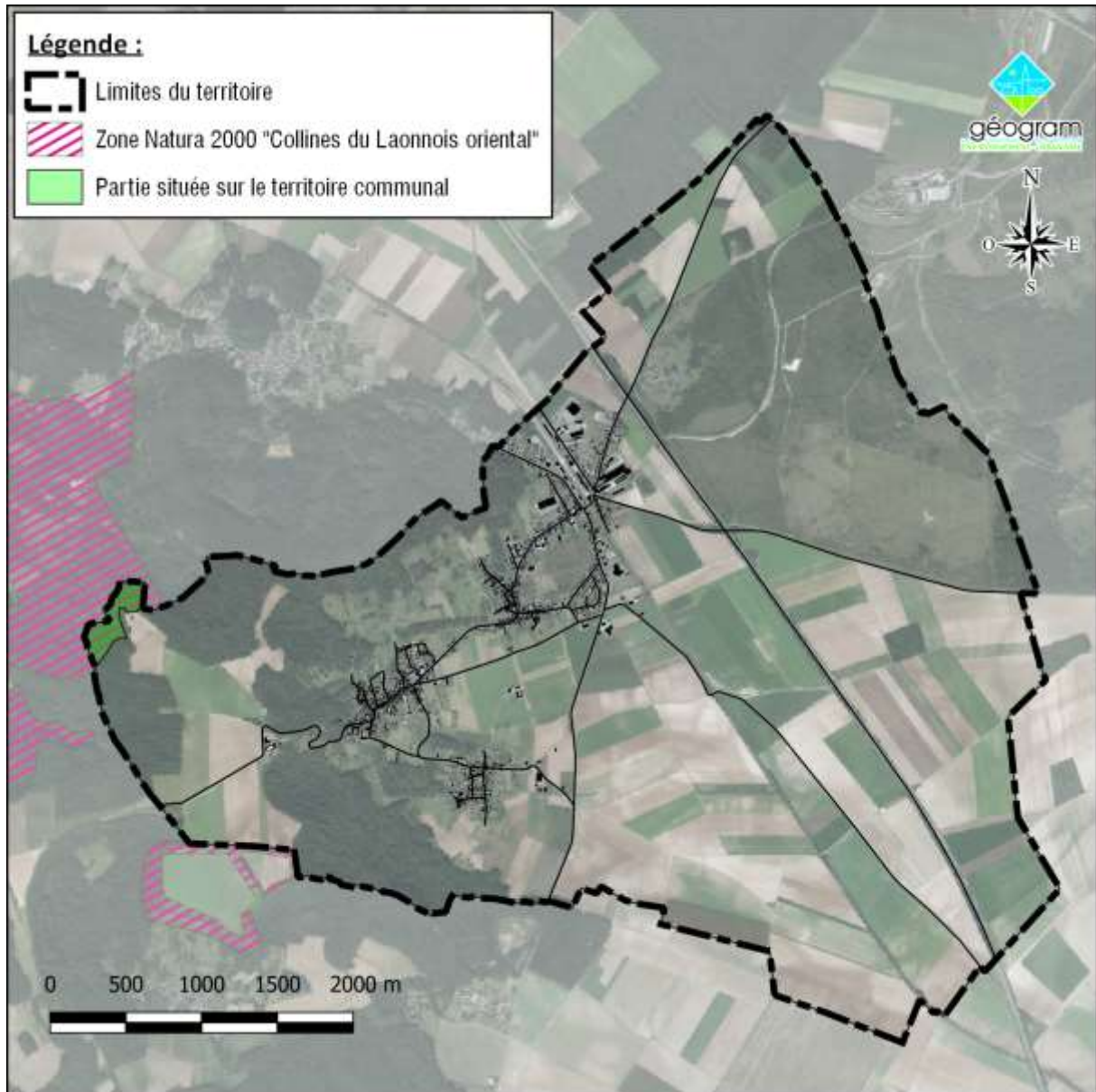


Figure 58 : Zones Natura 2000 sur le territoire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

¹⁰ Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 relevant de la Directive "Oiseaux")

¹¹ Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 relevant de la Directive "Habitats")

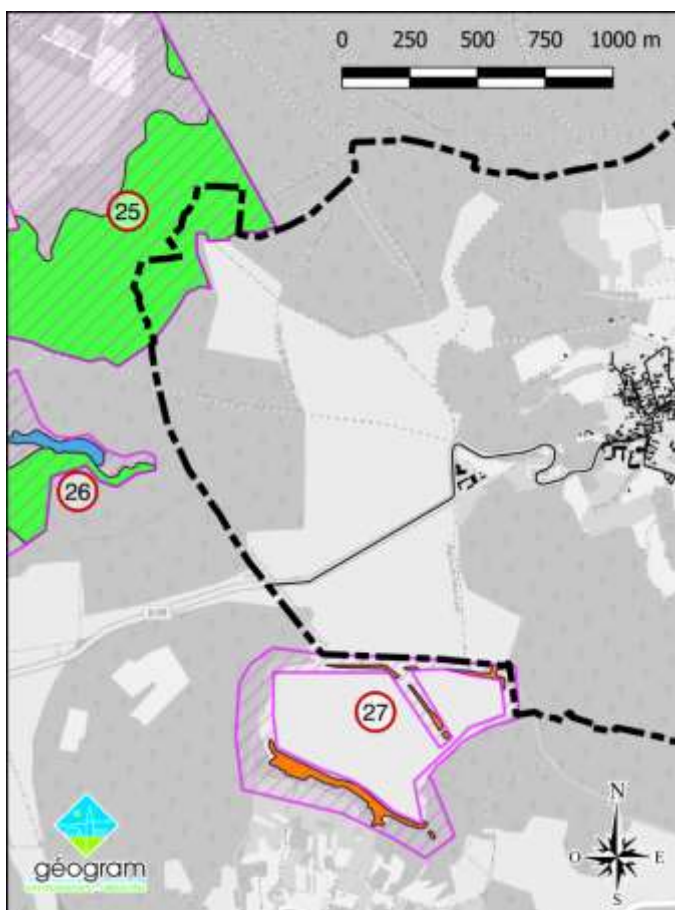
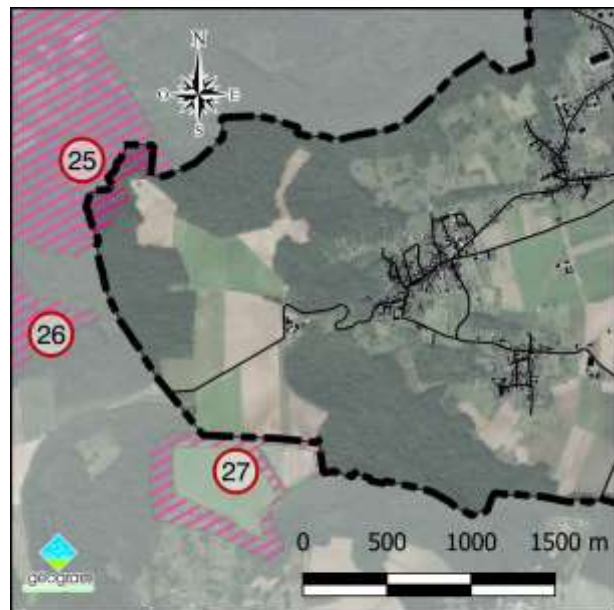
Ce site repose sur un ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires qui constitue un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité médioeuropéenne, montagnarde et méridionale. Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats (sables acides à neutroclines, calcaires et sablocalcaires, nappes perchées basique retenue par l'argile de Laon ou acide des sables thanétiens) combinée à une géomorphologie tourmentée de la bordure septentrionale orientale du tertiaire parisien, à une exploitation agricole traditionnelle de "petite montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables.

Parmi les habitats les plus originaux figurent les pelouses endémiques xéro-montagnardes à *Aster amellus* et xéro-thermo-continentales de l'*Helienthemo obscuri-Prunellatum grandiflorae*, les pelouses xériques thermophiles en limite d'aire absolue du *xerobromion (Fumano procubentis-Caricetum humilis)* et des séries dynamiques calcicoles qui leur sont liées (*Céphaléntéro-Fagion sylvaticae* type "Laonnois", *Quercion pubescenti-petraeae*), avec divers ourlets, fourrés, prébois, riches en orchidées, d'affinités biogéographique médioeuropéenne très marquées, les prairies à molinie et les bas marais tourbeux alcalins ou acides avec leurs phases pionnières, les habitats landicoles, les forêts froides de pente à Cardamine heptaphylla ou hygrophiles à *Leucojum vernalis*, etc...


L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Ce site est éclaté en 39 parties de 2 à 250 ha, réparties dans une enveloppe de 10 km du Nord au Sud et 22 km d'Est en Ouest. La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectif, ou Docob. Celui de la ZSC n°FR2200395 - Collines du Laonnois oriental numérote chacune des parties du site. Les plus proches y sont numérotées 25, 26 et 27. Le territoire communal n'intersecte que la partie n°25.

Figure 59 : Numérotation dans le DOCOB



Légende :

 ZSC "Collines du Laonnois oriental" (la numérotation des parties est celle figurant dans le docob)

Légende :


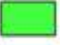


-  Limites du site "Collines du Laonnois oriental"
- Habitats d'intérêt communautaire (Docob)**
-  Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (sous-type 4)
-  Tourbières basses alcalines
-  Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Figure 60 : Habitats d'intérêt communautaire

Le seul habitat d'intérêt communautaire identifié sur le territoire est la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum, sous-type Hêtraies neutrophiles collinéennes médio-européennes (code 9130). Ce type d'habitat est largement répandu dans la moitié nord de la France et constitue un habitat représentatif au sein de ces régions.

Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- ↳ Le tassement des sols lors de l'exploitation ;
- ↳ L'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

Dans les parties voisines (hors territoire communal) :

- ↳ Sur le secteur n°27, des pelouses sèches se sont développées sur les revers exposés au Sud des talus de l'oppidum de la commune de Saint-Thomas. Leur gestion est actuellement assurée par du pâturage extensif.
- ↳ Dans le secteur n°26, une tourbière basse alcaline s'est développée sous la source du Ru d'Haye (commune de Courtizy-et-Fussigny).

Par ailleurs aucune des espèces d'intérêt communautaire ou leur habitat n'est signalée dans les parties du site comprises sur la commune :

- ↳ Les habitats favorables au Cuivré des marais (habitat moyennement favorable, une observation) les plus proches sont situés sur la commune de Mauregny-en-Haye ;
- ↳ Les sites d'hibernation de chauves-souris les plus proches ont été localisées à Veslud/Parfondru à 6 km à l'Ouest) ;
- ↳ Les habitats favorables aux amphibiens sont également signalés dans la partie amont du Ru d'Haye sur la commune de Mauregny-en-Haye ;

ZSC n°FR2200390 et ZPS n°FR2212006 - Marais de la Souche

Les périmètres de la ZPS (directive « Oiseaux ») et la ZSC (directive « Habitats ») sont presque confondus. Leur point le plus proche est éloigné des limites communales de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt d'un peu plus de 3 km.

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turfiques que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- ↳ une zone humide au Nord de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée ;
- ↳ une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine ;
- ↳ une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés. A ce système

tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles.

Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, il existe un phénomène de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Aucun écosystème tourbeux n'existe sur le territoire de la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

ZSC n°FR2100274 - Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims

Au Nord de Reims, à la base de la série du tertiaire, il existe un niveau sableux qui est à l'origine d'épandage de sables.

Dans les secteurs boisés et à l'occasion de clairières se développent des pelouses sur sables. Le substrat y est plus ou moins décalcifié, ce qui permet une différenciation floristique importante. On observe alors des pelouses sur sables enrichis en calcaire, des pelouses sur sables décalcifiés, avec des faciès plus ou moins fermés, et en mosaïque des groupements d'annuelles.

La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée.

Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables. Ils sont de type alcalin et se développent dans de vastes dépressions. Ils s'apparentent aux tourbières topogènes de Champagne et aux marais alcalins. Ceux-ci sont situés en tête de vallon ou au niveau de ligne de source.

L'altération des milieux est due à l'embroussaillement naturel et à la surfréquentation au niveau de certaines zones (véhicules motorisés, dépôts de matériaux). La disparition progressive des espaces nus tend également à appauvrir la richesse biologique de cette zone.

ZPS n°FR2112005 - Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

Grand secteur de vallée alluviale, ce site est reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle, et en particulier avifaunistique. La vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches).

La gestion du site visera prioritairement à mettre en œuvre des mesures agroenvironnementales telles que celles retenues dans le cadre de l'ancienne opération locale menée en amont de Rethel.

5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne le territoire communal. Le plus proche concerne le Marais de Comporté, 18 km à l'Ouest de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

5.2.3. Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle ne concerne le territoire communal de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. La plus proche est la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames dont l'élément le plus proche est localisé à 1,3 km au Sud-Ouest du territoire. Cette Réserve Naturelle a pour vocation la préservation durable des milieux prairiaux calcicoles, des cavités souterraines, ainsi que de la faune, de la flore et du patrimoine géologique associés.

5.3. BIODIVERSITÉ COMMUNALE

5.3.1. Flore - données bibliographiques

La bibliographie fait état de la présence de 4 espèces patrimoniales. L'une d'entre elle est protégée à l'échelle régionale, 2 sont classées comme « en danger » sur la liste rouge¹².

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté Champ.	Indice de rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Picardie	Liste Rouge France	Liste Rouge Picardie	Dernière observation
<i>Orchis ustulata</i> L.	Orchis brûlé	-	RR	Article 1er		EN	2005
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille		R-RR			VU	2018
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Bugrane épineuse	AR	R			EN	2008
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	AC-AR			RR		2012

On notera que l'indice de rareté est difficile à définir pour ces espèces. En effet, les habitats naturels sont très différents entre d'une part la plaine et d'autre part le versant et le plateau. Or les données bibliographiques ne sont précises qu'à l'échelle communale et ne permettent pas de trancher quant à la localisation en matière d'habitats.

La liste complète des espèces signalées dans la bibliographie figure en annexe à la fin du présent document.

¹² Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces des « Listes Rouges » ont été établies pour différentes échelles. CR : espèce en danger critique d'extinction. EN : espèce en danger. VU : espèce vulnérable. RR : espèce rare.

5.3.2. Faune - données bibliographiques

Les listes ci-dessous ne présentent que les espèces les plus sensibles. La liste complète des espèces signalées dans la bibliographie figure en annexe à la fin du présent document.

Insectes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge régionale	Dernière observation
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé	CR	2020
<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Moiré franconien	CR	2015
<i>Rhagades pruni</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Procris du Prunier	CR	2015
<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Mercure	EN	2022
<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	Fadet de la Mélisèpe	EN	2015
<i>Zygaena carniolica</i> (Scopoli, 1763)	Zygène du Sainfoin	EN	2015
<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule	VU	2018
<i>Jordanita globulariae</i> (Hübner, 1793)	Procris des Centaurées	VU	2015

Araignées

Aucune espèce sensible.

Amphibiens et reptiles

Aucune espèce n'est recensée dans la bibliographie sur le territoire depuis 1915.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge régionale	Dernière observation
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	CR	2019
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	CR	2017
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	VU	2015
<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	VU	2012 - 2021
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	VU	2013
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	VU	2013
<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	VU	2008 - 2019
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	VU	2012
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	VU	2009 - 2020
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	2002 - 2021

Mammifères

Aucune espèce sensible.

3^{ème} Partie :
**Synthèse du diagnostic et
de État initial de
l'environnement**

1] Synthèse du diagnostic communal

Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est une vaste commune de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde qui compte 1 771 habitants.

Elle était dotée d'un PLU approuvé le 4 février 2009.

L'organisation de son territoire présente plusieurs particularités parmi lesquelles on note :

- ↳ la grande proportion du territoire communal occupée par le camp militaire de Sissonne ;
- ↳ L'éclatement du tissu bâti en plusieurs quartiers issus de 3 anciennes paroisses et du développement urbain autour de la gare (Saint-Erme ville, Outre, Ramecourt et Saint-Erme gare).

La population est assez stable bien qu'une légère décroissance circonstancielle ait pu être observée ces dernières années en liaison avec un programme de travaux qui a conduit à la vacance de nombreux logements de fonction au lieu-dit Les Garennes. En effet, l'armée a relogé temporairement les occupants dans d'autres lieux en attendant que les travaux de réfection soient terminés.

Le nombre de logements est en augmentation constante. Le nombre de logements vacants a augmenté, essentiellement du fait des travaux effectués par l'armée et évoqués ci-dessus. Les base de données d'observation du logement indiquent une vacance frictionnelle (correspondant à la période de transition entre deux occupants, elle est nécessaire à la fluidité du marché du logement) de 24 logements et seulement 38 mobilisables.

Plus d'un habitant sur 5 travaille sur la commune même. Ceci traduit le dynamisme économique local et l'avantage de la proximité d'un gisement d'emplois important. Néanmoins, la forme de la commune et le manque de transports en commun conduisent une très grande majorité de personne à utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail.

Hormis quelques TPE¹³, les activités se concentrent dans le quartier de la gare. Celles-ci sont diversifiées et en développement.

L'activité agricole reste importante à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : plus de la moitié du territoire communal est consacré à l'agriculture. Celle-ci est diversifiée : bien que les labours y soient très largement dominants, une surface non négligeable est utilisée en prairie, en particulier dans les secteurs humides. Certains sièges d'exploitation agricole sont situés dans le tissu bâti tandis que dans les fermes isolées, certains bâtiments ne sont plus adaptés à l'agriculture.

¹³ Très Petites Entreprises

Dans le cadre des équipements sportifs et de loisirs, le besoin d'un city-parc s'est fait sentir.

Bien que l'autoroute A26 traverse le territoire, l'échangeur le plus proche est situé à plus de 10 km. En revanche, la commune est bien desservie en matière ferroviaire avec une gare sur la ligne Laon-Reims.

Le réseau d'itinéraire de randonnée est particulièrement dense avec plusieurs boucles aisément accessibles.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT de la Champagne Picarde. Celui-ci définit Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt comme une des quatre polarités principales. À ce titre, il prescrit :

- ↳ De Renforcer les fonctions centrales (commerces, parc de logements diversifié, équipements médicaux, culturels, sportifs, services, activités...), par un principe de renouvellement urbain et en permettant une extension de l'urbanisation ;
- ↳ De développer les parties urbanisées en continuité d'espaces bâtis existants ;
- ↳ De privilégier les capacités de densification notamment dans les « dents creuses » du tissu urbain existant ;
- ↳ De renforcer l'offre économique (la zone de Saint-Erme est inscrite comme prioritaire dans le SCoT) ;
- ↳ D'accentuer la programmation de nouveaux logements.

le SCoT définit une valeur maximale pour l'extensions de l'urbanisation de 29,1 ha pour le total des 4 pôles principaux (15 ha à 10 ans + 14,1 ha à 20 ans). Il impose aussi pour ces extensions une densité minimale de 25 logements/ha.

Parmi les Servitudes d'Utilité Publique, on notera plus particulièrement la présence de l'oléoduc TRAPIL qui longe la partie Nord de l'agglomération de Saint-Erme Gare.

2] Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le relief de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est marqué par de fortes pentes (boisées) qui relie le plateau à la plaine. Celle-ci est constituée par l'affleurement de la craie, dont la nappe est particulièrement importante. L'alimentation en eau potable de la commune s'y approvisionne.

Du fait de la perméabilité des terrains, les cours d'eaux du territoire sont peu nombreux, on un très maigre débit et disparaissent par infiltration. En revanche, la présence de certains niveaux argileux au pied du versant détermine la présence de zones humides. Les niveaux argileux déterminent également un aléa dit « de retrait/gonflement » imposant des précautions en matière de constructions.

L'autoroute A26 est à l'origine de secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300 m de part et d'autre. Il en résulte des obligations d'isolation acoustique.

Les paysages de la commune sont déterminés par la topographie et l'occupation des sols qui en résulte avec deux entités de paysages ouverts (plaine et plateau) séparés par le versant boisé. Les différents quartiers (Outre, Saint-Erme Ville, Ramecourt et Saint-Erme Gare) sont individualisés par des interruptions de l'urbanisation (sauf entre les 2 derniers). La préservation de ces séparations est prescrite par le SCoT.

L'histoire de la commune a conduit à la réalisation à la fin du 19^{ème} Siècle de nombreux calvaires ; certains ont été restaurés. Ceux-ci ainsi que plusieurs lavoirs constituent des éléments modestes mais participent à l'identité de la commune.

Plusieurs inventaires (ZNIEFF¹⁴, ENS¹⁵) et réglementations (Natura 2000) concernent le territoire. Ils reposent sur 2 grands types de milieux ayant une biodiversité et un intérêt écologique plus marqués :

- ↳ Les bois des versants ;
- ↳ Les savarts du camp militaire.

L'artificialisation ou « consommation foncière » est la destruction de milieux naturels ou agricoles au profit de constructions, équipements et d'infrastructures. Les mesures effectuées sur le territoire communal de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt montrent que cette urbanisation a été de 4,53 ha sur un total de 74 parcelles entre 2011 et 2021.

En matière environnementale, le SCoT prescrit en particulier :

- ↳ La préservation de la trame verte et bleue ;
- ↳ Le maintien d'espaces de respiration ;
- ↳ La préservation des espaces ouverts au sein des zones bâties (on notera à cet égard qu'il existe encore à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt de nombreux jardins et vergers, en particulier en arrière d'un premier rideau bâti) ;
- ↳ La mise en œuvre de transition entre les futurs secteurs bâtis et les espaces agricoles ;

¹⁴ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

¹⁵ Espaces Naturels Sensibles du Département

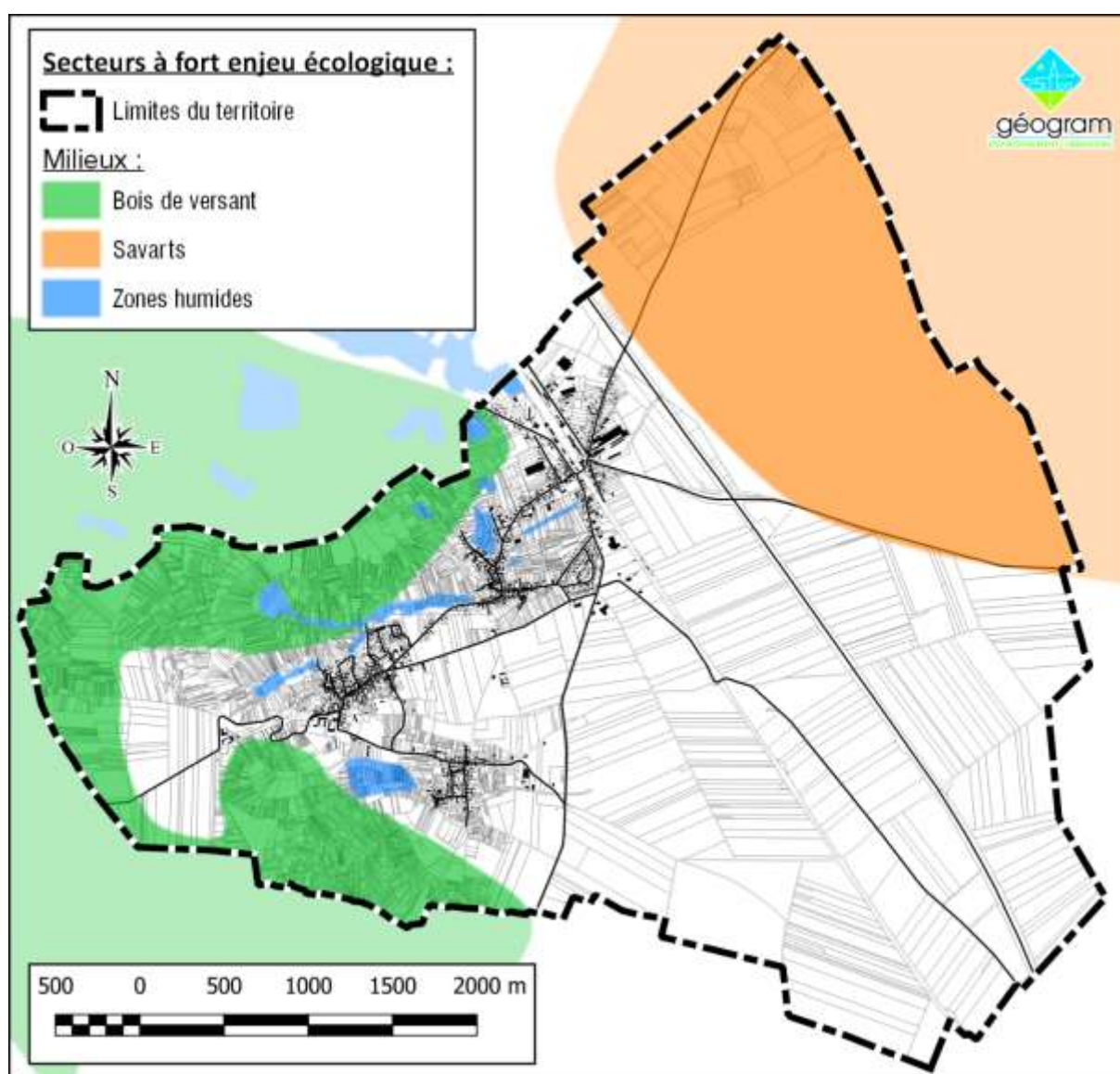


Figure 61 – Synthèse des enjeux écologiques

3] Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les différents enjeux précédemment listés doivent être pris en compte lors de l'élaboration du PLU. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse :

Contraintes		Détail	Enjeu communal
Réglementaires	Plan de Prévention des Risques	néant	nul
	SDAGE/SAGE	Ce document encadre différentes pratiques dans le but de préserver voire améliorer la qualité biologique et physico-chimique des différents cours d'eau qu'il couvre (donc des eaux de surfaces, mais également des eaux souterraines ainsi que des zones humides). Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est concerné par la présence de zones humides.	Élevé (zones humides) Faible (cours d'eau)
Écologiques	Zones humides	Suite à la loi du 12 juillet 2010, la préservation des zones humides est devenue un enjeu majeur, que ce soit d'un point de vue écologique ou simplement fonctionnel. Cet objectif de préservation se retrouve d'ailleurs dans le SDAGE. En pied de talus, diverses sources d'information permettent d'identifier plusieurs secteurs comme humides ou potentiellement humides. L'urbanisation constituerait une menace majeure pour celles-ci.	Élevé
	Milieux naturels et Espèces	En plus des zones humides, certains milieux identifiés (ZNIEFF, ENS, zones Natura 2000) présentent une sensibilité écologique élevée.	Élevé
	Eaux superficielles (hors zones humides)	Les cours d'eau sont petits et déconnectés du réseau hydrographique des environs. Ils drainent néanmoins les eaux issues des précipitations.	Moyen
	Eaux souterraines	La nappe de la craie est de loin la plus importante. La commune y puise d'ailleurs son eau potable. Son volume est immense la nature de la roche y permet une infiltration particulièrement aisée.	Moyen
	Qualité de l'air et Climat	L'installation de nouveaux habitants voire de nouvelles activités est à l'origine de rejets atmosphériques supplémentaires. Comme pour l'eau, ceci reste toutefois à pondérer en raison du ratio entre surface communale et population actuelle et potentielle à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.	Faible

Contraintes		Détail	Enjeu communal
	Bruit	En permettant l'augmentation de la population et de l'activité économique, le PLU peut être à l'origine d'émissions sonores plus importantes, susceptibles de perturber la faune locale. L'autoroute A4 est génératrice d'une pollution sonore importante.	Faible
	Lumière	En permettant le développement de l'espace urbain, le PLU est susceptible d'induire une pollution lumineuse supérieure – ce qui peut affecter la faune.	Faible
	Dérangement direct	L'augmentation de population permise par le PLU peut induire une augmentation de la fréquentation des sites naturels sensibles. Outre le dérangement lié à la fréquentation, des pollutions peuvent être constatées (décharge sauvage). Toutefois, l'impact en la matière reste en premier lieu tributaire des comportements individuels d'avantage que de la valeur absolue de la population.	Très faible
Paysagères	Monument Historique	Un périmètre de monument historique concerne le territoire mais il a pour origine un élément ne présentant pas de covisibilité avec l'extérieur.	Très faible
	Patrimoine vernaculaire et architectural.	La commune est riche en calvaires et en lavoirs qui participent à l'identité communale. Quelques rares bâtiments ont une valeur architecturale notable qui mérite une protection.	Moyen
	Paysage naturel	Le territoire communal présente de vastes espaces ouverts dont la physionomie est en dépendance directe avec l'activité agricole ou militaire (savarts du Camp de Sissonne). Les différents quartiers sont séparés par des coupures dans l'urbanisation.	Faible
	Occupation du sol	L'extension de l'urbanisation est susceptible d'affecter le paysage par le changement de l'occupation du sol et par la nature de l'insertion paysagère des constructions dans leur cadre. L'habitat à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est groupé et les altérations potentielles du paysage ne pourrait essentiellement survenir qu'en cas de constructions nouvelles à l'écart de celui-ci.	Très faible

4^{ème} Partie :
**Évolution de
l'urbanisation**
—
**Capacités de
densification et mutation
des espaces
bâties**

1] Analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. CONTEXTE

L'artificialisation des sols est une problématique essentielle de l'aménagement qui a de fortes conséquences directes et indirectes sur le territoire. L'artificialisation est une des premières causes de baisse de la biodiversité et contribue à diminuer la quantité d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle renforce les îlots de chaleur urbain et altère les réservoirs de carbone naturel que sont les sols renforçant ainsi le changement climatique.

Pour répondre à cet enjeu, la loi « Climat et Résilience » impose une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 par réduction progressive de celle-ci par tranche de 10 ans. Son Article 194 dispose ainsi que « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Cet objectif national sera mis en œuvre « en cascade » : les SRADDET définiront un objectif régional, lequel sera décliné ensuite au niveau des SCoTs avec lesquels les PLU devront être compatibles. Une circulaire ministérielle¹⁶ précise qu'il convient de « *ne pas imposer dès à présent une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de manière uniforme dans tous les documents qui entrent actuellement dans des procédures de modification ou de révision afin de ne pas anticiper le résultat du dialogue entre les collectivités et celui du processus de déclinaison de l'objectif à chaque échelle territoriale* » .

À défaut de conditionner strictement l'artificialisation future, une analyse de la consommation d'espace sur la commune au cours des 10 dernières années peut fournir des indications.

Plusieurs méthodes complémentaires permettent d'apprécier cette consommation. Des différences notables entre elles peuvent apparaître, en raison notamment de la variété des sources utilisées et de leur méthodologie.

1.2. ANALYSE DANS L'OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION

Cette base de données repose pour le moment sur une analyse des fichiers fonciers. Ceux-ci sont une base nationale décrivant le bâti et le non bâti. Il s'agit d'une base d'origine fiscale, présente à une échelle fine et sur l'intégralité du territoire.

Sur la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, elle affiche une artificialisation totale de 3,43 ha entre 2011 et 2021.

¹⁶ Circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à MM. les préfets, 4 août 2022

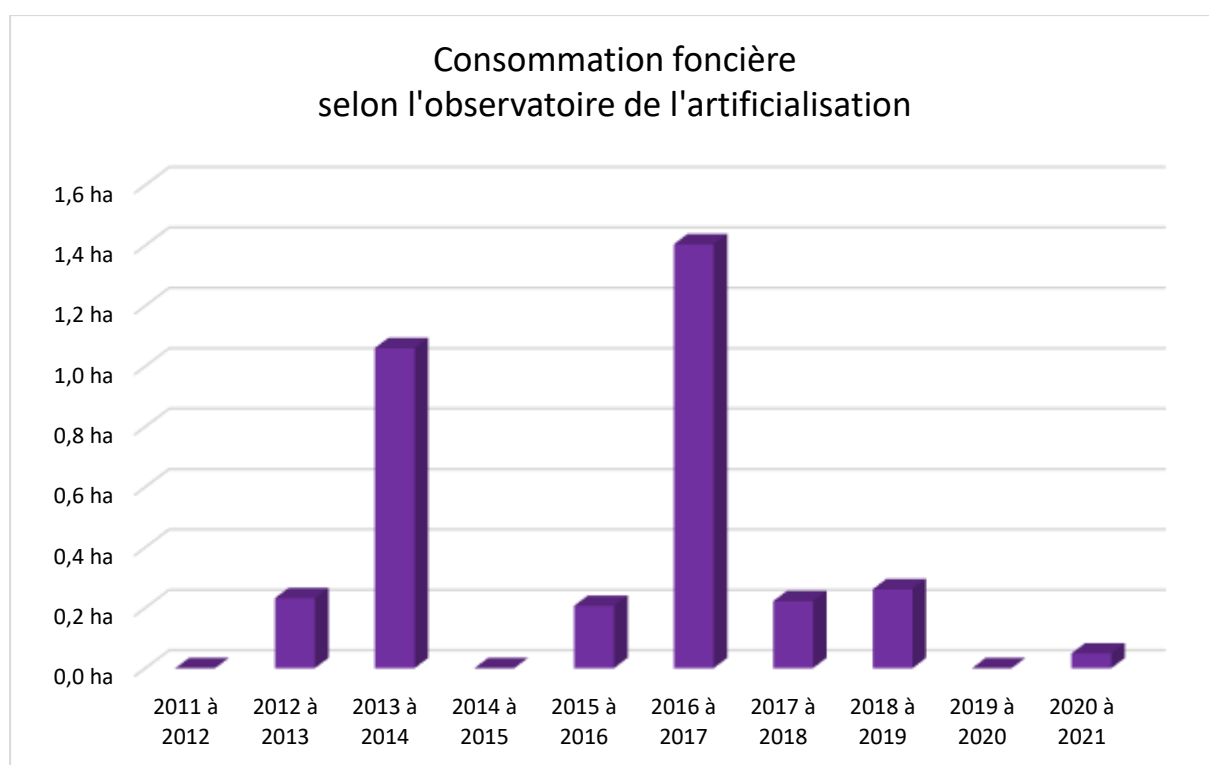


Figure 62 – Consommation foncière selon l'observatoire de l'artificialisation

1.3. ANALYSE PAR COMPARAISON DE CARTOGRAPHIE D'OCCUPATION DU SOL

Un SIG régional a été établi pour cartographier l'occupation du sol selon la méthodologie MOS. Toutefois, les données produites ont 2 caractéristiques qui empêchent de les utiliser dans le cadre du présent PLU : pour l'ancienne région Picardie, les dates de références disponibles sont 1992, 2002 et 2010. Elles sont donc trop anciennes par rapport à la période de référence de la loi « Climat et Résilience ». De plus, leur précision est faible : les plus petites unités cartographiées sont de 0,25 ha pour les surfaces artificialisées et 0,5 ha en dehors de celles-ci. L'OSC-GE (Occupation du sol à grande échelle) est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer. Elle se base sur la BD TOPO¹⁷ complétée par photo-interprétation des orthophotographies. Cette base de données n'est pas encore disponible pour le département de l'Aisne.

1.4. ANALYSE PAR COMPARAISON DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

Afin d'anticiper la mise en place de L'OSC-GE et pour s'affranchir des imprécisions liées aux fichiers fonciers quant à l'occupation réelle du sol, une cartographie a été réalisée par

¹⁷ La BD TOPO® est une description vectorielle des éléments du territoire et de ses infrastructures, de précision métrique. Elle est établie par l'IGN.

comparaison de photographies aériennes pour établir une évaluation plus en phase avec le terrain.

Cette méthode permet d'établir que la consommation foncière sur la période 2011-2021 a été de 4,53 ha sur un total de 74 parcelles.

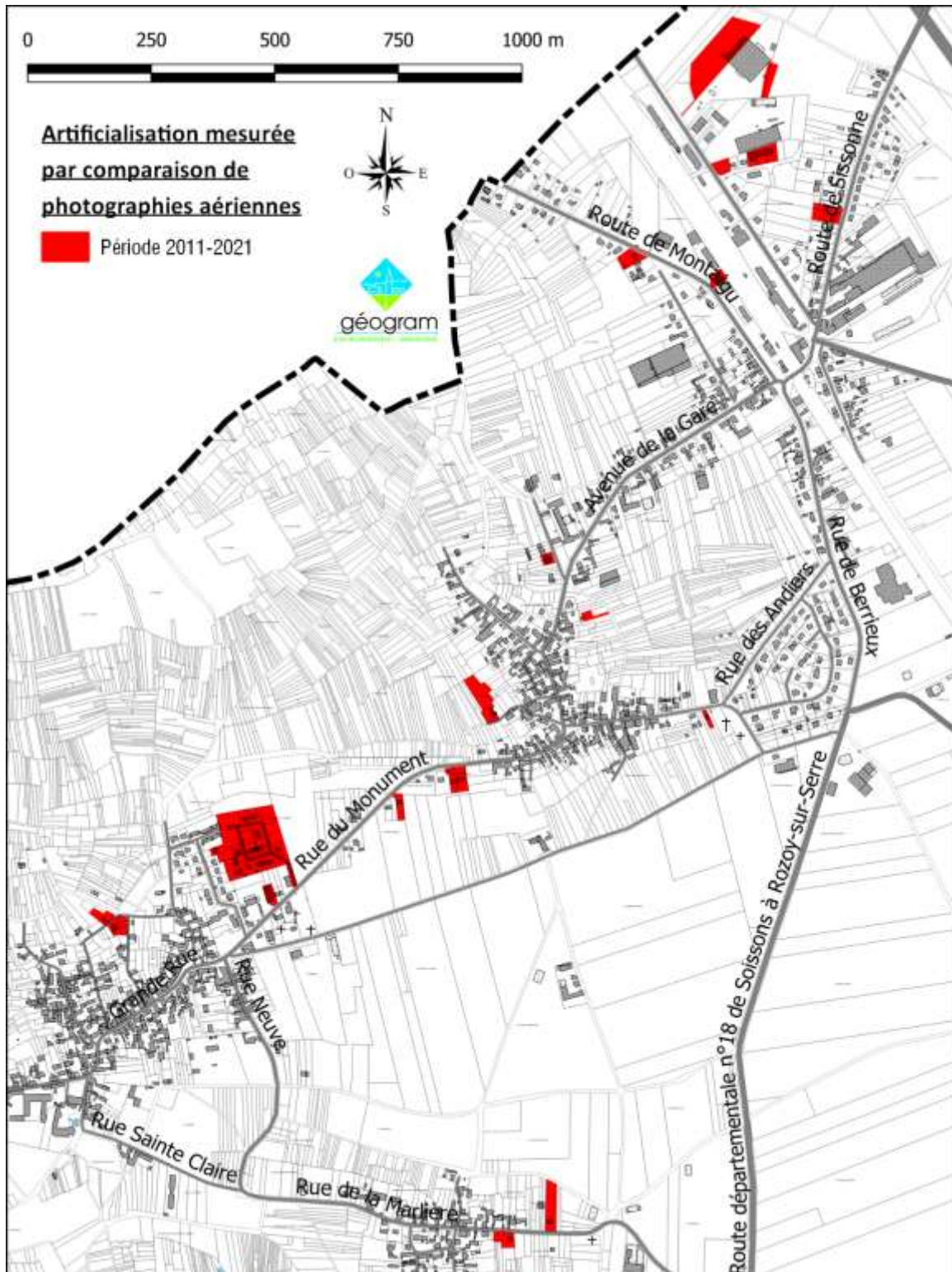


Figure 63 – Carte de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021

2] Possibilités de consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers

2.1. POSSIBILITÉS FIXÉES PAR LA LOI « CLIMAT »

NB : ces possibilités ne permettent pas de déroger aux obligations fixées par le SCoT. Elles ne permettent pas non plus de s'affranchir de l'obligation de compatibilité entre besoins démontrés et capacités offerte (Cf. étude de densification ci-dessous).

Aucun texte de loi ou règlement n'impose que la division par 2 de la consommation foncière doive se faire à l'échelle de chaque commune prise individuellement. Toutefois, cette méthode permet de fixer un ordre de grandeur de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à respecter. Avec pour référence une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,53 ha sur la période 2011-2021, les extensions de l'urbanisation (à vocation d'activité comme à destination d'habitat) **ne doivent pas dépasser 2,26 ha.**

2.2. POSSIBILITÉS FIXÉES PAR LE SCoT

NB : ces possibilités ne permettent pas de déroger aux obligations fixées par la loi « Climat et Résilience ». Elles ne permettent pas non plus de s'affranchir de l'obligation de compatibilité entre besoins démontrés et capacités offerte (Cf. étude de densification ci-dessous).

Le SCoT de la Champagne Picarde ne définit pas de surface maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par commune. Toutefois, il fixe une telle valeur à **29,1 ha pour l'habitat pour l'ensemble des 4 pôles principaux** (Guignicourt, Sissonne, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et Liesse-Notre-Dame). En revanche, il stipule que dans la zone d'activité de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, **4 ha supplémentaires sont autorisés** (1 ha pour la partie déjà viabilisée et 3,3 ha pour la partie qui ne l'est pas) **pour l'implantation et le développement d'activités économiques.**

2.3. ÉTUDE DE DENSIFICATION

Comme le prévoit le SCoT, l'extension des zones d'urbanisation ne peut se faire que pour répondre aux besoins qui n'auraient pas été satisfait par la densification du tissu urbain existant.

2.3.1. Mutation du bâti existant et lutte contre la vacance des logements

L'inventaire des bâtiments et de leur usage actuel ne permet pas de dégager de potentialité de transformation de vocation vers une destination d'habitat à l'horizon 2031.

Les logements vacants sont ici quantifiés à l'aide de la base « LOVAC » qui offre les données les plus précises en la matière. En effet, elle permet de distinguer la vacance potentiellement mobilisable (logements vacants depuis plus de 2 ans) de la vacance dite « frictionnelle » (qui correspond à une période de transition entre 2 occupants et dont la valeur est considérée ici comme incompressible. Le millésime le plus récent disponible est celui de 2019.

Durée de vacance	Nombre
Moins de 2 ans (frictionnelle) :	24 logements vacants
Plus de 2 ans (mobilisable) :	38 logements vacants

2.3.2. Espaces résiduels mobilisables

Afin d'optimiser la densification des zones bâties, la priorité de l'implantation doit être donnée aux « dents creuses¹⁸ ». Une étude minutieuse du tissu urbain des parties urbanisées de la commune aboutit aux résultats suivants :

Caractère	Surface	Nombre de logements¹⁹
Mobilisable à vocation d'habitat	2,7 ha	38
Mobilisable à vocation d'activité	2,1 ha	
Non mobilisable	4,8 ha	

Les terrains non-mobilisables le sont pour l'une u moins des raisons suivantes :

- Indispensable à l'activité agricole ;
- Présence d'un ancien cimetière et d'un calvaire commémoratif ;
- Coupure paysagère imposée par le SCoT ;
- Équipement municipal ;
- Terrain en cours de construction ;
- Accès/réseaux insuffisants.

¹⁸ Terrain desservi par les réseaux ET situé entre 2 constructions existantes ET d'une surface inférieure à 2500 m².

¹⁹ Cette valeur tient compte de la surface de la parcelle et de sa configuration spatiale.

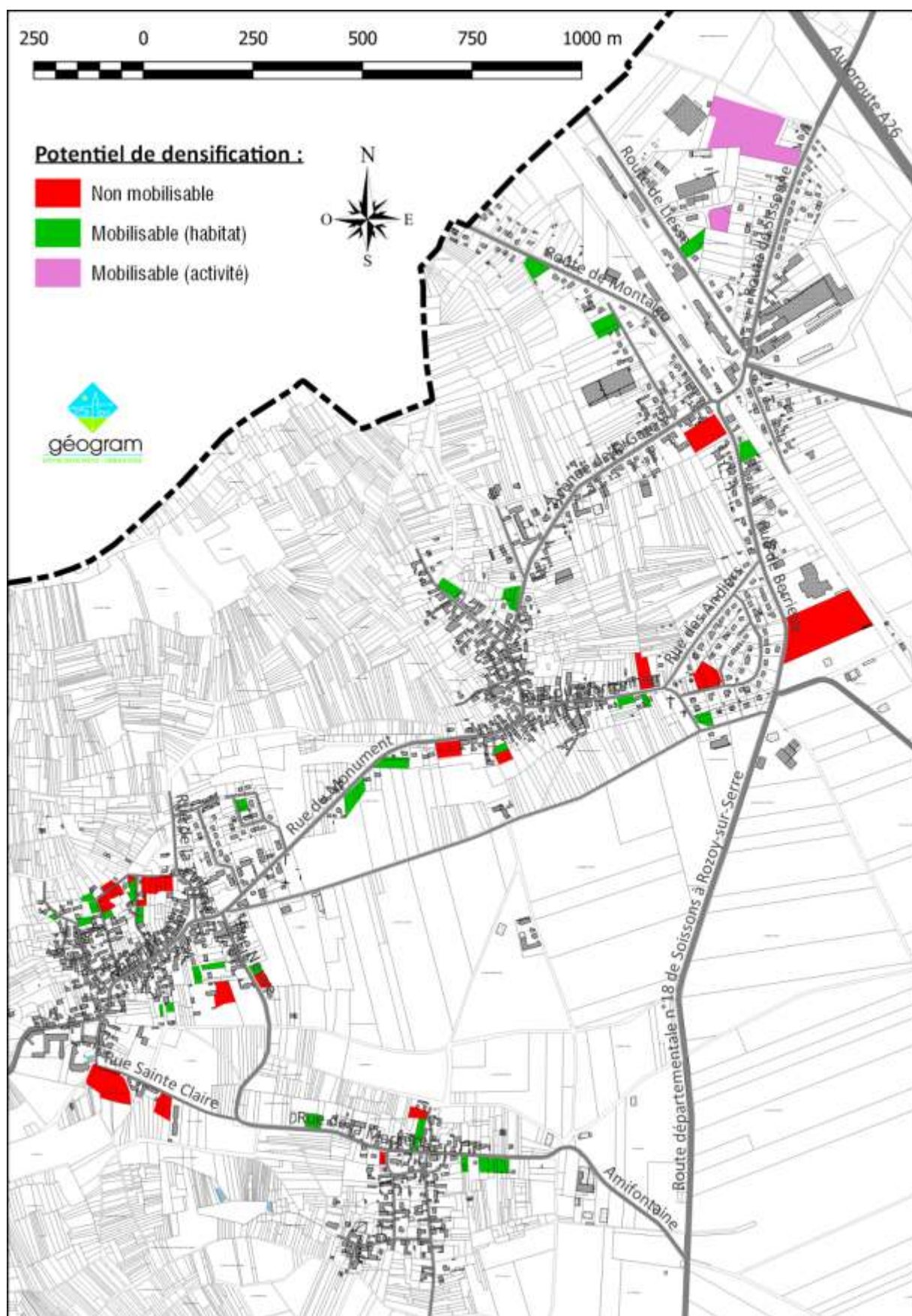


Figure 64 : Potentiel de densification